



REPUBLIQUE TOGOLAISE

COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME



**RAPPORT
D'ACTIVITES | 2025**



REPUBLIQUE TOGOLAISE

COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME

RAPPORT D'ACTIVITES 2025

SIGLES ET ACRONYMES	5
AVANT-PROPOS	9
RESUME EXECUTIF	11
INTRODUCTION GENERALE	13
PREMIERE PARTIE : L'INSTITUTION ET SON FONCTIONNEMENT	15
I- MISSIONS ET COMPOSITION	16
A- Les missions	16
B- La Composition	15
II- FONCTIONNEMENT DES ORGANES	18
A- La plénière	18
B- Le bureau exécutif	18
C- Les Sous-commissions	19
III- RESSOURCES DE LA CNDH	19
A- Les ressources humaines	19
B- Les ressources financières	21
C- Les ressources matérielles	22
IV- ACTIVITES INSTITUTIONNELLES	23
A- Les activités du bureau exécutif	23
B- Activités de collaboration et de partenariat institutionnel	22
C- Activités de renforcement de capacités	29
D- Activités de plaidoyer	34
DEUXIEME PARTIE : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	37
CHAPITRE I : PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME	37
Section 1 : Les activités d'éducation aux droits de l'homme	37
<i>Paragraphe 1 : Les activités en lien avec les droits civils et politiques</i>	37
A- La rencontre d'échanges sur la prise en compte des droits de l'homme dans les jugements et pratiques traditionnels	37
B- Le guichet unique de délivrance des pièces d'identité	39
C- La tournée de sensibilisation sur le droit à l'identité	41
D- La campagne de sensibilisation sur l'exercice des libertés publiques en période électorale	43
E- La sensibilisation sur les droits humains en situation de conflits et d'extrémisme violent	44
F- La sensibilisation sur les missions de la CNDH	44
<i>Paragraphe 2 : Les activités en lien avec les droits économiques, sociaux et culturels</i>	46
A- La contribution de la CNDH à la lutte contre les déviances en milieu scolaire	46
B- La protection de l'enfant contre les effets de la consommation des stupéfiants en milieu scolaire	47
<i>Paragraphe 3 : Les activités en lien avec les droits de solidarité</i>	48
A- La sensibilisation sur le droit à un environnement sain	48
B- La sensibilisation sur le droit à la paix	49
C- La sensibilisation sur la tolérance	49
<i>Paragraphe 4 : Les activités en lien avec les droits catégoriels</i>	49
A- Les droits de la femme	49
B- Les droits de l'enfant	54
C- Les droits des personnes handicapées	55
D- Les droits des réfugiés et des personnes déplacées internes	56
Section 2 : La commémoration des journées des droits de l'homme	55
<i>Paragraphe 1 : La journée internationale des personnes âgées</i>	55
<i>Paragraphe 2 : La journée de l'arbre</i>	56
<i>Paragraphe 3 : La campagne « octobre rose »</i>	57
<i>Paragraphe 4 : La journée internationale des droits de l'homme</i>	58
Section 3 : La collaboration avec les partenaires	60
<i>Paragraphe 1 : La participation aux activités des partenaires nationaux</i>	61
A- Le partenariat avec les institutions étatiques	61
B- Le partenariat avec les organisations de la société civile	64
<i>Paragraphe 2 : La collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux</i>	66
A- La collaboration avec les partenaires régionaux	65
B- La collaboration avec les partenaires internationaux	67
CHAPITRE II : PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	67
Section 1- Les saisines	67
<i>Paragraphe 1 : Aperçu général des requêtes</i>	67
A- Les allégations de violation ou d'atteinte aux droits de l'homme	67

B- La classification selon le lieu de provenance	77
<i>Paragraphe 2 : Le traitement des requêtes</i>	77
A- L'étude des requêtes	77
B- Les investigations	88
Section 2 : Protection des groupes vulnérables	94
<i>Paragraphe 1 : Aperçu des requêtes</i>	94
<i>Paragraphe 2 : Traitement des requêtes</i>	95
Section 3 : Plaidoyers et actions urgentes	96
Section 4 : Monitoring des droits de l'homme	98
<i>Paragraphe 1 : Le monitoring des droits de l'homme lors des élections</i>	98
A- Le monitoring des élections sénatoriales	98
B- Le monitoring des élections municipales	99
<i>Paragraphe 2 : Le monitoring des droits humains lors des manifestations publiques</i>	102
<i>Paragraphe 3 : Le monitoring des droits humains lors des procès</i>	103
A- Les assises	103
B- Les audiences correctionnelles	103
TROISIEME PARTIE : MECANISME NATIONAL DE PREVENTION DE LA TORTURE	105
CHAPITRE I : VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTE	107
Section 1 : Les prisons	107
<i>Paragraphe 1 : Les lieux et effectifs</i>	107
<i>Paragraphe 2 : Les constats sur la vie en détention</i>	111
<i>Paragraphe 3 : Les principales recommandations</i>	112
Section 2 : Les unités d'enquêtes	114
<i>Paragraphe 1 : Les lieux visités</i>	114
<i>Paragraphe 2 : Les types de visites</i>	118
A- Les Visites d'état des lieux	118
B- Les visites de suivi de la mise en œuvre des recommandations	120
Section 3 : Les centres d'accueil	121
A- Les effectifs	122
B- Les principaux constats et recommandations	122
Section 4 : Les centres psychiatriques	123
A- La présentation des structures	123
B- Les principaux constats et recommandations	123
CHAPITRE II : EDUCATION A LA PREVENTION DE LA TORTURE	125
Section 1 : La journée africaine de la détention préventive	125
Section 2 : L'atelier de renforcement de capacités des élèves gendarmes	126
Section 3 : L'atelier de renforcement de capacités des acteurs de la chaîne pénale sur les règles de Bangkok et les violences basées sur le genre en milieu carcéral	127
Section 4 : La rencontre d'échanges entre la CNDH et les magistrats du Tribunal et de la Cour d'appel de Lomé sur les stratégies de prévention et de lutte contre la torture	128
Section 5 : La cérémonie de remise du guide du surveillant de l'administration pénitentiaire	128
CHAPITRE III : COLLABORATION	130
Section 1 : La collaboration et partenariat au niveau national	130
Section 2 : La collaboration et le partenariat au niveau international	130
CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATIONS	133
LES ANNEXES	135
TABLE DES MATIERES	152
LISTE DES TABLEAUX	154
LISTE DES GRAPHIQUES	155
LISTE DES SCHEMAS	155

SIGLES ET ACRONYMES

ACPD	Actions Citoyennes pour la Paix et le Développement
AFCNDH	Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'homme
AIBO	Academy for International Business Officials
AMU	Assurance Maladie Universelle
ANR	Agence Nationale de Renseignement
ANSAT	Agence Nationale pour la Sécurité Alimentaire au Togo
AOMF	Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie
APT	Association pour la Prévention de la Torture
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande Publique
ASSAFETO	Association des Sage-Femmes du Togo
AST	Association des Sourds du Togo
ATBEF	Association Togolaise pour le Bien-Être Familial
BT	Brigade Territoriale
BV	Bureau de Vote
CACIT	Collectif des Associations contre l'Impunité au Togo
CADJE	Centre d'Accès au Droit à la Justice pour Enfant
CAGIA	Centrale d'Approvisionnement et de Gestion des Intrants Agricoles
CAST	Centre d'Action Sociale au Togo
CBDH	Commission Béninoise des Droits de l'Homme
CCD	Comité Cantonal de Développement
CDFDH	Centre de Documentation et de Formation sur les Droits de l'Homme
CDP-UL	Centre du Droit Public de l'Université de Lomé
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEFORIP	Centre de Formation pour l'Insertion Professionnelle
CENI	Commission Électorale Nationale Indépendante
CFG	Cellule Focale Genre
CHU-SO	Centre Hospitalière Universitaire Sylvanus Olympio
CIRR	Commission Interministérielle de Rédaction des Rapports
CNAD	Comité National Anti-Drogue
CNDH	Commission Nationale des Droits de l'Homme
CNLPT	Comité Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes du Togo
CRT	Caisse de Retraite du Togo
CRV	Centre de Recensement et de Vote
DAGL	District Autonome de Grand Lomé
DBSG	Document Budgétaire Sensible au Genre
DCAF	Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité
DCP	Droits Civil et Politiques
DCPJ	Direction Centrale de la Police Judiciaire
DESC	Droit Économique, Sociaux et Culturels
DGBF	Direction Générale du Budget et des Finances
DGDN	Direction Générale de la Documentation Nationale
DIH	Droit International Humanitaire
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
EPU	Examen Périodique Universel
FETAPH	Fédération Togolaise des Associations de Personnes Handicapées
FODDET	Forum des Organisations de Défense des Droits de l'Enfant au Togo

FOSEM	Force Sécurité Élection Municipale
GANHRI	Global Alliance of National Human Rights (Alliance mondial des institutions nationales des droits de l'homme)
GIPN	Groupement d'Intervention de la Police Nationale
HAAC	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication
HAPLUCIA	Haute Autorité de Prévention et de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées
HCDH	Haut Commissariat des Droits de l'Homme
HCDH-BRAO	Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Bureau Régional de l'Afrique de l'Ouest
HCRRUN	Haut Commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale
IA	Intelligence Artificielle
INDH	Institutions Nationales des Droits de l'Homme
IPDCP	Instance de Protection des Données à Caractère Personnel
ISDAO	Initiative Sankofa d'Afrique de l'Ouest
LETFP	Lycée Régionale d'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
LGBTQIA+	Lesbiennes, Gays, Bisexuelles, Transgenres, Qeer, Intersexuées et Asexuelles
LTPE	Ligue Togolaise pour la Protection de l'Enfant
MNP	Mécanisme National de la Prévention de la Torture
NADDAF	Nouvelles Alternatives pour le Développement Durable en Afrique
NNHRC	Commission Nigériane des Droits de l'Homme
ODD	Objectif de Développement Durable
ODDH	Organisation des Défenseurs des Droits de l'Homme
ODEF	Office de Développement et d'Exploitation des Forêts
ODESS	Observatoire de la E-Santé dans les Pays du Sud
OIM	Organisation Internationale pour la Migration
OJADEC-AFRIQUE	Organisation des Jeunes en Activité pour le Développement Communautaire en Afrique
OMCT	Organisation Mondiale contre la Torture
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONUDC	Centre de l'Office des Nations Unies Contre la Drogue et le Crime
OPCAT	Optional protocol on convention against torture (Protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture)
OPJ	Officier de Police Judiciaire
OSC	Organisation de la Société Civile
OTR	Office Togolais des Recettes
PAFED	Programme d'Appui à la Femme et à l'Enfant Déshérité
PAN	Plan d'Action Nationale
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PTA	Plan de Travail Annuel
REFED	Réseau des Femmes pour le Développement au Togo
RIFAV	Réseau international des Femmes Avocates
RINADH	Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme
RINDH-AO	Réseau Ouest Africain des Institutions Nationales des Droits de l'Homme
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SAP	Surveillant de l'Administration Pénitentiaire

SCA	Sous-Comité d'Accéditation
SCRIC	Service Central de Renseignement et d'Investigation Criminelle
SNPT	Société Nouvelle des Phosphates du Togo
UA	Union Africaine
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine
UMT	Union Musulmane du Togo
UNICEF	Fond des Nations Unies pour l'Enfance
UNOWAS	Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel
UNREC	Centre Régional pour la Paix et le Désarmement en Afrique
USP	Unité de Soins Périphériques

AVANT-PROPOS

2025, de la transition à l'action.

L'année 2025 aura constitué pour la Commission une étape charnière marquée à la fois par des avancées significatives dans l'accomplissement de son mandat constitutionnel et par des défis importants liés à l'évolution du contexte national, régional et international.

Au cours de cette année 2025, la Commission a poursuivi, avec détermination et professionnalisme, sa mission de promotion, de protection des droits humains et de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à travers ses activités de formation, de sensibilisation, de visites régulières et inopinées des lieux de privation de liberté, de conseil et de plaidoyer.

Les actions menées ont permis de renforcer la visibilité et la crédibilité de l'institution, d'asseoir et d'approfondir le dialogue avec les pouvoirs publics, la société civile et les partenaires techniques et financiers et de consolider la confiance de la grande majorité des populations.

L'année 2025 a également été marquée par l'élargissement du mandat de la CNDH à la prise en compte des nouveaux enjeux liés au Droit international humanitaire (DIH) et à l'action humanitaire. Ce nouveau mandat traduit la volonté des autorités nationales de doter le pays d'un cadre institutionnel renforcé capable de répondre aux situations de crise induites par les menaces sécuritaires et climatiques dans le respect des normes internationales.

Cependant, ces avancées ont été réalisées dans un contexte non exempt de difficultés.

La transition vers la V^{ème} République, les contraintes liées à l'élargissement du mandat de la CNDH, la faiblesse budgétaire et la lenteur administrative ont constitué des défis majeurs.

Malgré ces obstacles, la CNDH a su faire preuve de résilience et d'engagement grâce à la maîtrise de son mandat, au professionnalisme de ses membres et de son personnel ainsi qu'aux soutiens multiformes constants du gouvernement et des partenaires.

L'année 2026 s'ouvre ainsi avec des défis importants mais également avec beaucoup d'opportunités.

Il s'agira notamment de poursuivre la réalisation progressive des DESC, de consolider l'intégration effective du DIH et de l'action humanitaire dans les actions de la CNDH, de renforcer les mécanismes de protection des personnes vulnérables, d'intensifier les actions de formation et de sensibilisation, et de développer de nouveaux partenariats stratégiques durables.

La CNDH entend aussi poursuivre ses efforts en matière de bonne gouvernance interne, de planification stratégique, de suivi et d'évaluation afin d'accroître l'impact et la qualité de ses interventions au profit des populations.

Je tiens à cet égard à exprimer ma reconnaissance aux plus hautes autorités, particulièrement à son **Excellence Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE**, Président du Conseil, pour l'appui et l'écoute constante qui ont énormément facilité nos actions de médiation et de plaidoyers.

Je remercie également les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, ainsi que l'ensemble des partenaires institutionnels pour leur engagement constant en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

Je formule aussi toute ma gratitude à l'endroit de la société civile pour son accompagnement multiforme.

Ma reconnaissance va enfin aux différents partenaires techniques et financiers en l'occurrence le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Association pour la prévention de la torture (APT), l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme (AFCNDH), l'Union européenne (UE), le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH), la Global alliance of national human rights institutions (GANHRI), le Système des Nations unies, l'UPR Infos, et l'U.S. Agency for international development (USAID).

Puisse l'année 2026 être placée sous le signe du renforcement institutionnel, de la prévention, de l'action humanitaire résolument tournée vers la dignité de la personne humaine.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sanvee Ohini Kwao', written in a cursive style.

Me SANVEE Ohini Kwao

RESUME EXECUTIF

Au cours de l'année 2025, la CNDH a poursuivi la mise en œuvre de son mandat légal et constitutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme, de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, conformément aux dispositions pertinentes de la loi organique N° 2018-006 du 20 juin 2018 relative à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme, modifiée par la loi organique 2021-015 du 03 août 2021.

Dans un contexte national marqué par des défis sécuritaires et sociaux, la CNDH a consolidé son rôle d'Institution indépendante au service des citoyens, en veillant au respect des libertés fondamentales et à la conformité des pratiques nationales avec les engagements internationaux de l'Etat.

Pour le compte de la promotion des droits de l'homme, la CNDH a intensifié ses activités de sensibilisation et d'éducation sur les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, les droits catégoriels et les droits de solidarité. Concrètement, elle a mené vingt-quatre (24) activités clés de sensibilisation et de formation et célébré six (6) journées relatives aux commémorations des droits de l'homme.

En ce qui concerne la protection des droits de l'homme, la Commission a exercé pleinement son rôle de mécanisme de recours non juridictionnel à travers les plaintes et leur traitement, les enquêtes et investigations, les médiations entre citoyens et administrations et la formulation des recommandations aux autorités compétentes.

S'agissant des plaintes, la CNDH a enregistré cent quarante-deux (142) requêtes au cours de l'année, mettant en cause les administrations publiques, privées et des personnes physiques. Suivant les conditions de recevabilité prévues par la loi organique, trente-deux (32) requêtes ont été déclarées irrecevables. Aux cent dix (110) requêtes de l'année 2025 jugées recevables, s'ajoutent cent six (106) des années antérieures, soit un total de deux cent seize (216) ayant fait l'objet d'investigations. A l'issue de l'instruction des requêtes, quatre-vingt-quatre (84) ont été clôturées, soit 38,89% et deux (02) classées, soit 0,92%. Cent trente (130) requêtes, soit 60,19% sont en instance. Parallèlement à l'instruction des requêtes, la CNDH a mené plusieurs plaidoyers auprès des autorités compétentes en vue de trouver des solutions idoines à certaines situations en lien avec les droits de l'homme.

En sa qualité de Mécanisme national de Prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (MNP), la CNDH a :

- effectué des visites régulières et inopinées dans les lieux de privation de liberté ;
- évalué les conditions de détention ;
- formulé des recommandations pour prévenir la torture et les mauvais traitements ;
- assuré le suivi des recommandations antérieures ;
- formé les acteurs de la chaîne pénale.

Au total, la Commission, au titre du MNP, a visité cent quarante-trois (143) lieux de privation de liberté (police, gendarmerie, prisons, centres psychiatriques, orphelinats). Ces visites ont permis de formuler cent quatre-vingt-neuf (189) nouvelles recommandations en lien avec, entre autres, la surpopulation carcérale, le recours excessif à la détention préventive, la mauvaise tenue des registres de garde à vue, l'insuffisance des conditions d'hygiène et de la prise en charge sanitaire des détenus.

Elles ont également permis de faire le suivi de cent quatre-vingt-douze (192) recommandations antérieures formulées depuis 2019. Sur les 192, soixante-sept (67) ont été mises en œuvre, soit 34,89%. La CNDH a ainsi contribué à travers sa mission au renforcement de la protection des droits des personnes privées de liberté et à l'amélioration des conditions carcérales.

En vue d'asseoir la coopération avec les organes, mécanismes régionaux et internationaux, la CNDH a pris part à une cinquantaine de rencontres et activités organisées par ses partenaires au niveau national et international. Elle a, en outre, effectué sept (07) plaidoyers ayant trait notamment à la ratification du protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique, à la libération des détenus et à la soumission dans le délai du rapport national de l'EPU.

Elle a ainsi renforcé sa coopération avec les institutions publiques nationales, les organisations de la société civile, les partenaires techniques et financiers, les mécanismes régionaux et internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme.

Malgré les avancées, plusieurs défis subsistent, à savoir : l'insuffisance des ressources financières et humaines, les difficultés d'accès à certains lieux de détention, la faiblesse dans la mise en œuvre des recommandations et la vulnérabilité persistante de certains groupes.

En termes de perspectives, elle entend poursuivre le renforcement de la prévention de la torture et autres mauvais traitements et des mécanismes de promotion et de protection des droits individuels et collectifs, contribuer davantage à la mise en œuvre progressive des DESC et amorcer les actions de promotion du droit international humanitaire (DIH) et de l'action humanitaire.

INTRODUCTION GENERALE

L'année 2025 a été pour la Commission, une période d'intenses activités marquées à la fois par la consolidation des acquis institutionnels et par la poursuite des efforts visant à répondre aux défis contextuels et émergents.

La CNDH a ainsi, conformément à son plan stratégique 2021-2025, à son plan de travail annuel 2025 et aux Objectifs de développement durable (ODD)¹ des Nations unies, accordé une attention particulière au renforcement de son ancrage institutionnel aussi bien au niveau national qu'international à travers, notamment, sa réaccréditation au Statut A des Principes de Paris, sa présence sur le terrain, le contrôle des lieux de privation de liberté, le suivi de la situation sécuritaire dans la région des Savanes, le monitoring des procès et l'instruction des requêtes dont elle est saisie.

Par ailleurs, l'exercice 2025 a été marqué par le renforcement du dialogue avec les acteurs étatiques, les organisations de la société civile, les communautés locales, les partenaires techniques et financiers ainsi que les réseaux régionaux et internationaux des droits de l'homme. Ces collaborations ont permis d'améliorer la visibilité et l'impact des actions de la Commission.

Le rapport 2025 présente, tout comme les rapports antérieurs, les acquis, les défis et les difficultés rencontrées ainsi que les perspectives destinées à renforcer l'efficacité et l'indépendance de la CNDH. Il consacre pour la première fois, un résumé exécutif qui permet d'entrée de jeu aux lecteurs d'avoir une vue d'ensemble sur les activités y déclinées.

Il rend compte, conformément aux obligations de transparence et de redevabilité qui caractérisent l'Institution, de la gouvernance institutionnelle (**première partie**), des activités de promotion et de protection des droits de l'homme (**deuxième partie**) et de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (**troisième partie**).

¹ Voir annexe1 : Tableau des activités en lien avec les ODD.

**PREMIERE PARTIE :
L'INSTITUTION ET SON FONCTIONNEMENT**

La Commission nationale des droits de l'homme est créée par la loi n°87-09 du 09 juin 1987 comme mécanisme non juridictionnel de promotion et de protection des droits de l'homme. Première institution nationale des droits de l'homme en Afrique, elle est actuellement régie par la loi organique n°2018-006 du 20 juin 2018, modifiée par la loi organique n°2021-015 du 03 août 2021.

La CNDH est une autorité indépendante conformément à l'article 83 de la Constitution du 06 mai 2024. Elle n'est soumise qu'à la Constitution et à la loi.

Accréditée au statut A depuis 2000, la CNDH a été réaccréditée au statut A après l'examen de son statut par le Sous-comité d'accréditation de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI), lors de sa 45^{ème} session tenue du 13 au 21 mars 2025 à Genève.

La CNDH est membre de plusieurs réseaux, à savoir : le Réseau ouest africain des institutions nationales des droits de l'homme (RINDH-AO) ; le Réseau des institutions nationales des droits de l'homme de l'UEMOA (RINDH-UEMOA) ; le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH), dont elle est membre du comité directeur en qualité de représentante de la sous-région Afrique de l'Ouest ; la GANHRI ; l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme (AFCNDH), dont elle occupe le poste de vice-président depuis 2021, et le Comité des droits de l'homme du Commonwealth depuis 2022.

I- MISSIONS ET COMPOSITION

A- Les missions

L'article 4 de la loi organique de la CNDH confère à la Commission trois (03) missions fondamentales :

- ✓ Promouvoir et protéger les droits de l'homme ;
- ✓ Protéger les défenseurs des droits de l'homme ;
- ✓ Prévenir la torture et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de privation de liberté ou tout autre lieu que la Commission aura identifié.

Une 4^{ème} mission découle de l'article 83 de la Constitution du 6 mai 2024. Il s'agit du rôle de conseil et de proposition auprès du gouvernement et du Parlement dans le domaine des droits de l'homme, du droit et de l'action humanitaire et du respect des garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques.

B- La composition

Au regard de l'article 7 de la loi organique, la Commission est composée de neuf (09) membres dont, au moins, quatre (04) personnalités de chaque sexe, ayant des compétences pratiques avérées dans l'un des domaines suivants :

- Droit et justice ;
- Sciences humaines ;
- Santé ;
- Défense des droits de l'homme : droits civils et politiques, droits économiques, sociaux et culturels, droits de la femme, de l'enfant, des personnes âgées et des personnes handicapées, droits des médias, de la presse et de la communication ;
- Protection de l'environnement.

Les membres sont élus sur appel à candidatures lancé par l'Assemblée nationale après étude de conformité et enquête de moralité. Les candidatures sont libres et individuelles conformément aux conditions d'éligibilité fixées à l'article 8 de la loi organique.

Les membres actuels de la Commission ont été élus le 15 mars 2024 et ont prêté serment le 17 avril 2024, pour un mandat irrévocable de trois (03) ans renouvelable une seule fois. Ils se présentent comme suit :

Droit et justice



ATITSO Afi



KODJO Gnambi Garba

Sciences humaines



AISSAH ASSIH Tembe Ashira Irène

Santé



ADJODI Anabadédi

Défense des droits de l'homme



AZAMBO Badabossia



BOURAIMA Adjidjatou



KADJA Abalodjam



SANVEE Ohini Kwao Didi

Protection de l'environnement



KOLANI Nakodjou

II- FONCTIONNEMENT DES ORGANES

La Commission comprend trois (03) organes, à savoir : la plénière, le bureau exécutif et les sous-commissions.

A- La plénière

La plénière est l'organe suprême de la Commission. Elle regroupe l'ensemble des membres. Aux termes de l'article 17 du règlement intérieur, « **la Commission se réunit en plénière ordinaire au moins une (01) fois par mois, chaque deuxième mardi du mois, à son siège, sur convocation du président. En cas d'absence ou d'empêchement du président, la réunion est convoquée par l'un des vice-présidents dans l'ordre de préséance.**

La Commission peut se réunir à tout moment en plénière extraordinaire sur convocation de son président ou à la demande du tiers (1/3) de ses membres.

Elle peut se réunir en tout autre lieu du territoire national sur décision ordinaire de la Commission ».

Au cours de l'année 2025, la Commission a tenu vingt (20) réunions plénières. Celles-ci ont, entre autres, été consacrées à la contribution de la CNDH aux élections sénatoriales et municipales, au rapport d'activités 2024, au budget 2025, au plan de travail annuel (PTA) 2025, au processus de réaccréditation de la CNDH, aux préparatifs des activités de sensibilisation, de formation et de renforcement de capacités, à la mise en place des organes de passation des marchés publics, au monitoring des manifestations publiques, à l'étude des requêtes, à l'adoption des rapports d'investigation et de visite des lieux de privation de liberté.

B- Le bureau exécutif

Le bureau exécutif est l'organe d'administration de la Commission. Il établit notamment le projet d'ordre du jour des réunions de la Commission et l'avant-projet de budget annuel, veille au bon fonctionnement des sous-commissions et des antennes régionales et en assure la supervision. Il veille également à la mise en œuvre des décisions de la Commission (art. 16).

Le Bureau exécutif mis en place par la plénière depuis le 25 avril 2024 se compose de trois (03) membres, à savoir :



Me SANVEE Ohini Kwao Didi
Président



AISSAH ASSIH Tembe Ashira Irène
1ère Vice-Présidente



KODJO Gnambi Garba
2ème Vice-Président

C- Les Sous-commissions

La Commission est composée de deux (02) sous-commissions :

- la sous-commission promotion et protection des droits de l'homme ;
- la sous-commission prévention de la torture et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Chacune de ces sous-commissions est composée de quatre (04) commissaires, avec un président à sa tête.

Les sous-commissions sont appuyées dans leur fonctionnement par un secrétariat général composé de directions techniques.

III- RESSOURCES DE LA CNDH

La Commission est dotée de ressources humaines (A), financières (B) et matérielles (C).

A- Les ressources humaines

La CNDH est dotée d'un secrétariat général comprenant l'ensemble du personnel (art.19 et 20 de la loi organique) (cf. organigramme en annexe).

Pour l'accomplissement de ses missions, la CNDH s'appuie sur un capital humain de soixante-dix-sept (77) personnes composées de salariés sous contrat, de fonctionnaires mis à disposition par

l'Etat et de volontaires nationaux, dont cinquante-cinq (55) au siège et vingt-deux (22) dans les antennes régionales.

L'effectif du personnel cadre/ agents d'exécution se présente comme suit :

Tableau 1 : Effectif des agents de la CNDH

Désignation	Nombre	Pourcentage (%)
Personnel cadre		
Recrutés de la CNDH	23	29,87
Fonctionnaires d'Etat	17	22,07
Total	40	51,94
Agents d'exécution		
Recrutés de la CNDH	25	32,46
Fonctionnaires d'Etat	4	5,19
Total	29	37,65
Volontaires		
Volontaires nationaux (ANVT)	8	10,38
Total général du personnel	77	100

L'effectif du personnel selon le sexe se présente comme suit :

Tableau 2 : Effectif selon le sexe

Désignation	Nombre	Pourcentage (%)
Hommes	53	68,83
Femmes	24	31,16
Total	77	100

La structure du personnel de la CNDH reflète le principe du pluralisme. On y trouve, en effet, des juristes, des sociologues, des anthropologues, des géographes, des gestionnaires, des comptables, des informaticiens, des assistants de direction, des communicateurs, des planificateurs, des spécialistes de ressources humaines, des linguistes, etc. Ces agents sont soit recrutés par l'institution elle-même, soit mis à disposition par l'administration publique ou par l'Agence nationale du volontariat, à la demande de la CNDH.

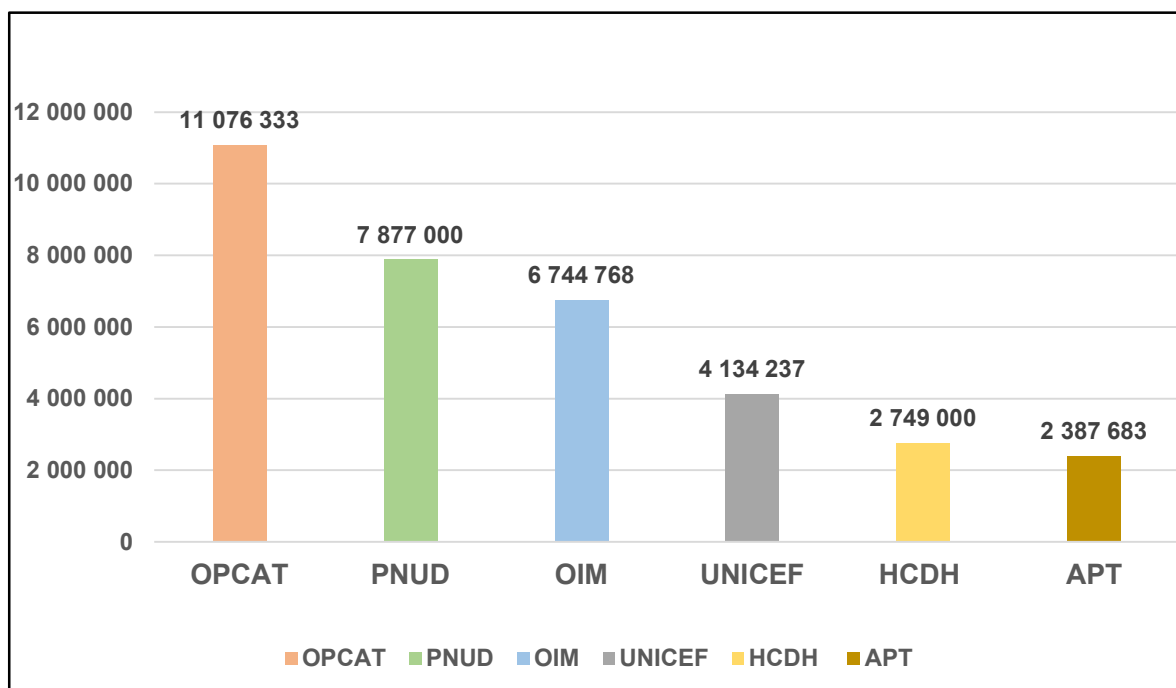
B- Les ressources financières

La CNDH bénéficie chaque année d'une subvention qui est prise en compte dans la Loi de finances. Elle jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière (art. 46) et présente ses comptes au contrôle de la Cour des Comptes (art.47 al. 2). Un comptable public est mis à sa disposition à cet effet.

La loi prévoit que la Commission peut bénéficier de dons, legs et appuis divers qui ne sont pas de nature à porter atteinte à sa crédibilité et à son indépendance (art.48 al.2).

Les recettes de fonctionnement de la CNDH se composent du transfert de l'Etat, des fonds spéciaux de l'Etat pour les élections et des appuis des partenaires techniques et financiers.

- **Etat, transfert de fonctionnement 2025** : la dotation de l'Etat en 2025 s'élève à cinq cent quarante-trois millions six cent quatre-vingt mille (543 680 000) FCFA ;
- **Fonds spéciaux de l'Etat** : les fonds spéciaux de l'Etat, obtenus dans le cadre des élections sénatoriales sont de dix-neuf millions quatre cent soixante-seize mille huit cents (19 476 800) FCFA et de quarante-cinq millions (45 000 000) FCFA pour les municipales soit un montant total de soixante-quatre millions quatre cent soixante-seize mille huit cents (64 476 800) ;
- **Partenaires techniques et financiers** : la Commission a mobilisé trente-quatre millions neuf cent soixante-neuf mille vingt et un (34 969 021) FCFA pour ses activités, répartis comme suit :



Graphique 1 : Récapitulatif des contributions des partenaires

En somme, le budget total en recette de la CNDH pour l'année 2025 s'élève à six cent soixante-dix-huit millions cinq cent cinquante et un mille trois cent soixante-quatorze (678 551 374) FCFA, soit une augmentation de 23 % par rapport à 2024, ce qui porte la contribution de l'Etat à 89,62% et 10,38% pour les partenaires.

C- Les ressources matérielles

Les ressources matérielles de la Commission sont constituées de mobiliers, du matériel bureautique et d'un parc automobile de neuf (09) véhicules dont trois (03) amortis et de seize (16) motos dont trois (03) acquises en 2025, et huit (08) amorties.

Nonobstant les efforts du gouvernement auxquels s'ajoutent ceux des partenaires, la CNDH fait toujours face à l'insuffisance de moyens financiers et logistiques eu égard à l'élargissement continu de ses missions (mission MNP en 2018 ; mission protection des défenseurs des droits de l'homme en 2021 et mission de conseil et de proposition auprès du gouvernement et du Parlement en matière de droit et de l'action humanitaire et du respect des garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques en 2024).

IV- ACTIVITES INSTITUTIONNELLES

Outre les audiences accordées, les audiences et rencontres auxquelles le bureau exécutif a pris part (A), la Commission a mené d'autres activités institutionnelles au niveau international, régional et national (B).

A- Les activités du bureau exécutif

Le bureau exécutif a reçu en audience tout au long de l'année 2025 plusieurs personnalités et délégations² dont les membres du gouvernement, des membres des corps diplomatiques et consulaires, des partenaires techniques et financiers, des représentants des administrations publiques, des journalistes et des responsables de la société civile.

Il a également été reçu en audience par d'autres personnalités³ dont le président de l'Assemblée nationale, le Médiateur de la République, le ministre Secrétaire général du gouvernement, le ministre de l'Economie numérique, le ministre des Droits de l'homme, le ministre de l'Administration territoriale, le ministre de l'Environnement et des ressources forestières, le ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Consommation locale, la Coordinatrice résidente du système des Nations unies, la Vice-première ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes de la République de Slovénie, l'Ambassadeur de la République populaire de Chine au Togo et la Représentante résidente du PNUD.

Le bureau exécutif a également été représenté à plusieurs rencontres⁴.

B- Les activités de collaboration et de partenariat institutionnel

1. Réaccréditation au statut A

Après son examen le 18 mars 2025 devant le Sous-comité d'accréditation des Nations unies, la CNDH a officiellement été réaccréditée au statut « A » des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH), au cours de la 45^{ème} session du Sous-comité d'accréditation (SCA) de la GANHRI, tenue du 13 au 21 mars 2025 à Genève.



Photo de la délégation de la CNDH Togo

² Voir le détail en annexe 2

³ Voir le détail en annexe 3

⁴ Voir le détail en annexe 4

Ce statut, le plus élevé suivant les Principes de Paris, obtenu de façon continue depuis l'an 2000, atteste de la conformité de la CNDH aux standards internationaux en matière d'indépendance, d'impartialité et d'efficacité dans la promotion et la protection des droits fondamentaux au Togo. Il marque une reconnaissance du travail accompli par la Commission en faveur de la justice, de l'égalité et du respect des libertés fondamentales.

Cette réaccréditation au statut « A » renforce non seulement la crédibilité de l'institution sur la scène internationale mais aussi lui permet de participer activement aux travaux du Conseil des droits de l'homme des Nations unies et d'autres instances internationales.

Le SCA a recommandé à la CNDH de poursuivre les efforts en ce qui concerne le traitement des cas de violation des droits de l'homme, l'implication de la société civile dans le processus de désignation des membres, la présentation de son rapport annuel à la plénière de l'Assemblée nationale, le recrutement d'un personnel compétent et indépendant ainsi qu'un financement adéquat pour remplir efficacement son mandat.

2. Conférence annuelle de la GANHRI

L'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI), a tenu sa réunion annuelle à Genève du 10 au 12 mars, sur le thème : « **Les droits humains des femmes et des filles : promouvoir l'égalité des sexes** ».

A l'issue des discussions, les participants ont adopté une déclaration finale marquant un engagement essentiel en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et des droits humains des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre dans un contexte de défis mondiaux croissants.

A la fin des travaux, les membres de la GANHRI ont élu Amina Bouayach du Maroc comme nouvelle présidente de la GANHRI et Alyson Kilpatrick d'Irlande du Nord comme nouvelle secrétaire, pour un mandat de trois (03) ans.



Photo de la délégation de la CNDH Togo

3. Atelier international de renforcement de capacités des agents des INDH africaines et asiatiques

Du 03 au 08 mars 2025, s'est tenu à New Delhi en Inde, un atelier international de renforcement de capacités en matière de protection des droits de l'homme.

Organisé par la Commission indienne grâce à l'appui technique et financier de son gouvernement, cet atelier vise à partager les bonnes pratiques de la Commission indienne en matière de défense des droits de l'homme avec ses consœurs des autres pays africains et asiatiques. Il s'agit, de manière spécifique, de faire connaître la Commission, de partager ses expériences et surtout ses forces et faiblesses avec les participants.

Une cinquantaine de participants venus de différents pays d'Afrique et d'Asie, dont la CNDH Togo, a pris part à cette rencontre.

4. Séminaire sur l'échange de talents juridiques en Chine

Dans le but de consolider la coopération entre la Chine et l'Afrique francophone, la Chine a organisé un séminaire portant sur l'échange de talents juridiques.

Tenu du 18 au 31 mars 2025 à Beijing au sein de l'Académie de formation des officiels du commerce international du ministère chinois du Commerce (AIBO), ce séminaire avait pour objectif de renforcer les capacités des participants dans le domaine juridique et de la coopération internationale. Il a connu la participation de trente-et-une (31) personnes représentant dix (10) pays, dont le Togo, et l'Union africaine.

5. Septième dialogue politique de la Commission de l'Union africaine et du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme

Du 7 au 9 mai 2025 à Addis-Abeba en Ethiopie, la Commission a participé au 7^{ème} dialogue politique de la Commission de l'Union africaine et du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme dans le cadre du plan d'action de l'UA pour la décennie des droits de l'homme et des peuples.

Organisé par la Commission de l'Union africaine et le RINADH, la rencontre était placée sous le thème : « **Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine à travers les réparations : le rôle des INDH et des autres acteurs des droits de l'homme** ».

Il en est ressorti les recommandations suivantes :

- la création de mécanismes régionaux pour la coordination des initiatives de réparation ;
- l'intégration systématique de la question des réparations dans les plans d'action nationaux en matière de droits de l'homme ;
- l'adoption prochaine d'une position africaine unifiée à porter au niveau global ;
- la désignation d'un point focal dans chaque INDH.

6. Septième consultation régionale des institutions nationales des droits de l'homme (INDH) de l'Afrique de l'Ouest

Le Réseau des institutions nationales des droits de l'homme de l'Afrique de l'Ouest (RINDH-AO), en collaboration avec la Commission nigérienne des droits de l'Homme (NNHRC), la Commission de la CEDEAO, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Bureau des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS), a tenu, à Abuja, au Nigéria, du 1^{er} au 3 juillet 2025, sa 7^{ème} Consultation régionale des institutions nationales des droits de l'homme de l'Afrique de l'Ouest.

Le thème retenu pour la rencontre est : « **Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine grâce aux réparations : le rôle des INDH et des autres acteurs des droits de l'homme** ». Douze (12) INDH, dont celle du Togo, ont pris part à cette rencontre dont l'objectif était de renforcer le rôle global des INDH dans la promotion et la protection des droits de l'homme, la protection des migrants, les conditions de détention, la justice réparatrice, les mécanismes internationaux et l'espace civique.

Quelques recommandations ont été formulées à l'issue de la rencontre. Il s'agit, entre autres :

- de veiller à l'inclusion de la justice réparatrice dans les plans stratégiques des INDH ;
- d'organiser des formations de renforcement de capacités à l'intention des membres et du personnel des INDH et autres parties prenantes concernées afin qu'elles s'engagent efficacement sur les questions de réparation ;
- de mettre en œuvre des stratégies pertinentes telles que l'échange d'informations entre les INDH en matière de justice réparatrice ;
- d'améliorer l'espace civique et les conditions de détention ;
- de faire le plaidoyer pour la mise en œuvre du pacte mondial sur les migrations notamment par la soumission des rapports ;
- de renforcer les capacités des membres et du personnel des INDH sur les droits des migrants.

7. Session de formation des membres de l'Association des ombudsmans et médiateurs de la francophonie (AOMF)

Du 21 au 23 octobre 2025, la Commission nationale des droits de l'homme a pris part à la session de formation organisée à Rabat au Maroc par l'Association des ombudsmans et des médiateurs de la francophonie (AOMF) sur le thème : « **Vers une contribution institutionnelle du médiateur à l'EPU** ».

Cette rencontre visait à renforcer les capacités des participants sur les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, en particulier le processus de l'EPU, ainsi que sur le rôle stratégique que peuvent jouer les institutions de médiation et de défense des droits humains dans la préparation des rapports, la formulation des contributions indépendantes et le suivi de la mise en œuvre des recommandations.

La CNDH a participé activement aux travaux en contribuant aux échanges d'expériences et au partage de bonnes pratiques avec les autres institutions membres de l'espace francophone. Cette formation a permis de consolider les compétences institutionnelles de la CNDH en matière d'engagement dans les mécanismes internationaux des droits de l'homme et de renforcer la coopération avec les acteurs régionaux et internationaux de médiation et de promotion des droits fondamentaux.

8. Atelier de préparation de la CNDH du Mali à la réaccréditation au statut A de la GANHRI

L'expertise de la CNDH-Togo a été sollicitée pour accompagner son homologue du Mali dans la préparation à la réaccréditation au statut A. L'activité a eu lieu du 09 au 12 décembre 2025 à Bamako avec le soutien du Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité (DCAF Genève) sur le thème : « **Atelier préparatoire de la CNDH à la réaccréditation au statut A de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI)** ».

L'atelier avait pour objectif de renforcer et soutenir les capacités institutionnelles, organisationnelles et stratégiques de la CNDH du Mali afin de lui permettre de préparer de manière efficace et documentée sa réaccréditation au statut A.

Les travaux ont permis d’approfondir la compréhension des critères d’indépendance, de pluralisme, de mandat, de ressources et de fonctionnement effectif des institutions nationales des droits de l’homme à travers les échanges d’expériences et de bonnes pratiques ; des études de cas et des sessions pratiques sur l’analyse des recommandations du Sous-comité d’accréditation (SCA).

A l’issue de l’atelier, la CNDH du Mali a renforcé ses capacités techniques en vue de consolider sa conformité aux principes de Paris et d’optimiser son dossier de réaccréditation au statut A.

9. Septième Congrès de l’AFCNDH

Du 16 au 17 décembre 2025, s’est tenu à Rabat, au Maroc, le 7^{ème} congrès de l’Association francophone des CNDH sur le thème : « **L’intelligence artificielle (IA) et les droits de l’homme** ». Ce congrès avait pour objectif global de faire le bilan structurel et organisationnel du réseau.

Les travaux ont été consacrés aux thématiques relatives au rôle des INDH dans la promotion et la protection des droits de l’homme à l’ère de l’IA, à l’usage de l’IA dans le travail des INDH et aux activités statutaires, notamment la présentation de l’état des lieux des rapports d’activités et financiers, la stratégie de mobilisation des ressources ainsi que le renouvellement des organes de gouvernance.

A la fin des travaux, les organes dirigeants du réseau ont été renouvelés.

Le Bureau se présente comme suit :

- Président : **Rwanda** ;
- Vice –Président : **Île Maurice** ;
- Vice-Président : **Mauritanie**.

Le **Conseil d’administration** se compose des INDH du **Bénin**, d’**Haïti**, du **Mali** et du **Togo**.



Photo de la Présidente de la GANHRI et du Président de la CNDH Togo



Photo des présidents des INDH membres de l'AFCNDH

10. Rencontre d'échanges et de partages d'expériences entre la CNDH Togo et la Commission béninoise des droits de l'homme (CBDH)

Dans le cadre des relations de partenariat qu'entretiennent les institutions nationales des droits de l'homme et conformément aux dispositions des Principes de Paris, la CNDH Togo a reçu du 15 au 18 septembre 2025, une délégation de la Commission béninoise des droits de l'homme (CBDH).



Photos des deux Présidents



Photo de l'assistance

L'objectif de cette rencontre était d'échanger avec les représentants de l'institution sœur du Bénin sur le fonctionnement du Mécanisme national de prévention de la torture (MNP) du Togo.

Les échanges ont porté, entre autres, sur :

- la composition et l'organisation des deux institutions ;
- la gouvernance institutionnelle ;
- le cadre juridique de prévention ;
- l'organisation d'une visite d'un lieu de privation de liberté.

La délégation a eu droit à une visite de terrain qui s'est déroulée au Centre d'accès au droit et à la justice pour enfants (CADJE). En marge des travaux, la Commission béninoise a, sous la conduite du président de la CNDH-Togo, rendu visite au ministre en charge des Droits de l'homme et celui de la Justice et de la Législation.



Photo de la visite au ministre

11. Signature d'un mémorandum d'accord entre la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) et l'Ordre des Avocats du Togo (OAT)

Dans le but de développer ses relations de partenariat avec les acteurs judiciaires, la CNDH a eu, le 09 octobre 2025 à la Maison de l'Avocat, une séance de travail avec l'Ordre des avocats du Togo, en présence de son président, Me. Ohini Kwao SANVEE et du bâtonnier Claude Folly ADAMA.

Cette rencontre a été marquée par la signature d'un mémorandum d'accord visant à formaliser le partenariat entre les deux institutions. L'accord met l'accent sur le renforcement de capacités des avocats en matière de droits humains ainsi que sur l'appui technique du Barreau à la CNDH pour l'assistance juridique aux victimes d'allégations de violations des droits de l'homme. À cette occasion, le président de la CNDH a souligné la nécessité d'une synergie d'actions entre les deux institutions afin de contribuer efficacement à la promotion et à la protection des droits humains au Togo, tout en insistant sur l'importance de l'aide juridictionnelle qui pourrait être davantage opérationnalisée grâce à cette collaboration.



Photos de la signature du mémorandum entre les présidents des deux institutions

C- Les activités de renforcement de capacités

1. Atelier de formation des membres et du personnel de la CNDH sur « Elections sénatoriales 2025 : rôle du parlement dans la V^{ème} République »

Dans le cadre des élections sénatoriales du 15 février 2025, la CNDH a organisé, le 30 janvier 2025, une séance de renforcement de capacités de ses membres et de son personnel. Cette activité qui s'est tenue au siège de la CNDH, avait pour thème : « **Élections sénatoriales 2025 : Rôle du Parlement dans la V^{ème} République** ».

L'objectif principal de cette activité était de renforcer les capacités des participants afin de leur permettre de jouer un rôle actif et efficace dans la promotion et la protection des droits de l'homme pendant les élections. Plus spécifiquement, il s'agissait d'éclairer les participants sur les missions du Parlement, en particulier sur le rôle du Sénat dans la V^{ème} République.

Dans sa communication, Dr. WELLA Mazamesso, enseignant chercheur, Maître-Assistant en droit public à la Faculté de droit de l'Université de Lomé, a mis l'accent sur la composition du Sénat, le mode d'élection des sénateurs, les conditions d'éligibilité et d'inéligibilité, les immunités et les incompatibilités de fonction, les conditions de pourvoi aux sièges vacants, la nature juridique du mandat, le fonctionnement, les fonctions du Sénat et les interactions entre le Sénat et l'Assemblée nationale.



Photo des participants



Photo de famille

2. Atelier de formation des membres et du personnel de la CNDH sur le nouveau cadre de gestion des marchés publics au Togo

Cet atelier organisé le 21 février 2025, se situe dans le cadre de la promotion de la transparence et de la bonne gouvernance dans la gestion des fonds publics. La rencontre avait pour objectif final de mettre en place les organes de passation des marchés publics au sein de la Commission. Elle a été présidée par Me SANVEE Ohini Kwao, Président de la Commission, en présence du Directeur général de l'ARCOP, Monsieur MOROU Aftar Touré.

Les présentations ont été axées sur le cadre légal et institutionnel des marchés publics au Togo, les relations fonctionnelles entre les différents organes de gestion des marchés publics, les principes fondamentaux qui gouvernent la commande publique et les outils indispensables pour la mise en place des organes de gestion de la commande publique au sein de la CNDH.



Remise du recueil des textes de la commande publique



Photo de famille

3. Atelier de renforcement de capacités des membres et du personnel de la CNDH sur la lutte contre la corruption

La corruption constitue un phénomène complexe et profondément enraciné dans de nombreuses sociétés, dont la société togolaise. Elle affecte aussi bien le secteur public que privé, entrave la bonne gouvernance, compromet la jouissance effective des droits humains et freine considérablement le développement durable.



Photo de famille

Consciente de la nécessité de renforcer l'intégrité institutionnelle et l'engagement du personnel dans la lutte contre la corruption, la Commission nationale des droits de l'homme a organisé, avec l'appui technique de la Haute autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées (HAPLUCIA), un atelier de renforcement de capacités de ses membres et de son personnel.

Tenu le 27 mai 2025 au siège de la CNDH, en présence des présidents des deux institutions, l'atelier avait pour objectif principal de permettre aux membres et personnel de la CNDH de prévenir et de lutter efficacement contre la corruption au sein de l'institution. Il s'était agi spécifiquement de cerner le phénomène de la corruption, ses causes, ses conséquences, ses manifestations et son impact sur la jouissance des droits humains.

4. Formation des membres et du personnel de la CNDH sur la collaboration entre une INDH et les autres acteurs des droits de l'homme

La Commission a organisé, à son siège, le 06 août 2025, une formation de ses membres et de son personnel sur le thème : « **Collaboration des INDH avec les autres acteurs des droits de l'homme** ».

En effet, les principes de Paris, cadre de référence pour le statut et le fonctionnement des Institutions nationales des droits de l'homme, encouragent ces dernières à collaborer avec les autres institutions nationales, les organisations de la société civile, les autres acteurs clés pour renforcer leur efficacité.

Le sous-thème développé au cours de cette rencontre a porté sur les « **Conditions d'efficacité des INDH : coopération avec l'exécutif, le législatif, le judiciaire et la société civile** ». Il a été présenté par Dr Tcha Kossi BAMAZI, Conseiller principal en droits de l'homme du HCDH au Burundi. Pour une bonne compréhension de cette thématique, l'orateur a abordé respectivement les relations entre l'INDH et l'exécutif en mettant l'accent sur les domaines pertinents notamment l'indépendance institutionnelle, le financement et la mise en œuvre du mandat de l'INDH.

En ce qui concerne les relations de l'INDH avec le Parlement, l'orateur a abordé les aspects relatifs à la mise en place, la désignation et la révocation des membres des INDH, aux aspects institutionnels, aux enquêtes publiques et aux mécanismes internationaux des droits de l'homme.

Avec le judiciaire, l'INDH doit veiller, entre autres, à la bonne administration de la justice et examiner les manquements, tels que les dénis de justice, faire des visites inopinées dans les lieux

de détention et apporter une assistance judiciaire aux victimes de violations des droits de l'homme.

S'agissant de la collaboration avec la société civile, l'orateur a insisté sur les objectifs de cette coopération et les domaines de compétence de chaque entité. Il a souligné la nécessité d'instituer un point focal des OSC au sein de l'INDH pour mieux asseoir la collaboration.



Photo de famille

5. Atelier de partage d'expériences et de renforcement de la collaboration entre la Commission nationale des droits de l'homme et l'Instance de protection des données à caractère personnel

La CNDH et l'Instance de protection des données à caractère personnel (IPDCP) ont organisé conjointement un atelier d'échanges au siège de la Commission, le mercredi 15 octobre 2025. L'objectif de cet atelier était de favoriser une collaboration stratégique entre la CNDH et l'IPDCP pour la protection des droits humains dans le contexte numérique.

Cette rencontre a réuni une soixantaine de responsables et cadres des deux institutions dont au premier chef les deux présidents.

Les échanges ont permis aux participants de cerner les compétences des deux institutions et la collaboration qui peut exister entre elles.

Des pistes de collaboration ont été définies à l'issue des travaux.



Photo de famille

D- Les activités de plaidoyer

La CNDH a mené plusieurs plaidoyers auprès des autorités compétentes en vue de trouver des solutions idoines à certaines situations en lien avec les droits de l'homme.

1. Exhortation à l'organisation des audiences spéciales de la Cour d'assises

La Cour d'assises a tenu une audience le 03 février 2025 pour juger une partie des détenus dans l'affaire « *Tigre révolution* ». La CNDH a salué la tenue de ce procès car il permet aux accusés jugés d'être situés sur leur sort. Par courrier en date du 28 mars 2025, elle a néanmoins exhorté le ministre des Droits de l'homme, de la Formation à la citoyenneté et des Relations avec les Institutions de la République ainsi que son collègue de la Justice et de la Législation, à étudier la possibilité d'organiser des assises spéciales pour vider définitivement ces contentieux.

2. Démarche pour garantir un processus électoral inclusif et apaisé

Par communiqué n°017/2025/P/CENI en date du 07 mai 2025, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a lancé l'appel à candidatures pour l'élection des conseillers municipaux de 2025. Il ressort dudit communiqué qu'il est demandé dans le dossier de candidature un duplicata du certificat de nationalité togolaise, ce qui laisse penser que seul le nouveau format du certificat de nationalité est requis. Or, officiellement, la copie légalisée de l'ancien format est toujours admise aux côtés du nouveau format pour toute formalité administrative.

Pour lever l'équivoque et surtout dans le souci de garantir un processus électoral inclusif et apaisé, la CNDH a mené un plaidoyer auprès du ministre chargé de l'Administration territoriale et du président de la CENI afin de permettre qu'aussi bien l'ancien que le nouveau format du certificat de nationalité puisse être valablement produit dans le dossier de candidature pour les élections municipales.

Le plaidoyer de la CNDH a abouti à la publication d'un nouveau communiqué (N°019/2025/P/CENI en date du 16 mai 2025) de la CENI qui a autorisé les deux formats du certificat de nationalité.

3. Constats et recommandations à propos de la prison civile de Sotouboua

La CNDH a, au titre du Mécanisme national de prévention de la torture, effectué du 25 au 29 août 2025, une visite des lieux de privation de liberté de la région centrale en vue de s'assurer des conditions de détention et de vie des personnes privées de liberté. Une attention particulière a été accordée à la prison civile de Sotouboua où plusieurs constats préoccupants ont été faits.

Afin d'améliorer les conditions des pensionnaires et garantir les droits humains fondamentaux des personnes privées de liberté, un certain nombre de recommandations urgentes ont été formulées à l'attention du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation pour le traitement judiciaire de leurs dossiers.

4. Cas spécial du détenu Aziz GOMA

La Commission a été informée, via les réseaux sociaux, du cas du sieur Aziz Goma, détenu à la prison civile de Lomé qui a entamé une grève de la faim depuis le 27 août 2025.

Après avoir visité l'intéressé le 02 septembre 2025 pour s'enquérir de son état de santé et de ses motivations, la Commission a reçu en date du 03 septembre 2025, un courrier dudit détenu transmis par madame la Présidente du Haut-Commissariat à la réconciliation et au renforcement de l'unité nationale (HCRRUN) relativement à sa grève de la faim.

Le 09 septembre 2025, une équipe conduite par le Président de la CNDH a, une fois encore, rendu visite au sieur Aziz GOMA. A l'issue de celle-ci, la Commission a noté que la santé de ce dernier était très préoccupante sous réserve d'une confirmation médicale.

La Commission a porté cette information à la connaissance du Garde des Sceaux, ministre de la Justice et de la Législation. Elle lui a suggéré de prendre toutes les dispositions idoines afin que le détenu puisse avoir un suivi médical approprié et d'étudier la possibilité qu'il bénéficie d'une libération conditionnelle, conformément aux dispositions légales en vigueur, étant donné que l'intéressé a dépassé la moitié de la peine prononcée.

Suite aux démarches de la CNDH le détenu a été admis au pavillon militaire du CHU-SO où il a bénéficié d'une prise en charge adéquate. Une visite de suivi à la Prison civile de Lomé a permis de constater l'amélioration de son état de santé. L'intéressé a bénéficié d'une libération conditionnelle le 31 décembre 2025

5. Relance pour la présentation du rapport d'activités de la CNDH devant la Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale

Par courrier en date du 09 septembre 2025, la CNDH a relancé le Président de l'Assemblée nationale pour la présentation de son rapport d'activités devant la Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale, conformément au cadre de dialogue, entre la CNDH et l'Assemblée nationale, défini par l'article 18 alinéa 4 de la loi organique relative à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la CNDH.

6. Rappel des échéances pour le 4^{ème} cycle de l'EPU

Depuis le début du 1^{er} cycle de l'Examen périodique universel, le Togo a toujours soumis des rapports à mi-parcours, démontrant ainsi son engagement en faveur du mécanisme de l'EPU et son attachement au suivi de la mise en œuvre des recommandations reçues. Cette approche a contribué à renforcer la crédibilité et la transparence du processus de mise en œuvre des engagements pris en matière de droits de l'homme.

C'est dans ce contexte que la Commission a, par courrier en date du 05 novembre 2025, rappelé à l'attention du ministre de la Justice et des Droits humains la bonne pratique que constitue la soumission régulière desdits rapports. La soumission du rapport national au titre du 4^{ème} cycle de l'EPU est prévue pour octobre 2026.

7. Plaidoyer pour la ratification du protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique

Au regard des divers programmes sociaux engagés en vue de construire une société juste et équitable, où chaque citoyen, sans distinction, peut jouir pleinement de ses droits, le gouvernement togolais a adopté en conseil des ministres, au cours de l'année 2024, un projet de loi autorisant la ratification du protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées.

Compte tenu de l'importance de cet instrument et conformément à l'article 5-11 de sa loi organique, la Commission a saisi le Président de l'Assemblée nationale aux fins de la programmation du projet de loi à la deuxième session ordinaire de l'année 2025. Cette action de plaidoyer a abouti à l'adoption de la loi d'autorisation de la ratification dudit protocole, le 31 décembre 2025. La Commission entend poursuivre le suivi auprès du Sénat en vue de la ratification définitive.

DEUXIEME PARTIE : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

La promotion et la protection des droits de l'homme sont des missions essentielles de la CNDH, conformément à l'article 5 de la loi organique n° 2021-015 du 03 août 2021.

La promotion des droits de l'homme se traduit par l'organisation des activités de sensibilisation, d'information, de formation et d'éducation aux droits de l'homme (chapitre I) ; la mission de protection quant à elle, porte essentiellement sur le traitement des requêtes relatives aux allégations de violations des droits de l'homme et au monitoring des droits de l'homme (chapitre II).

CHAPITRE I : PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Les activités de promotion des droits de l'homme se sont essentiellement concentrées sur l'éducation aux droits de l'homme (**Section I**), la commémoration des journées internationales (**Section II**) et le renforcement des relations de coopération avec les différents partenaires (**Section III**).

Section I : Les activités d'éducation aux droits de l'homme

Les activités menées ont trait aux droits civils et politiques (paragraphe 1), aux droits économiques, sociaux et culturels (paragraphe 2), aux droits de solidarité (paragraphe 3) et aux droits catégoriels (paragraphe 4).

Paragraphe 1 : Les activités en lien avec les droits civils et politiques

Les droits civils et politiques (DCP) ont pour objet de protéger les libertés individuelles contre les abus de pouvoir (Etat, organisations, tiers) et de garantir la participation citoyenne. Ils assurent l'intégrité physique, la vie privée, l'égalité, la liberté d'expression, de réunion et le droit de vote. Ils obligent l'Etat à respecter, protéger et mettre en œuvre ces droits pour assurer une société démocratique et non discriminatoire.

Au titre des DCP, les activités ont été mises en exergue à travers des actions de sensibilisation sur les droits de l'homme.

A- La rencontre d'échanges sur la prise en compte des droits de l'homme dans les jugements et pratiques traditionnels

La Commission a organisé en novembre 2025 à Sokodé, en collaboration avec le ministère de l'Administration territoriale, de la Gouvernance locale et de la Chefferie coutumière, une rencontre d'échanges à l'intention des membres du Conseil national des chefs traditionnels et des Conseils préfectoraux du Togo, sous le thème : « **Pratiques traditionnelles et respect des droits de l'homme** ». Plus de soixante (60) chefs traditionnels, venus de toutes les préfectures du Togo, ont pris part à cette rencontre.



Photo de l'assistance



Table d'honneur de la séance de sensibilisation

La rencontre visait à amener les chefs traditionnels à adopter une approche fondée sur les droits humains dans la résolution des conflits au sein de leurs communautés.

Les participants ont été entretenus sur les missions de la CNDH, les généralités sur les droits de l'homme, la protection des droits humains dans les jugements traditionnels et la contribution de la chefferie traditionnelle à la paix et à la protection des droits humains.

Au terme des travaux, les chefs traditionnels ont adopté une déclaration intitulée « **Déclaration de Sokodé⁵** » par laquelle ils réaffirment leur engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits humains.

Par ailleurs, des recommandations ont été formulées à l'issue des débats à l'attention des parties prenantes, à savoir :

- organiser régulièrement des formations sur les droits humains et la gestion pacifique des conflits à l'endroit des chefs traditionnels ;
- mettre à disposition des chefs traditionnels, des outils et guides simplifiés en matière de droits de l'homme ;
- éliminer progressivement les pratiques contraires à la dignité humaine ;
- mettre en place un mécanisme communautaire de signalement des violations ;
- améliorer la gestion des affaires de sorcellerie en respectant les droits fondamentaux des présumés sorciers ;
- renforcer les actions de prévention et de médiation ;
- diffuser des messages de sensibilisation en langues locales ;
- porter une attention particulière aux femmes, enfants, personnes âgées et handicapées ;
- organiser des rencontres similaires à l'intention des imams, prêtres et praticiens spirituels, afin de favoriser une approche inclusive.

B- Le guichet unique de délivrance des pièces d'identité

Le droit à l'identité est un droit fondamental qui permet à l'individu de disposer des documents d'identité et de pouvoir bénéficier des services sociaux de base. En effet, chaque personne a droit à une identité légale, c'est-à-dire un nom, un ou des prénom(s), une nationalité, une date de naissance et un lieu de naissance. L'identité légale définit une personne et la représente au regard de la loi. Ce droit est consacré par plusieurs instruments dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Le Togo a ratifié ces instruments et a pris des mesures aux plans législatif, réglementaire et pratique pour garantir ce droit à ses citoyens.

Malgré les efforts du gouvernement et des partenaires techniques et financiers pour aider la population à avoir les documents officiels à travers l'organisation des campagnes foraines d'établissement des actes de naissance, certificats de nationalité, cartes nationales d'identité, plus de la moitié de la population adulte ne dispose pas de carte d'identité. La situation est plus complexe dans la région des Savanes où les zones rurales souffrent d'un manque de services sociaux de base, notamment les hôpitaux, écoles, centres d'état civil et services techniques fournis par l'Etat. Et lorsque ces services existent, leur accessibilité reste un défi en raison de la complexité des procédures, l'ignorance et la pauvreté qui empêchent souvent les communautés d'en tirer pleinement parti.

Pour contribuer à atténuer cette situation, la Commission en partenariat avec l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID) a initié un projet pilote intitulé : « **Guichet unique pour la délivrance des documents d'identité dans la préfecture de Tône** ». Il visait à aider cent (100) jeunes hommes et femmes des cantons de Kourientré, Poissongui et Sanfatoute, dans la préfecture de Tône, à obtenir des documents d'identité par le biais des audiences foraines et à accroître l'accès desdits cantons aux documents d'identité et aux services essentiels de l'Etat.

Plusieurs activités ont été réalisées dans le cadre de ce projet depuis son démarrage le 1^{er} juillet 2024 jusqu'à son aboutissement le 30 janvier 2025. Il s'agit, entre autres, des réunions d'information et de sensibilisation au niveau central à Lomé et local à Dapaong, du recrutement

⁵ Voir la Déclaration en annexe 5

d'un expert en identité et de cinq (5) facilitateurs communautaires, de l'établissement des jugements supplétifs, des certificats de nationalité et des cartes nationales d'identité aux bénéficiaires.

Tableau 3 : Récapitulatif des documents d'identité produits

Cantons	Jugements supplétifs	Certificats de nationalité	Cartes nationales d'identité
Poissongui	30	30	28
Kourientré	28	36	36
Sanfatoute	30	31	30
Total	88	97	94

A l'issue du projet, les résultats ci-après ont été enregistrés :

- quatre-vingt-huit (88) jugements supplétifs ont été délivrés dont trente (30) à Poissongui, vingt-huit (28) à Kourientré et trente (30) à Sanfatoute. Il est à noter que douze (12) bénéficiaires disposaient déjà d'actes de naissance au lancement du projet ;
- quatre-vingt-dix-sept (97) certificats de nationalité ont été établis dont trente-six (36) pour le canton de Kourientré, trente (30) pour le canton de Poissongui et trente et une (31) pour le canton de Sanfatoute. Les trois (03) demandes non satisfaites résultent d'erreurs matérielles relevées dans les dossiers et sont en cours de traitement à la Direction générale de la nationalité.
- quatre-vingt-quatorze (94) cartes nationales d'identité ont été produites dont trente-six (36) pour le canton de Kourientré, vingt-huit (28) pour le canton de Poissongui et trente (30) pour le canton de Sanfatoute. Les trois (03) restantes n'ayant pu l'être en raison de l'absence des bénéficiaires du territoire national.

A la cérémonie de remise des documents tenue à Dapaong, le 30 janvier 2025, les autorités locales et les bénéficiaires ont témoigné leur gratitude à la Commission et à l'USAID et souhaité que le projet soit reconduit pour permettre à un plus grand nombre de personnes de pouvoir obtenir leurs pièces d'identité.

Pour clôturer le projet, la Commission a animé une émission radiophonique sur les ondes de la radio communautaire des Savanes sur le thème : « l'importance des pièces d'identités dans la jouissance des droits de l'homme », en vue de sensibiliser les populations bénéficiaires à faire un bon usage desdits documents.



Table d'honneur de la cérémonie de remise des pièces d'identités



Les bénéficiaires de certificats de nationalité



Un bénéficiaire apposant sa signature lors de la collecte de données



Le Président de la CNDH remettant une carte nationale d'identité à une bénéficiaire



Une bénéficiaire présentant sa carte nationale d'identité

C- La tournée de sensibilisation sur le droit à l'identité

Dans le contexte de la réalisation des droits civils et politiques, et en vue d'exhorter les parents à déclarer systématiquement leurs enfants à la naissance dans les centres d'Etat civil, la CNDH a organisé une tournée de sensibilisation sur le thème : « **Le droit à l'identité, un droit fondamental de l'homme** ». Cette activité a été réalisée à l'endroit des populations du canton de Boufalé/Sola (préfecture de la Binah) et du village d'Agbalossi (préfecture de la Kozah), les 14 et 16 avril 2025, et a porté sur les instruments nationaux et internationaux relatifs au droit à l'identité, l'utilité de l'acte de naissance, le délai de déclaration, etc.

Cette activité s'est poursuivie le vendredi 18 avril 2025 à l'endroit des maîtresses boulangères affiliées à la chambre préfectorale des métiers de la Kara.

Les participants, au nombre de deux cents (200) environ, ont reconnu l'importance de la démarche et ont sollicité l'accompagnement de la CNDH dans l'établissement des dites pièces aux enfants et aux parents qui n'en disposent pas.

D- La campagne de sensibilisation sur l'exercice des libertés publiques en période électorale

Les périodes électorales étant le plus souvent des moments sensibles où le risque de violations et d'atteintes aux droits de l'homme est plus élevé, la Commission, comme de coutume depuis 2007, a initié un projet intitulé : « **Contribution de la CNDH au bon déroulement des élections municipales** ».

Dans cette perspective, la Commission a organisé plusieurs activités dont des séances de sensibilisation afin de prévenir les violations des droits de l'homme et baliser ainsi la voie à des élections apaisées et non violentes.



Photo de famille du lancement de la tournée de sensibilisation à la préfecture d'Agoè-Nyivé

Ainsi, elle a organisé du 23 au 27 juin 2025, une tournée de sensibilisation dans tous les chefs-lieux de préfectures et dans les communes du District autonome du Grand Lomé (DAGL). Cette campagne placée sous le thème : « **Exercice des libertés publiques en période électorale** », avait pour objectif de contribuer à l'exercice des libertés publiques et du droit de vote en période électorale. Au total, mille cinq cent quarante-deux (1542) participants ont pris part aux différentes rencontres à raison de trente et un (31) par préfecture et trente (30) par commune dans le District Autonome du Grand Lomé. Les participants sont issus des préfectures, des mairies, des tribunaux, des partis politiques, des forces de l'ordre et de sécurité, des organisations des chambres de métiers et de la société civile, des chefs traditionnels et leaders communautaires, des organisations de jeunes et de femmes, etc.



Le Président à la table d'honneur s'adressant aux participants



Photo de famille de la sensibilisation

Les communications ont mis l'accent sur les libertés individuelles (liberté d'expression, liberté d'aller et venir, liberté d'opinion) et collectives (liberté d'association, de manifestation pacifique publique, de réunion) avant, pendant et après les élections.

E- La sensibilisation sur les droits humains en situation de conflits et d'extrémisme violent

Les zones frontalières entre le Bénin, le Burkina Faso et le Togo sont marquées par des défis sécuritaires liés à l'extrémisme violent. Face à cette situation qui menace les Etats, la vie et la survie des populations, tous les gouvernements se mobilisent et prennent des dispositions afin d'endiguer le phénomène.

Ces Etats sont accompagnés dans cette lutte par des partenaires techniques et financiers, notamment l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) qui ont initié le projet intitulé : « **Programme d'appui à la prévention des conflits et de l'extrémisme violent dans les zones frontalières du Bénin, du Burkina-Faso et du Togo** ».



Table d'honneur

Ce programme a débuté par l'organisation d'une rencontre qui s'est tenue du 24 au 28 mars 2025 à Kpalimé à l'intention des jeunes et des femmes du Bénin, du Burkina-Faso et du Togo. Elle vise à échanger sur leurs expériences et partager les bonnes pratiques en matière de prévention et de gestion des conflits en vue de renforcer la cohésion sociale et la collaboration transfrontalière.

La phase 2 de ce programme portant sur la « **Sensibilisation des autorités traditionnelles et religieuses sur les droits humains en situation de conflits et d'extrémisme violent** », a été exécutée par la Commission avec l'appui technique et financier de l'OIM et du PNUD. Elle s'est déroulée du 22 au 25 avril 2025, dans les seize (16) communes de la région des Savanes à l'intention des chefs traditionnels, des leaders religieux et des organisations de jeunes et de femmes.

L'objectif de cette tournée était de contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le contexte de la prévention et de la lutte contre l'extrémisme violent. Mille deux cent quarante-huit (1248) participants ont bénéficié de cette sensibilisation.

Les séances ont été couplées d'émissions radiophoniques en vue d'atteindre un plus grand nombre de personnes.



Photo de famille

Par ailleurs, en août 2025, la CNDH a mené une activité de sensibilisation à l'endroit de la population de Nayéga (Commune de Kpendjal Ouest1) sur : « **L'importance de la cohésion sociale dans la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme** ».

Plus de quatre-vingts (80) participants parmi lesquels des chefs traditionnels, des leaders communautaires et religieux, des organisations de femmes et de jeunes ont pris part à cette rencontre, qui avait pour objectif de les sensibiliser sur l'importance de la cohésion sociale dans la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme.



Photo de famille

F- La sensibilisation sur les missions de la CNDH

Dans la perspective de mieux faire connaître les compétences et attributions de la CNDH et encourager les populations à devenir des ambassadeurs des droits de l'homme, des séances de sensibilisation ont été organisées à l'intention des conducteurs de taxis de la station Kara-Niamtougou-Kantè-Kara, et de taxis-motos de Kara, le 14 mars 2025 ; des séances ont été également organisées à l'intention d'une cinquantaine de peintres bâtiments à la chambre régionale de métier de Kara ainsi qu'à l'endroit de plus de deux cents (200) couturiers et couturières, le 07 novembre 2025.

Les échanges ont permis aux participants d'être mieux édifiés non seulement sur les missions de la CNDH mais également sur leurs devoirs dans la société.

Paragraphe 2 : Les activités en lien avec les droits économiques, sociaux et culturels

Les droits économiques, sociaux et culturels sont des droits humains essentiels à la vie. Ils sont relatifs, entre autres, à l'éducation, au travail, à la sécurité sociale et à la santé. Au titre de l'année 2025, la CNDH a mis un accent sur le droit à l'éducation.

A- La contribution de la CNDH à la lutte contre les déviations en milieu scolaire

La Commission a initié une tournée de sensibilisation dans les établissements scolaires à Atakpamé sur le thème : « **Contribution de la CNDH à la lutte contre les déviations en milieu scolaire** ». Les déviations désignent le non-respect du règlement intérieur, la consommation de substances psychoactives et la délinquance juvénile.

Cette activité qui a pour objectif d'amener les apprenants à respecter les règles éducatives et les relations interpersonnelles en milieu scolaire, s'est tenue respectivement les 15 et 23 janvier 2025 aux complexes scolaires « Le Gamaliel » et « Le Paradis ». Elle s'est poursuivie les 18 et 19 mars 2025 au Centre de formation pour l'insertion professionnelle (CEFORIP) et au Lycée régional d'enseignement technique et de la formation professionnelle (LETFP) d'Atakpamé.

Plus de mille (1000) apprenants ont été sensibilisés sur les missions et attributions de la Commission ainsi que sur les déviations en milieu scolaire et les mesures préventives à observer.

En outre, la Commission a sensibilisé, les 19 et 26 mars 2025, les élèves du lycée de Kpéta et des collèges d'enseignement général de Gbalavé et de Yéviépé dans la préfecture de Kloto sur l'importance de la discipline en milieu scolaire.

Plus de deux mille (2000) élèves ont été exhortés à s'adonner aux études dans la discipline et le respect du personnel en charge de leur éducation. Au cours de cette tournée, ils ont été aussi édifiés sur les dangers liés à l'utilisation inappropriée des réseaux sociaux.

B- La protection de l'enfant contre les effets de la consommation des stupéfiants en milieu scolaire

Dans le souci d'étendre ses activités de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'homme dans les établissements scolaires, la CNDH a organisé une campagne nationale de sensibilisation dans plusieurs collèges et lycées du DAGL et à l'intérieur du pays sur « **L'impact de la consommation des stupéfiants sur le droit à l'éducation** ».

La Commission voulait ainsi contribuer à la promotion du principe de la vie, de la survie et du développement des élèves des lycées et collèges du Togo. Il s'agissait de conscientiser les apprenants sur les effets nocifs de la consommation des substances psychoactives (tramadol, chanvre indien, cocaïne, boissons énergisantes, etc.) ainsi que ses conséquences sur le droit à la santé et le droit à l'éducation.

Ce faisant, la CNDH entendait encourager des modes de vie sains dans les établissements scolaires en mettant l'accent sur la prévention. L'activité a été menée, du 26 novembre au 18 décembre 2025, avec l'appui des points focaux du Comité national antidrogue (CNAD).

En prélude à cette campagne la Commission a animé le 16 juin 2025 une émission sur les ondes de la radio Zéphyr sur le même thème.

Tableau 4 : Récapitulatif des établissements visités

Dates	Etablissements scolaires	Nombre d'élèves participants
19/11/2025	Lycée de Kpodji	400
20/11/2025	Lycée de Cinkassé	400
	Lycée de Sokodé	200
	Lycée de Nyamassila	150
21/11/2025	Lycée de Morétan	200
26/11/2025	Lycée Kara 1	400
	Lycée d'Attiegou	700
27/11/2025	Lycée Kara 2	500
	Lycée de Gbenedji	600
28/11/2025	Lycée de Lama-Kpédah	300
	CEG de Kélégougan	400
18/12/2025	Complexe scolaire Le JOURDAIN	200
Total	12	4 450

Quelques photos de la sensibilisation



CEG Kélégougan



Lycée de Cinkassé



Lycée de Tchalo



Lycée Kara 1



Lycée de Kpodji

Paragraphe 3 : Les activités en lien avec les droits de solidarité

Les droits de solidarité ou droits des peuples, visent à préserver l'intégrité de la population dans son ensemble. Il s'agit principalement de quatre (04) types de droits, à savoir : le droit à la paix, le droit au développement, le droit à un environnement sain et le droit au respect du patrimoine commun de l'humanité.

Cette année, la Commission a focalisé son attention sur le droit à un environnement sain et le droit à la paix et à la tolérance.

A- La sensibilisation sur le droit à un environnement sain

La CNDH en collaboration avec le ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et de la chefferie coutumière, a organisé, le 04 juin 2025, une séance de sensibilisation à l'endroit des acteurs concernés par la problématique du bruit dans la commune d'Agoè-Nyivé 1.



Photo de l'assistance



Table d'honneur



Photo de famille

L'objectif était de contribuer à la réduction des nuisances sonores à travers l'appropriation de l'arrêté interministériel n°0138/MATDCC/MERF/MSHP/MSPC du 20 février 2025 portant réglementation de l'émission de bruit en République togolaise afin de promouvoir un environnement sain et de préserver le vivre ensemble des populations.

Tenue au Centre culturel Loyola, en présence des autorités administratives, des leaders communautaires et des responsables de lieux de culte et d'établissements de loisirs, la rencontre a permis d'édifier une cinquantaine de participants sur l'arsenal juridique relatif aux nuisances sonores et sur les effets néfastes du bruit sur la santé et l'environnement.

B- La sensibilisation sur le droit à la paix

La Commission a animé les 21 et 22 septembre 2025 des émissions radiophoniques sur les ondes des radios « Mecap de Dapaong », « Tabala de Kara », « Tchamba FM » et « La Voix du Grand Kloto (VGK) de Kpalimé » sur le thème : « **Agissons pour un monde pacifique** ».

Ces émissions avaient pour objectif de favoriser une culture de paix, gage du développement économique et socioculturel dans les différentes communautés.

C- La sensibilisation sur la tolérance

En prélude à la journée internationale de la tolérance célébrée chaque 16 novembre, la CNDH a organisé le 11 Novembre 2025, une séance de sensibilisation à l'intention de cent cinquante (150) participants des cantons de Boufalé et de Sola dans la préfecture de la Binah sur le thème : « **La tolérance et les droits de l'homme** ».

La rencontre visait à sensibiliser ces communautés sur la prévention des conflits, les valeurs de la tolérance et des droits de l'homme, qui constituent le soubassement de la paix et du vivre ensemble.

Dans la même dynamique, une émission radiophonique a été animée sur les ondes de la radio Tabala à Kara, le 12 Novembre 2025.

Paragraphe 4 : Les activités en lien avec les droits catégoriels

Les droits catégoriels sont des droits reconnus à certaines personnes, eu égard à leurs besoins spécifiques. Il s'agit, entre autres, des personnes affectées par les conflits, des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées, etc.

A- Les droits de la femme

1. Lancement grand public du film MIKOKO

Diffusé en avant-première le 10 décembre 2024 à l'endroit des autorités, le film MIKOKO connut un lancement grand public à la Scène Bella BELLOW de l'Université de Lomé le 8 mars 2025 à l'occasion de la célébration de la journée internationale des droits de la femme. Une assistance estimée à plus de mille cinq cents (1500) personnes a pris part à la projection.

Cette œuvre est le fruit d'un partenariat entre la CNDH, le CACIT et l'Association VEGON avec l'appui financier de l'Union européenne. Elle est destinée à promouvoir davantage les droits de la femme et à éduquer les populations aux vertus des droits humains.



Le Président de la CNDH au lancement du film



Photo de l'assistance



Photo du public

La Commission a également animé le 09 mars 2025, une émission radiophonique sur les ondes de Radio « La Voix d'Agou » sur le thème : « **Pour les femmes et les filles : droits, égalité et autonomisation** ».

Cette émission a permis de donner un bref aperçu de la CNDH, en rappelant notamment sa création, sa composition, son organisation, son fonctionnement et ses missions. Elle a aussi fourni l'occasion de sensibiliser l'auditoire sur l'historique de cette journée et de lancer un appel à prendre des mesures pour faire avancer les droits des femmes et des filles.

2. Atelier de formation et de renforcement des capacités des animateurs des campagnes de sensibilisation et vulgarisation du film « MIKOKO »

La CNDH a organisé, en collaboration avec le Collectif des associations contre l'impunité au Togo (CACIT) et avec l'appui financier de l'Union européenne (UE), deux (02) ateliers de formation et de renforcement de capacités des animateurs des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation du film « MIKOKO ». Ces ateliers se sont tenus les 22 et 23 juillet 2025 à Kara et les 28 et 29 août 2025 à Kpalimé.



Photo de l'assistance



Photo de la table d'honneur



Photo de l'assistance



Photo de famille

Les fondamentaux des droits de l'homme, le Genre (inclusion et leadership), la participation citoyenne et le civisme ainsi que les thématiques en lien avec les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels ont été abordés.

Cent (100) animateurs culturels venus de toutes les préfectures du Togo ont pris part à ces ateliers.

L'atelier de Kara a coïncidé avec la période des festivités culturelles des luttes traditionnelles Evala en pays kabyè. Une projection « grand public » du film MIKOKO a eu lieu au soir du 23 juillet 2025 au Palais des congrès de Kara devant environ six cents (600) personnes.



Photo de l'assistance



Photo de l'écran de projection

3. Célébration de la journée de la femme africaine

A l'occasion de la journée de la femme africaine, des activités ont eu lieu au siège et dans les antennes régionales.

a. Au siège

La Commission a organisé, le 31 juillet 2025, une rencontre d'information et de formation des membres et du personnel sur les missions de la Cellule focale genre (CFG). Cette initiative s'inscrit dans la politique de l'intégration du genre dans la planification et la budgétisation de la CNDH et de la promotion de l'équité et de l'égalité de genre.



Photo des participants



Le Président de la CNDH encadré par les membres de la cellule genre



Photo de famille

Cet atelier qui a regroupé cinquante (50) participants, avait pour objectif de renforcer les capacités des membres de la cellule focale genre de la CNDH et des autres institutions, afin de mieux cerner les stratégies d'intégration de la dimension genre dans les activités, programmes et budgets des institutions, conformément aux engagements nationaux et internationaux en matière d'égalité de genre.

Des communications sur la compréhension du concept, les missions de la cellule focale et un exposé technique sur les bases d'une intégration du genre dans la budgétisation de la CNDH ont été développées.

b. Dans les antennes régionales

Plusieurs autres activités ont été réalisées dans les antennes régionales sur diverses thématiques, notamment dans les régions des Savanes, de Kara, des Plateaux (Est et Ouest) et dans la région Centrale.

Dans la région des Savanes, la CNDH a organisé une séance de sensibilisation dans le canton de Nagbéni, commune de l'Oti 2, à l'endroit d'une soixantaine de femmes, sur le thème : « **La contribution de la femme au maintien de la paix et de la cohésion sociale** ». Cette activité avait pour objectif de sensibiliser les femmes sur leur contribution au règlement des conflits, au maintien de la paix et de la cohésion sociale.

A Siou dans la préfecture de Doufelgou et à Kétao dans la Binah, la Commission s'est entretenue avec une centaine de femmes membres de l'Association des femmes battantes de Siou (AFBS) et

de l'association des femmes commerçantes du marché de Kétau le 31 juillet et le 14 août 2025 sur le thème : « **la Contribution de la femme au développement local** ».

L'objectif de ces activités était d'exhorter les femmes à contribuer activement au développement de leur communauté. Les points clés des échanges ont porté sur l'importance de la participation féminine au développement local, les obstacles et les actions à entreprendre pour favoriser cette participation.

Dans la même optique, le 31 juillet et le 5 août 2025, la CNDH a organisé deux (02) séances de sensibilisation au profit des femmes du village de Ilama dans la commune Ogou 2 et des femmes musulmanes d'Atakpamé dans la commune Ogou 1 sur le thème : « **Droit, autonomie et chance pour toutes les femmes et filles dans le monde** ». La rencontre visait à inciter les femmes à contribuer à l'égalité des chances et à participer à la gestion des affaires. Cent-cinquante-sept (157) femmes ont bénéficié de cette sensibilisation.

De même, le 1^{er} août 2025, la CNDH, en collaboration avec l'association Actions citoyennes pour la paix et le développement (ACPD) de Tchaoudjo, a marqué en différé cette journée à travers une séance de sensibilisation dans le canton de Wassarabou sur le thème : « **Promotion des droits de la femme : droits d'accès à la terre de la femme** ».

Organisée à l'intention des chefs traditionnels, des leaders communautaires et des groupements de femmes et de jeunes filles, la séance de sensibilisation qui a réuni une cinquantaine de participants, avait pour objectif de les sensibiliser sur le droit d'accès à la terre des femmes afin de favoriser leur autonomisation et de contribuer au développement de la communauté.



Photo de famille à Wassarabou



Photo de famille à Ilama

Enfin, la Commission a sensibilisé le 14 août 2025 les femmes et les jeunes filles du canton de Kpimé dans la commune de Kloto 2 sur : « **L'importance de l'investissement dans l'éducation des filles au Togo** ». Cette séance avait pour objectif de contribuer à la promotion de l'éducation de la jeune fille en vue de favoriser son autonomisation. Au total, quarante (40) personnes y ont pris part à cette rencontre.

B- Les droits de l'enfant

1- Responsabilité citoyenne des apprenants

La Commission a organisé le 02 avril 2025 une séance de sensibilisation au bénéfice des élèves de l'école primaire publique centrale (EPP) d'Agou-Gare sur le thème : « **La responsabilité citoyenne des apprenants** ». Au cours de l'activité, un exposé sur les devoirs de l'enfant tels qu'énoncés dans le Code de l'enfant a été présenté aux élèves.

L'objectif visé était de sensibiliser les élèves sur leurs droits et devoirs.

Plus de cinq cents (500) élèves ont bénéficié de cette activité.

2- Tournée de vulgarisation du manuel portant mécanisme de gestion de plaintes pour enfants

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations issues de la présentation des 5^{ème} et 6^{ème} rapports périodiques du Togo au Comité des droits de l'enfant en 2023, la Commission nationale des droits de l'homme avec l'appui financier du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), a organisé les 24, 25 et 26 novembre 2025, respectivement à, Kpalimé, Tsévié, Atakpamé et Sokodé, une tournée de vulgarisation et d'appropriation du Manuel portant mécanisme de gestion de plaintes pour enfants. Cette tournée fait suite à la première campagne de vulgarisation de ce Manuel à Dapaong, Kara et Lomé, les 09, 10 et 13 décembre 2024. Ces activités visaient à renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la protection des droits de l'enfant sur le fonctionnement du mécanisme de gestion de plaintes pour enfants. Deux cent six (206) acteurs représentant les organisations de défense des droits de l'enfant, les autorités administratives, traditionnelles et religieuses ont pris part à ces rencontres.



Photo de famille à Sokodé



Photo de famille à Kpalimé

C- Les droits des personnes handicapées

La Commission a organisé, le 30 septembre 2025, à Lomé, en collaboration avec la Fédération togolaise des associations de personnes handicapées (FETAPH) et avec l'appui financier de l'ONG Sight Savers, un atelier de validation de la matrice de répartition des recommandations du Comité des droits des personnes handicapées.

Cette rencontre qui a réuni les représentants des différents ministères, des institutions de la République, des OSC ainsi que des partenaires techniques et financiers, avait pour objectif de valider la matrice de répartition des recommandations et de contribuer à leur mise en œuvre.



Photo de l'assistance



Photo de la table d'honneur

En effet, à l'issue de l'examen du rapport initial présenté par le Togo le 17 mars 2023 au Comité des droits des personnes handicapées, le gouvernement a reçu 90 recommandations, dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi, de la participation politique, de l'accessibilité,

et de la protection sociale entre autres. Ces recommandations ont été vulgarisées en 2023 à l'endroit des points focaux des ministères et institutions.

D- Les droits des réfugiés et des personnes déplacées internes

La Commission a organisé, le 10 octobre 2025, une séance de sensibilisation sur le thème : « **Les droits des réfugiés et des personnes déplacées internes** » à l'intention de deux cents (200) participants issus des leaders communautaires, des personnes déplacées et de la communauté hôte de Tambonga dans la commune Kpendjal-Ouest 2, dans la région des Savanes.

La rencontre visait à sensibiliser les participants sur les droits des réfugiés et des personnes déplacées internes, le respect des valeurs sociales afin de contribuer à renforcer la cohésion sociale et la solidarité entre les déplacés internes, les réfugiés et la population hôte.



Photo de famille

Section 2 : La commémoration des journées des droits de l'homme

Cinq (5) journées commémoratives des droits de l'homme ont été célébrées.

Paragraphe 1 : La journée internationale des personnes âgées

A l'occasion de la journée internationale des personnes âgées célébrée chaque 1^{er} octobre, la CNDH a organisé, en collaboration avec la direction régionale de la santé/région Centrale, le 13 octobre 2025, une séance de sensibilisation à l'endroit des personnes âgées de la commune de Tchaoudjo 1 sur le thème : « **L'entretien et la préservation de la santé des personnes âgées** ».

L'objectif de cette activité était d'entretenir les participants sur la prévention des maladies non-transmissibles et liées à l'âge, notamment le diabète, l'hypertension artérielle, les maladies qui affectent la prostate, etc. Cinquante (50) participants ont bénéficié de cette sensibilisation.



Photo de famille à Sokodé

Paragraphe 2 : La journée de l'arbre

À l'occasion de la journée nationale de l'arbre, célébrée chaque 1^{er} Juin, la Commission a organisé, en partenariat avec la commune Lacs 1, une activité de reboisement à Aného. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de reboisement, instaurée depuis 1977 par les autorités togolaises afin de promouvoir la sauvegarde et la protection de l'environnement.



Vue des participants de la CNDH



Le Président de la CNDH et le Maire des Lacs1

L'activité, qui a rassemblé les membres et le personnel de la CNDH ainsi que les responsables municipaux, a permis de mettre en terre plus d'une centaine de plants. En effet, la délégation a, tour à tour, procédé au reboisement par des cocotiers ordinaires au niveau de la côte marine de **Nlessi** et par des arbres fruitiers dans le Jardin botanique d'Aného. Pour donner un cachet spécial à l'évènement, le Président de la CNDH, **Me SANVEE Ohini Kwao**, a mis en terre dans la forêt urbaine de la Commune un plant d'"Azadirachta indica" d'origine indienne, utilisé dans la cosmétique.



Mise en terre des plants à Aného



Mise en terre des plants à Kara

Cette journée a été également commémorée dans toutes les régions par les antennes de la CNDH, notamment à Dapaong, Kara, Sokodé, Atakpamé et Kpalimé.

Paragraphe 3 : La campagne « octobre rose »

Lors de la campagne octobre rose, la CNDH a organisé le 08 octobre 2025 une séance de sensibilisation et de dépistage gratuit du cancer des seins et du col de l'utérus avec l'appui technique de l'Association togolaise pour le bien-être familial (ATBEF) et de l'Association des sage-femmes du Togo (ASSAFETO). La rencontre placée sous le thème : « **Jouissance du droit à la santé : se faire dépister, c'est se protéger** », visait à sensibiliser les femmes sur l'importance du dépistage précoce des cancers des seins et du col de l'utérus.



Photo de la table d'honneur



Démonstration de la technique d'auto palpation

Les échanges animés par des sage-femmes de l'ATBEF et de l'ASSAFETO ont porté sur les bonnes pratiques de prévention et les facteurs de risque. Une cinquantaine de personnes ont pris part à cette activité dont une quarantaine a bénéficié du dépistage gratuit.



Photo de famille

Toujours dans le cadre de cette campagne et de la journée Mondiale de la jeune fille, célébrée chaque 11 octobre, la Commission a animé une émission radiophonique sur les ondes de la radio Sainte Thérèse de Sokodé, le jeudi 16 octobre 2025, sur le thème : « **Education de la jeune fille** ».

Cette émission avait pour objectif de sensibiliser les jeunes filles et les femmes sur les facteurs de risques et sur le vaccin contre le cancer du col de l'utérus.

Paragraphe 4 : La journée internationale des droits de l'homme

1. Concours " Grand prix de la CNDH" à Lomé

La célébration de la journée internationale des droits de l'homme, édition 2025, placée sous le thème : « **Droits humains, nos essentiels de tous les jours** », marque le 77^{ème} anniversaire de la DUDH. A cette occasion la Commission a organisé la quatrième édition du concours " **Grand prix de la CNDH**" à l'intention des étudiants de l'Ecole supérieure d'administration et de gestion Notre Dame de l'Eglise (ESAG-NDE), le 10 décembre 2025 à Lomé.

Cette activité vise à promouvoir la culture des droits de l'homme en milieu universitaire.

En prélude à ce concours, une séance de sensibilisation sur les instruments et mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme a été organisée à l'intention de deux cents (200) étudiants de cet établissement, le 09 décembre 2025.



Photo de l'assistance



Photo de la table d'honneur

Le concours « Grand prix de la CNDH » a mis en compétition cinq (05) équipes de trois (03) étudiants dirigés par un coach non compétiteur de l'ESAG-NDE. Il s'est déroulé en trois (03) phases et a porté sur la DUDH, la CNDH, les instruments et mécanismes des droits de l'homme et une plaidoirie sur l'article 19 de la DUDH à la phase finale.



Images de la rencontre

A l'issue du concours, les trois premières équipes ont été primées. L'équipe gagnante a remporté le prix constitué de bons d'achat de livres et du trophée "Grand prix de la CNDH".

Cette quatrième édition du concours "Grand prix de la CNDH" a été présidée par **Me Kwao Ohini SANVEE**, Président de la CNDH, en présence de **Mme Coumba Dieng SOW**, Coordinatrice résidente du système des Nations Unies au Togo, de **Monsieur Robert KOTCHANI**, Directeur du bureau régional Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH-BRAO) et des responsables de l'ESAG-NDE.



Remise des prix aux lauréats

2. Célébration de la journée internationale des droits de l'homme dans les régions

Outre le concours "**Grand prix de la CNDH**", la Commission a organisé le 10 décembre 2025, une séance de sensibilisation sur la DUDH à l'attention d'environ deux cents (200) élèves du complexe scolaire NEW-DAY à Kara afin de promouvoir la culture des droits de l'homme dans les établissements scolaires.

Elle a également animé des émissions radiophoniques sur **Radio Tabala à Kara ; la Voix du Grand Kloto (VGK) et Radio Tchaoudjo à Sokodé** sur le thème : « **Droits humains, nos essentiels de tous les jours** ».

Ces émissions avaient pour objectif de faire connaître les droits proclamés par la DUDH aux auditrices et auditeurs.

En dehors de ses propres initiatives, la Commission a participé aux activités de ses partenaires institutionnels, associatifs et privés. Ces rencontres ont permis de renforcer les synergies, d'échanger sur les bonnes pratiques et de développer des actions communes.

Section 3 : La collaboration avec les partenaires

La collaboration avec les autres parties prenantes est un levier important pour les INDH dans l'accomplissement de leur mandat. Ainsi la CNDH a répondu aux sollicitations de ses partenaires pour des échanges d'expériences, de bonnes pratiques et le renforcement de compétences. Cette collaboration se matérialise à travers la participation de la Commission aux activités des partenaires nationaux (**paragraphe 1**) et internationaux (**paragraphe 2**).

Paragraphe 1 : La participation aux activités des partenaires nationaux

La CNDH a participé aux activités des institutions étatiques (A) et à celles des organisations de la société civile (B).

A- Le partenariat avec les institutions étatiques

Dans le cadre de sa collaboration avec les acteurs étatiques, la Commission a participé aux activités organisées par les ministères et les autres institutions de la République, comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 5 : Récapitulatif de la collaboration avec les acteurs étatiques

Activités	Périodes et lieux	Thèmes abordés	Partenaires
1. Atelier de validation de l'arrêté portant réglementation du travail domestique au Togo	13 et 14 février 2025 à Lomé	Amélioration de la réglementation nationale en matière de travail domestique	Ministère du Travail
2. Célébration de la journée internationale des droits de la femme	07 et 11 mars 2025 à Lomé	"Pour toutes les femmes et les filles : droit, égalité et autonomisation"	HAAC et HAPLUCIA
3. Atelier de formation sur la budgétisation verte	24 au 28 mars 2025 à Lomé	Les actions en faveur de la lutte contre le changement climatique au Togo	Ministère de l'Economie et des Finances

4. Sensibilisations sur la dénonciation des abus sexuels	31 mars 2025 à Tohou et à Elavagnon ; 08 mai 2025 à Anié	Les violences basées sur le genre en milieu scolaire	Ministère des Enseignements primaire et secondaire
5. Rencontre de suivi des recommandations de la 2 ^{ème} édition du forum sur la santé publique au Togo	08 avril 2025 à Lomé	Intégration de la santé dans l'ensemble des politiques publiques	Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique
6. Rencontre des compliance et risk officers (GRCRO) au Togo (2 ^{ème} édition)	08 et 09 juillet 2025	Renforcement de la conformité des systèmes financiers africains dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.	HAPLUCIA et CENTIF
7. Célébration de la 9 ^{ème} journée africaine de lutte contre la corruption	11 juillet 2025 à Lomé	Promotion de la dignité humaine dans la lutte contre la corruption	HAPLUCIA
8. Atelier d'élaboration du Document budgétaire sensible au genre (DBSG) exercice 2026	14 au 18 juillet 2025 à Lomé	Intégration du genre dans les planifications et programmes de chaque ministère et institution	Direction générale du budget et des finances (DGBF)
9. Atelier de renforcement de capacités des magistrats sur les droits en santé sexuelle et reproductive (DSSR) au Togo	23 au 25 juillet 2025 à Kpalimé	Amélioration du cadre légal et son alignement avec les engagements internationaux, notamment le Protocole de Maputo	Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique
10. Réunions d'information du comité d'action COP	29 août et 24 septembre 2025 à Lomé	Feuille de route de la participation du Togo à la COP 30	Ministère de l'Environnement et des Ressources forestières
11. Atelier de marquage et d'élaboration du projet de document de budget vert 2026	11 août au 05 septembre 2025 à Lomé	Marquage des activités, projets et actions selon les critères climatiques et environnementaux	Ministère de l'Économie et des Finances
12. Atelier de validation du nouveau plan d'action national relatif aux résolutions 1325, 1820 et suivants du conseil de sécurité des Nations unies	10 et 11 septembre 2025 à Lomé	Validation du nouveau plan d'action national (PAN) relatif aux résolutions 1325, 1820 et suivants du conseil de sécurité des Nations unies (CNSU)	Ministère de l'Action sociale, de la Solidarité et de la Promotion de la femme
13. Atelier d'examen et d'adoption des rapports généraux des activités électorales de la CENI	11 au 17 septembre 2025 à Atakpamé	Adoption du rapport général des élections législatives et régionales du 29 avril 2024, des sénatoriales du 15 février 2025 et des	CENI

		municipales du 17 juillet 2025	
14. Cérémonie de signature de mémorandum	9 octobre 2025	Signature d'un mémorandum d'accord entre la CNDH l'ordre des avocats du Togo	Barreau du Togo
15. Atelier de renforcement de capacités des acteurs du secteur de la défense et de la sécurité en matière de prévention et de gestion de l'extrémisme violent et du terrorisme	27 au 31 octobre 2025 à Lomé	Lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme et la collaboration entre tous les acteurs du secteur de la défense et de la sécurité	CNLPAL/ Centre international Kofi ANNAN de formation au maintien de la paix (CIKAFMP)
16. Atelier de renforcement de capacités des membres de la Commission interministérielle de rédaction des rapports et de suivi des recommandations (CIRR)	04 au 05 novembre 2025 à Lomé	Collecte et gestion des informations pour améliorer la coordination dans la préparation des rapports nationaux dans le respect des standards internationaux en matière de droits humains	Ministère de la Justice et des Droits humains
17. Séminaire de formation sur les instruments de protection contre le harcèlement en milieu professionnel	18 novembre 2025 à Lomé	Renforcement de capacités des membres de la Cellule focale genre	HAAC
18. Symposium de réflexion et d'échanges sur l'intelligence artificielle (IA)	25 novembre 2025 à Lomé	"La démocratie à l'épreuve de l'intelligence artificielle : quel rôle dans la gouvernance publique ?"	Ministère de la Justice et des droits Humains
19. Atelier de renforcement sur l'analyse sensible au genre	03 au 05 décembre 2025 à Lomé	Elaboration du document budgétaire sensible au genre	Ministère des Finances et du Budget
20. Atelier de sensibilisation sur les cadres juridiques et institutionnels en place dans la lutte contre la traite des personnes, le trafic illicite des migrants et les atteintes aux droits humains au Togo	11 au 12 décembre 2025 à Lomé	"Renforcement de la gestion de la migration mixte et lutte contre la criminalité transnationale organisée en matière de traite des personnes et trafic illicite de migrants le long des routes maritimes et terrestres du Togo au Gabon"	Comité national de lutte contre la traite des personnes du Togo (CNLTP) en collaboration avec le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONU DC ROSEN)

B- Le partenariat avec les organisations de la société civile

La collaboration avec les organisations de la société civile a été marquée par la participation de la CNDH à des activités et rencontres d'échanges suivant le tableau ci-après :

Tableau 6 : Récapitulatif de la collaboration avec les organisations de la société civile

Activités	Période et lieux	Thèmes abordés	Partenaires
1. Atelier sur la protection de l'espace civique et la sécurité dans le numérique	03 mars 2025 à Lomé	Protection de l'espace civique et la sécurité dans le numérique	Centre de documentation et de formation sur les droits de l'homme (CDFDH)
2. Réunion de prise de contact avec les responsables de la Ligue togolaise pour la protection de l'enfance (LTPE)	03 avril 2025 à Lomé	Faire connaître la Ligue togolaise pour la protection de l'enfance (LTPE) aux autres structures et d'explorer ensemble les stratégies de collaboration	Ligue togolaise pour la protection de l'enfance (LTPE)
3. Atelier de formation sur les actions non juridictionnelles en cas d'abus liés aux changements climatiques	22 et 23 avril 2025 à Lomé	Mécanismes non juridictionnels	Association les « Amis de la Terre – Togo »
4. Atelier de renforcement de capacités des femmes sur leur participation aux élections municipales au Togo	22 et 23 mai 2025 à Lomé	Le rôle des femmes dans les instances décisionnelles	GOFT et REFELA-Togo
5. Atelier d'échange et de sensibilisation sur la trans-identité et le genre	12 juin 2025 à Lomé	Compréhension et respect des personnes trans genre	Initiative Sankofa d'Afrique de l'Ouest (ISDAO).
6. Atelier d'élaboration de la stratégie d'action des organisations de la société civile pour le suivi et la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant	25 et 26 juin 2025 à Atakpamé	Stratégie d'action de plaidoyer pour une mise en œuvre des recommandations issues des 5 ^e et 6 ^e rapports du Togo soumis au Comité des droits de l'enfant	FODDET

7. Journée de sensibilisation sur les enjeux de la drogue	04 juillet 2025 à Lomé	Campagne de plaidoyer mondial "Support Don't Punish"	ONG Espoir Vie-Togo
8. Salon international de l'entreprenariat féminin	08 août 2025 à Lomé	Les femmes fortes d'Afrique d'hier et d'aujourd'hui, quel héritage pour nos générations futures ?	Fondation citoyens d'Afrique et le Centre de droit public de l'Université de Lomé
9. Rencontre de présentation du draft du rapport annuel sur les violations des droits des minorités sexuelles et de genre au Togo	05 août 2025 à Lomé	Information, sensibilisation des parties prenantes pour une meilleure protection et promotion des droits des personnes LGBTQIA+	Club des 7 jours
10. 3 ^{ème} édition du forum des femmes	13 Août 2025 à Kara	Femmes d'aujourd'hui et de demain : entreprendre, innover, impacter à l'ère de l'intelligence artificielle	Forum des femmes pour la femme et l'enfant
11. Rencontre organisée par l'Association des sourds du Togo (AST)	26 août 2025 à Lomé	Présentation du plan d'action quadriennal 2025-2028	AST
12. Atelier bilan de fin de projet de renforcement des droits fonciers des femmes	24 septembre 2025 à Dapaong	Bilan de la mise en œuvre du projet de renforcement des droits fonciers	Réseau des femmes pour le développement au Togo (REFED).
13. Atelier de renforcement de capacités et d'échanges sur la prévention de la torture	25 Septembre 2025 à Kara	Renforcement de capacités des magistrats, psychologues, médecins, administrateurs des prisons sur la prévention de la torture	Collectif des associations contre l'impunité au Togo (CACIT)
14. Rencontre d'échanges sur les droits et devoirs de l'enfant	27 septembre 2025 à Kossobio (Tchaoudjo 1)	Les fondamentaux sur les droits et devoirs de l'enfant	Comité cantonal de développement (CC D) de Kossobio (Tchaoudjo 1)
15. Séance d'établissement gratuit des actes de naissance aux femmes et enfants	08 octobre 2025 à Kpangalam Kédia (Tchaoudjo1)	Audience foraine d'établissement d'actes de naissance	ONG Programme d'Appui à la femme et l'enfance déshéritée/ PAFED

16. Conférence de l'observatoire de la E-santé dans les pays du Sud (ODESS)	09 octobre 2025 à Lomé	« Santé mentale au Togo : quelle place pour le numérique »	Coordination nationale de la Fondation Pierre Fabre au Togo
17. Emission radiophonique sur les ondes de la radio Sainte Thérèse de Sokodé	16 octobre 2025 à Sokodé	« Education de la jeune fille »	ONG PAFED
18. Formation sur l'autonomisation des enfants défenseurs des droits humains	29 octobre 2025 à Lomé	“Promouvoir les droits, l'autonomisation et la protection des enfants défenseurs des droits humains “	Plan international Togo
19. Congrès du Réseau international des femmes avocates (RIFAV)	1er et 2 décembre 2025 à Lomé	« Femmes, gouvernance des entreprises et des institutions : défis et opportunités »	Réseau international des femmes avocates (RIFAV)

Paragraphe 2 : La collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux

Cette collaboration se résume à la participation de la Commission aux différentes rencontres régionales (A) et internationales (B).

A- La collaboration avec les partenaires régionaux

Les interactions avec les partenaires régionaux sont résumées dans le tableau ci-après.

Tableau 7 : Récapitulatif de la collaboration avec les partenaires régionaux

Activités	Période et lieux	Thèmes abordés	Partenaires
1. Consultations préparatoires du forum d'examen des migrations internationales	16 et 30 avril 2025 à Dakar au Sénégal	Mise en œuvre de l'Objectif 8 du Pacte mondial sur les migrations et contribution à la mise en œuvre future de recommandations visant à renforcer la coopération concernant les migrants disparus et à fournir une assistance humanitaire aux migrants en détresse	Organisation internationale pour les migrations (OIM) bureau du Sénégal
2. Webinaire sur la prévention de l'extrémisme violent et lutte contre le terrorisme	15 octobre 2025 en ligne	« Genre, lutte contre les armes légères illicites, prévention de l'extrémisme violent et lutte contre le terrorisme »	Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC)

3. Atelier régional sur l'intégration des droits de l'homme dans les systèmes d'alerte précoce	29 septembre au 03 octobre 2025 à Lomé	Renforcement de capacités dédié à l'intégration des droits humains dans les mécanismes d'alerte précoce	Union africaine (UA)
4. Lancement officiel du projet "les Entreprises s'engagent pour les droits des femmes et des filles"	23 octobre 2025 à Kpalimé	Renforcement de la visibilité de la RSE en matière de droits humains, notamment ceux des femmes et des filles dans les milieu professionnels	Care international Bénin-Togo, Nouvelles alternatives pour le développement durable en Afrique (NADDAF) et GF2D
5. Programme de sensibilisation de la Cour de justice de la CEDEAO	18 au 21 novembre à Lomé	Sensibilisation sur l'existence, le rôle, les compétences, les services et les mécanismes d'accessibilité à la Cour de justice de la CEDEAO	Cour de justice de la CEDEAO
6. Réunion consultative technique virtuelle des INDH sur le projet <i>d'amicus curiae</i> du RINADH soumis à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, suite à la demande officielle de la Cour datée du 4 septembre 2025	Juin, juillet et décembre 2025 en ligne	Avis consultatif sur les obligations des États africains en matière de droits humains dans le contexte de la crise climatique	Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH)

B- La collaboration avec les partenaires internationaux

Au titre des activités de promotion des droits de l'homme avec les partenaires internationaux, la CNDH, grâce à l'appui financier du Bureau de la Coordination du Système des Nations unies au Togo, a pris part, du 15 au 17 novembre 2025 à Belém au Brésil, à la 30^{ème} conférence des Etats parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

Cette participation a permis à la CNDH de contribuer aux échanges sur le rôle des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) dans les travaux des programmes de travail spéciaux sur le nouvel objectif collectif quantifié sur le financement climatique, sur l'implémentation des contributions déterminées au niveau national, et sur l'adaptation et l'atténuation aux changements climatiques.

CHAPITRE II : PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Conformément à sa mission de protection des droits de l'homme, la Commission reçoit et traite les plaintes des citoyens qui s'estiment victimes d'une quelconque violation des droits de l'homme.

Au cours de l'année 2025, elle a, en plus des requêtes dont elle est saisie, été sollicitée pour mener des plaidoyers sur des cas qui ne constituent pas *a priori* des violations. Elle s'est également penchée sur des cas de signalements de violations alléguées des droits de l'homme et a fait le monitoring des droits de l'homme dans diverses situations.

Le présent chapitre aborde les saisines classiques (**section I**), la protection des groupes vulnérables (**section II**), les plaidoyers et actions urgentes (**section III**) et le monitoring des droits de l'homme (**section IV**).

Section 1 - Les saisines

Les saisines adressées à la Commission mettent en cause les administrations publiques ou privées, les agents publics et des personnes physiques.

Cent quarante-deux (142) requêtes ont été enregistrées. Il convient de donner un aperçu général de celles-ci (**paragraphe 1**) avant d'évoquer le traitement qui en a été fait (**paragraphe 2**).

Paragraphe 1 : Aperçu général des requêtes

Les allégations de violation ou d'atteinte aux droits de l'homme dont la Commission a été saisie sont globalement présentées (**A**), puis classées selon leur lieu de provenance (**B**).

A- Les allégations de violation ou d'atteinte aux droits de l'homme

Les allégations de violation ou d'atteinte aux droits de l'homme relatives aux cent quarante-deux (142) requêtes sont classées par administrations ou personnes mises en cause, suivant le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Répartition des requêtes par administrations et personnes mises en cause

Administrations	Services	Allégations	Nombre	Nombre total	%
	Cour suprême	Violation du droit à un procès équitable	01		
		Violation du droit à la justice	01		
	Cour d'appel de Lomé	Aucune	02		
	Cour d'appel de Kara	Détention arbitraire	01		
		Violation du droit à un procès équitable	03		

Ministère de la Justice et des Droits humains	Tribunal de grande instance de Lomé	Violation du droit d'être jugé dans un délai raisonnable	03	43	30,28
		Détention arbitraire	19		
		Détention abusive	02		
		Violation du droit à la santé	01		
		Aucune	01		
	Tribunal de grande instance de Dapaong	Détention arbitraire	01		
	Tribunal à compétence civile et correctionnelle de Tsévié	Détention arbitraire	01		
	Tribunal à compétence civile et correctionnelle de Sotouboua	Détention arbitraire	01		
	Tribunal de grande instance de Kara	Détention arbitraire	01		
		Violation du droit à la justice	01		
	Tribunal à compétence civile et correctionnelle de Bassar	Détention arbitraire	01		
	Tribunal du travail de Lomé	Violation du droit à un procès équitable	01		
	Tribunal de grande instance d'Atakpamé	Violation du droit à la justice	01		
	Tribunal à compétence civile et correctionnelle de Kantè	Violation du droit d'être jugé dans un délai raisonnable	01		
Brigade territoriale de Mango	Disparition forcée	01			

Ministère de la Sécurité	Service central de renseignements et d'investigations criminelles (SCRIC)	Violation du droit à l'intégrité physique	01	27	19,01
		Violation du droit de visite	04		
		Disparition forcée	01		
		Détention arbitraire	01		
		Violation du droit à l'intégrité physique et du droit de propriété	01		
	Brigade de recherches et d'investigations (BRI-Tsévié)	Violation du droit à l'intégrité physique	01		
	Groupement d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN)	Violation du droit à l'intégrité physique	01		
	Commissariat de Bè Kpéhénou	Disparition forcée	01		
	Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ)	Violation du droit de visite	01		
		Violation d'une garantie fondamentale (contact avec l'extérieur et droit de visite)	02		
Brigade de recherches et d'investigations de la Direction générale de la police nationale (BRI-DGPN)	Violation du droit de propriété	01			
Brigade territoriale de Dapaong	Détention arbitraire	01			
Groupement d'intervention de la	Violation du droit à l'intégrité physique	01			

	Police nationale (GIPN)				
	Commissariat du 9 ^{ème} arrondissement d'Amadahomé	Détention arbitraire	01		
	Commissariat de police d'Avépozo	Violation du droit de propriété	01		
	Brigade de recherches de Lomégan	Détention arbitraire	01		
	Direction générale de la documentation nationale (DGDN)	Violation du droit à l'établissement d'une pièce d'identité (passeport)	01		
	Brigade de gendarmerie de Bassar	Violation d'une garantie fondamentale (notification des charges)	01		
	Brigade de recherches de Sada (Atakpamé)	Détention abusive en garde à vue	01		
	Brigade de gendarmerie d'Hédzranawoé	Détention arbitraire	01		
	Ministère de la sécurité et de la protection civile	Violation du droit à la vie	01		
	Commissariat de police de Hihéatro	Violation du droit à un service public	01		
	Commune Klotto 2	Violation du droit au salaire et autres avantages	01		
	Commune Blitta 2	Violation du droit de propriété	01		
	Commune Golfe 1	Violation du droit de propriété (Abus de pouvoir)	01		

Ministère de l'Administration territoriale, de la Gouvernance locale et des Affaires coutumières	Préfecture de Wawa	Violation du droit à la liberté de religion	01	07	4,92
	Commune Golfe 3	Violation du droit à un service public	01		
	Commune Amou 3	Violation du droit de propriété	01		
	Commune Agoè-Nyivé 3	Violation du droit de propriété	01		
Ministère des Finances et du Budget	Office togolais des recettes (OTR-DOUANES)	Violation du droit de propriété (Abus de pouvoir)	01	06	4,22
		Violation du droit de propriété	03		
	Caisse de retraites du Togo (CRT)	Violation du droit à la pension de retraite	02		
Ministère de l'Education nationale	Ministère de l'Education nationale	Violation du droit au salaire et autres avantages	02	04	2,81
		Violation du droit à la santé	01		
		Violation du droit au travail (licenciement abusif)	01		
Ministère des Armées	Tribunal militaire	Détention arbitraire	02	06	4,22
		Violation du droit d'être jugé dans un délai raisonnable	01		
	Agence nationale de renseignement (ANR)	Disparition forcée	01		
		Arrestation et détention arbitraire	01		
		Torture et mauvais traitements	01		

Ministère délégué auprès du Ministre de l'Education nationale, chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Université de Lomé	Violation du droit au salaire et autres avantages	01	03	2,11
	Office du BTS	Violation du droit à un service public (certification de relevé de notes et d'attestation de réussite)	01		
	Ministère délégué auprès du Ministre de l'Education nationale, chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Violation du droit au travail (licenciement abusif)	01		
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, des Ressources animales et de la Souveraineté alimentaire	Centrale d'approvisionnement et de gestion des intrants agricoles (CAGIA)	Violation du droit au salaire et autres avantages	02	03	2,11
	Agence nationale pour la sécurité alimentaire au Togo (ANSAT)	Violation du droit de propriété	01		
Ministère délégué auprès du ministre de l'Economie, chargé de l'Energie et des Ressources minières	Société nouvelle des phosphates du Togo (SNPT)	Aucune	01	02	1,40
	Ministère délégué auprès du ministre de l'Economie, chargé de l'Energie et des Ressources minières	Violation du droit à un service public (délivrance de documents)	01		
Ministère de l'Environnement, des Ressources forestières, de la Protection côtière et du Changement climatique	Office de développement et d'exploitation des forêts (ODEF)	Violation du droit au salaire et autres avantages	01	01	0,70
Sous total 1			102	102	71,83

Institutions de la République					
Haut-commissariat à la réconciliation et au renforcement de l'unité nationale (HCRRUN)	Haut-commissariat à la réconciliation et au renforcement de l'unité nationale (HCRRUN)	Violation du droit à une indemnisation	1	1	0,70
Sous total 2			1	1	0,70
Personnes physiques publiques (dans l'exercice de leurs fonctions)					
Personne physiques publiques (dans l'exercice de leurs fonctions)	N. T. M., ministre de la justice et de la législation	Violation du droit à la justice (Abus d'autorité)	01	07	6,36
	Préfet de l'E. M.	Violation du droit de propriété (Abus d'autorité)	01		
		Violation du droit de s'établir en un lieu de son choix (Abus de pouvoir)	01		
	Chef de canton de T.	Violation du droit à l'intégrité morale et du droit de propriété	01		
	Préfet de K.	Violation du droit à la justice (obstruction à l'exécution d'une décision de justice)	01		
	Chef canton de K.	Violation du droit au travail (Abus d'autorité)	01		
	Préfet de B.	Violation de la liberté d'association (abus de pouvoir)	01		
Sous total 3			07	07	4,92
Personnes physiques publiques (en dehors de l'exercice de leurs fonctions)					
Personnes physiques publiques (en	Militaire A. Y.	Atteinte au droit à l'intégrité physique	01		

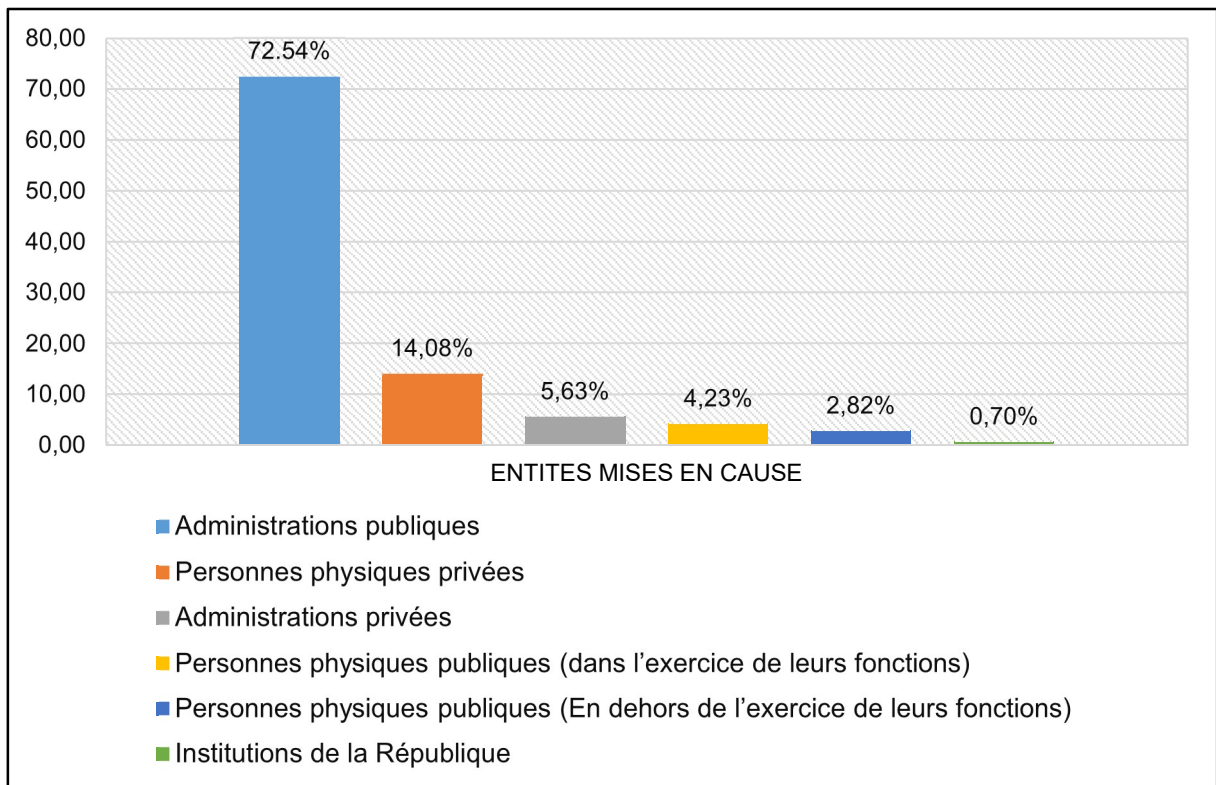
dehors de l'exercice de leurs fonctions)	Chef D.	Atteinte au droit de propriété	01	04	2,81
	Maire A. K.	Atteinte à l'intégrité physique et morale	01		
	Militaire A. E.	Atteinte à l'intégrité physique et saisie illégale des biens (Abus de pouvoir)	01		
Sous total 4			04	04	2,81
Personnes physiques privées					
Personnes physiques privées	Me A.	Atteinte au droit de propriété (tentative d'expulsion)	01	20	14,11
	Famille D. K.	Atteinte au droit à la succession	01		
	Frères du sieur N. Y.	Atteinte au droit de prendre part à la direction des affaires publiques	01		
	Sieur A. K. et autres	Aucune	01		
	Dame K. S.	Atteinte au droit de propriété	01		
	Sieurs B. M. et M. D.	Atteinte au droit de propriété	01		
	Me A. E. Y.	Atteinte au droit de propriété	01		
	Personnes non identifiées	Atteinte au droit à la vie	01		
		Atteinte au droit à l'intégrité morale et à la sûreté de sa personne	01		
Pasteur C. M. et sieur A. F. P.	Atteinte au droit de propriété	01			

	Population frontalière du Ghana et du Togo	Atteinte au droit à l'intégrité physique, morale et de propriété	01		
	Sieur E. Y.	Atteinte au droit à l'intégrité morale	01		
	Gal K. A.	Aucune	01		
	Sieur A. K.	Allégation d'atteinte au droit de propriété	01		
	Sieur M.	Atteinte au droit à l'intégrité morale	01		
	Pasteur M. D.	Aucune	01		
	Sieur M. K.	Atteinte au droit de propriété	01		
	Dame A. A. D.	Atteinte au droit à l'intégrité morale	01		
	Propriétaires du bar « Y. » et de la boîte de nuit « M. »	Atteinte au droit à un environnement sain (nuisances sonores)	01		
	Famille du sieur A. M.	Atteinte au droit à l'intégrité morale	01		
Sous total 5			20	20	14,11
Administrations privées					
Administrations privées	Société « J. »	Atteinte au droit au salaire et autres avantages	01		
	Ecole S. M. A.	Atteinte au droit au travail décent	01		
	Laboratoire « P. L. »	Aucune	01		
	Société Y. T.	Atteinte au droit de propriété	01		
	Union musulmane du Togo (UMT)	Atteinte à la liberté de religion	01		
	Société « N. »	Atteinte au droit au salaire et autres avantages	01		

	Ecole C. D.	Aucune	01	08	5,65
	Société « S.-T. »	Atteinte au droit à un environnement sain	01		
Sous total 6			08	08	5,65
Total général des requêtes			142	142	100

Le tableau ci-dessus révèle que les allégations de détention arbitraire, de violation du droit à la justice, de violation ou d'atteinte au droit de propriété, de violation du droit au salaire et autres avantages, de violation du droit à l'intégrité physique ou morale constituent les violations qui ont le plus fait l'objet de saisines.

Le graphique ci-dessous dresse un récapitulatif des pourcentages des requêtes enregistrées en 2025 selon les administrations publiques ou privées, et les personnes physiques dans l'exercice de leurs fonctions ou en dehors de celles-ci.



Graphique 2 : Synthèse des requêtes

B- La classification selon le lieu de provenance

En dehors du siège de la CNDH qui se situe à Lomé, des requêtes sont également enregistrées dans les antennes régionales. Celles-ci les transmettent au siège afin qu'un traitement approprié leur soit réservé.

Tableau 9 : Répartition des requêtes par région

N°	Régions	Nombre de requêtes	Taux (%)
1	DAGL	113	79,57
2	Maritime	08	5,65
3	Plateaux-Est	08	5,65
4	Kara	04	2,81
5	Savanes	04	2,81
6	Plateaux ouest	03	2,11
7	Centrale	02	1,40
Total		142	100%

Des données du tableau ci-dessus, il ressort que par rapport aux autres régions où le nombre cumulé de requêtes est de vingt-neuf (29), soit un taux de 20,42%, le District Autonome du Grand Lomé enregistre un nombre élevé de requêtes s'élevant à cent treize (113), soit un taux de 79,58%. Cette situation peut s'expliquer par la forte concentration de la population et des services publics dans la capitale et le fait que le siège de la Commission se situe à Lomé, la méconnaissance des missions et une faible visibilité et accessibilité des services déconcentrés de la CNDH.

Paragraphe 2 : Le traitement des requêtes

Le traitement renvoie à l'étude de la requête (A) et aux investigations en cas de recevabilité (B).

A- L'étude des requêtes

L'article 36 de la loi organique pose les conditions dans lesquelles une requête peut être déclarée recevable. Aux termes des dispositions de cet article, la requête, sous peine d'irrecevabilité :

- doit préciser l'identité et l'adresse de l'auteur de la plainte ;
- doit spécifier le cas de violation commise ;
- ne doit pas porter sur des faits dont la justice est déjà saisie ;
- ne doit pas contenir des termes outrageants ou injurieux à l'égard de l'agent ou de l'administration mise en cause.

L'étude de recevabilité vise à distinguer les requêtes irrecevables (1) de celles qui sont recevables (2).

1- Requêtes irrecevables

Sur les **cent quarante-deux (142)** requêtes enregistrées, trente-deux (**32**) ont été déclarées irrecevables, soit un taux de **22,53%**. A l'issue de l'étude, une notification d'irrecevabilité est faite aux requérants avec réorientation si nécessaire.

✓ Exemples de requêtes irrecevables

➤ *Affaire dame K. R. contre sieur A. Y.*

Le 30 décembre 2024, sieur A. Y., en croupe sur sa motocyclette, a percuté dame K. R. sur le boulevard du 13 janvier. Celle-ci a eu une fracture au pied, une dent cassée, des égratignures au front, aux genoux, aux bras et a vu ses verres médicaux cassés. Après avoir assisté la victime pour les premiers soins au niveau de l'infirmierie du Camp militaire de Lomé II et au Centre hospitalier universitaire (CHU) campus, le sieur A.Y. disparut ; Dame K. R. lui réclama le remboursement des frais d'ordonnances qui s'élevaient à cent cinquante mille (150 000) F CFA et le remplacement de ses verres médicaux.

La requête a été déclarée irrecevable car mettant en cause une personne privée.

➤ *Affaire K. Y. contre Laboratoire L.P.*

Sieur K.Y. déclare qu'étant en procédure de recherche de paternité de son enfant, il s'adressa au Laboratoire «L. P.» qui a été désigné par ordonnance du juge aux fins de la réalisation du test ADN ; qu'alors que le laboratoire l'a assuré que le test serait réalisé en Europe, il lui a été donné de constater que l'examen a été effectué au Bénin à coût réduit. Le requérant sollicite l'appui de la CNDH auprès du laboratoire pour le remboursement des frais du fait que le test n'a pas été réalisé en Europe.

Ledit laboratoire étant une administration privée, la Commission s'est déclarée incompétente pour connaître du cas.

➤ *Affaire collectivité H. H. contre Cour d'appel de Lomé*

Un litige oppose la collectivité H. H., requérante, à la collectivité D. S. et la succession F. D. S. Ce litige a été connu par le tribunal de Lomé qui a rendu un jugement confirmant le droit de propriété de la requérante sur le domaine querellé et condamné solidairement la collectivité D. S. et la succession F. D. S. à lui verser la somme de huit cent millions (800 000 000) de FCFA à titre de dommages et intérêts. Appel a été interjeté par la collectivité D. S. et la succession F. D. S ; la cour d'appel de Lomé a, statuant à nouveau, réformé ledit jugement en fixant, cette fois-ci, le montant des dommages et intérêts à vingt-six milliards six cent soixante-deux millions cinq cent mille (26 662 500 000) F CFA au profit de la collectivité H. H. La collectivité D. S. a formé pourvoi en cassation contre cet arrêt par-devant la Cour suprême qui l'a cassé et renvoyé l'affaire devant la même Cour d'appel. Cette juridiction de renvoi, autrement composée, a fait droit aux demandes de la collectivité D. S. en infirmant en toutes ses dispositions le jugement rendu par le tribunal de Lomé et en confirmant plutôt le droit de propriété de celle-ci sur le domaine querellé.

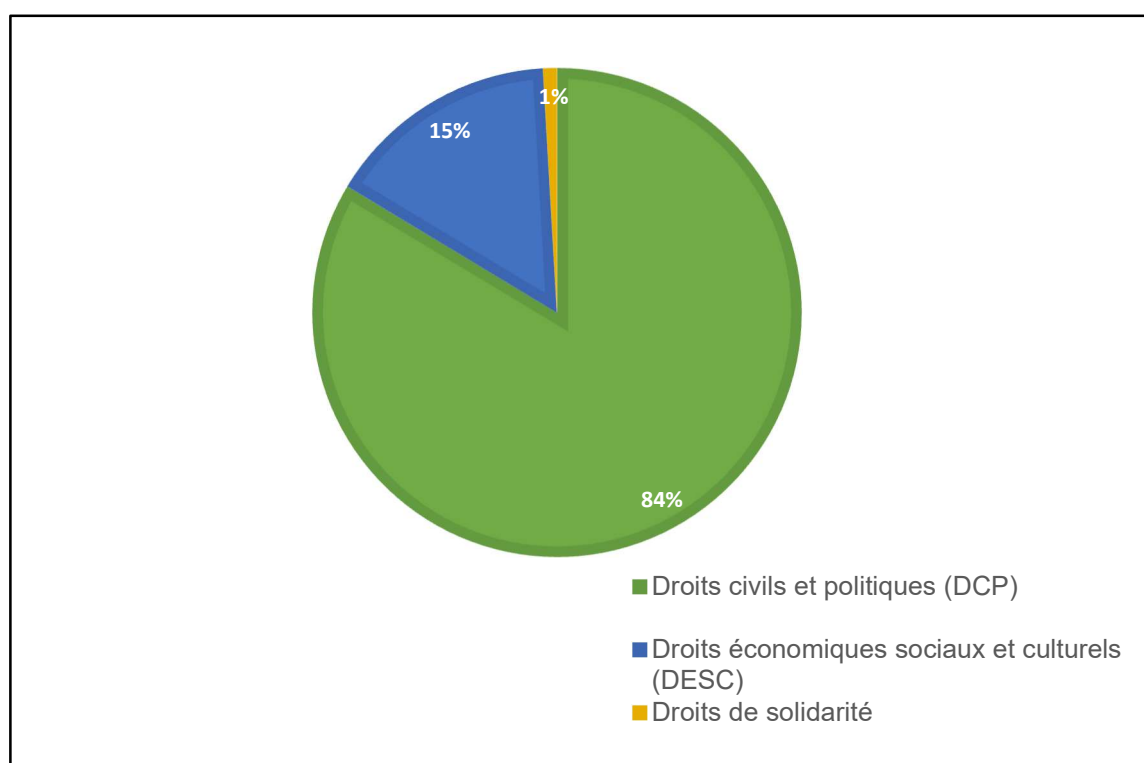
Saisie de cette affaire, la Commission a déclaré la requête irrecevable au motif que, non seulement la cause pour laquelle elle a été saisie est déjà portée devant les juridictions qui ont rendu des décisions, mais aussi, qu'aucune allégation de violation reprochable à la Cour d'appel n'a été spécifiée dans la requête.

2- Requêtes recevables

Cent dix (110) requêtes, soit 77,46 %, ont été jugées conformes aux conditions de recevabilité prévues à l'article 36 suscité. Elles sont classées selon les catégories de droits et selon les administrations ou agents mis en cause.

Tableau 10 : Classification des requêtes selon les catégories de droits

Catégories de droits	Nombre
Droits civils et politiques (DCP)	92
Droits économiques sociaux et culturels (DESC)	17
Droits de solidarité	01
Total	110



Graphique 3 : Classification selon le pourcentage des catégories de droits

Le graphique ci-dessus permet de relever que les saisines de la Commission ont majoritairement porté sur les droits civils et politiques (**92**), soit un taux de **84%**, et sont relatives, entre autres, aux allégations de détention arbitraire ou abusive, de violation du droit à l'intégrité physique et morale, de disparition forcée, de violation du droit à la justice et de violation du droit de propriété.

Quant aux requêtes relatives aux droits économiques, sociaux et culturels dix-sept au nombre de (**17**), soit un taux de **15%**, elles ont porté sur des allégations de violation du droit au travail et du droit au salaire et autres avantages.

S'agissant des droits collectifs ou de solidarité qui sont généralement liés au droit à un environnement sain, au développement et à la paix, il faut relever qu'une seule requête déclarée recevable porte sur cette catégorie de droit. Or, les défis liés à l'environnement et au changement

climatique sont des préoccupations émergentes. Il s'avère nécessaire d'intensifier les activités de sensibilisation et de vulgarisation des textes y afférents.

Tableau 11 : Répartition des requêtes recevables suivant les administrations ou agents mis en cause et la nature des violations

Administrations	Services	Allégations de violations de droits de l'homme	Nombre	Nombre total	Taux (%)
Administrations publiques					
Ministère de la Justice et des Droits humains	Cour suprême	Violation du droit à un procès équitable	01		
		Violation du droit à la justice	01		
	Cour d'appel de Kara	Détention arbitraire	01		
	Tribunal de grande instance de Lomé	Violation du droit à un procès équitable	03		
		Violation du droit d'être jugé dans un délai raisonnable	03		
		Détention arbitraire	19		
		Détention abusive	02		
		Violation du droit à la santé	01		
	Tribunal de grande instance de Dapaong	Détention arbitraire	01		
	Tribunal à compétence civile et correctionnelle de Tsévié	Détention arbitraire	01		
	Tribunal à compétence civile et correctionnelle de Sotouboua	Détention arbitraire	01		
	Tribunal de grande instance de Kara	Détention arbitraire	01		
		Violation du droit à la justice	01		

	Tribunal à compétence civile et correctionnelle de Bassar	Détention arbitraire	01	40	39,09
	Tribunal du travail de Lomé	Violation du droit à un procès équitable	01		
	Tribunal de grande instance d'Atakpamé	Violation du droit à la justice	01		
	Tribunal à compétence civile et correctionnelle de Kantè	Violation du droit d'être jugé dans un délai raisonnable	01		
	Brigade territoriale de Mango	Disparition forcée	01	27	24,54
	Service central de renseignements et d'investigations criminelles (SCRIC)	Violation du droit à l'intégrité physique	01		
		Disparition forcée	01		
		Violation du droit de visite	04		
		Détention arbitraire	01		
		Violation du droit à l'intégrité physique et du droit de propriété	01		
	Brigade de recherches et d'investigations (BRI-Tsévié)	Violation du droit à l'intégrité physique	01		
	Groupement d'intervention de la	Violation du droit à	01		

Ministère de la Sécurité	gendarmerie nationale (GIGN)	l'intégrité physique		
	Commissariat de Bè Kpéhénou	Disparition forcée	01	
	Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ)	Violation du droit de visite	01	
		Violation d'une garantie fondamentale	02	
	Brigade de recherches et d'investigations de la Direction générale de la police nationale (BRI-DGPN)	Violation du droit de propriété	01	
	Brigade territoriale de Dapaong	Détention arbitraire	01	
	Groupe d'intervention de la police nationale (GIPN)	Violation du droit à l'intégrité physique	01	
	Commissariat du 9 ^{ème} arrondissement d'Amadahomé	Détention arbitraire	01	
	Commissariat de police d'Avépozo	Violation du droit de propriété	01	
	Brigade de recherches de Lomégan	Détention arbitraire	01	
	Commissariat de police de Hihéatro	Violation du droit à un service public	01	
	Direction générale de la documentation nationale (DGDN)	Violation du droit à l'établissement d'une pièce d'identité (passeport)	01	
	Brigade territoriale de Bassar	Violation d'une garantie fondamentale	01	

		(notification de charges)			
	Brigade de recherches de Sada (Atakpamé)	Détention abusive en garde à vue	01		
	Ministère de la Sécurité et de la Protection civile	Violation du droit à la vie et à l'intégrité morale	01		
	Brigade de gendarmerie de Hédzranawoé	Détention arbitraire	01		
Ministère de l'Administration territoriale, de la Gouvernance locale et des Affaires coutumières	Commune Kloto 2	Violation du droit au salaire et autres avantages	01	07	6,36
	Préfecture de Wawa	Violation du droit à la liberté de religion	01		
	Commune Blitta 2	Violation du droit de propriété	01		
	Commune Golfe 3	Violation du droit à un service public	01		
	Commune Golfe 1	Violation du droit de propriété (Abus de pouvoir)	01		
	Commune Agoè-Nyivé 3	Violation du droit de propriété	01		
	Commune de Hihéatro	Violation du droit de propriété	01		
	Office togolais des recettes (OTR)	Violation du droit de propriété (Abus de pouvoir)	01	06	5,40

Ministère des Finances et du Budget		Violation du droit de propriété	03		
	Caisse de retraites du Togo (CRT)	Violation du droit à la pension de retraite	02		
Ministère de l'Education nationale	Ministère de l'Education nationale	Violation du droit au salaire et autres avantages	02	04	3,63
		Violation du droit à la santé	01		
		Violation du droit au travail (licenciement abusif)	01		
Ministère des Armées	Tribunal militaire	Détention arbitraire	02	06	5,45
		Violation du droit d'être jugé dans un délai raisonnable	01		
	Agence nationale de renseignements (ANR)	Disparition forcée	01		
		Arrestation et détention arbitraire	01		
		Torture et mauvais traitements	01		
	Université de Lomé	Violation du droit au salaire et autres avantages	01		
	Office du BTS	Violation du droit à un service public (certification de relevé de notes)	01		

Ministère délégué auprès du Ministre de l'Education nationale, chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche		et d'attestation de réussite)		03	2,72
	Ministère délégué auprès du Ministre de l'Education nationale, chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Violation du droit au travail (licenciement abusif)	01		
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, des Ressources animales et de la Souveraineté alimentaire	Centrale d'approvisionnement et de gestion des intrants agricoles (CAGIA)	Violation du droit au salaire et autres avantages	02		
	Agence nationale pour la sécurité alimentaire au Togo (ANSAT)	Violation du droit de propriété	01	03	1,81
Ministère délégué auprès du ministre de l'Economie, chargé de l'Energie et des Ressources minières	Société nouvelle des phosphates du Togo (SNPT)	Aucune	01		
	Ministère délégué auprès du ministre de l'économie, chargé de l'énergie et des ressources minières	Violation du droit à un service public (délivrance de documents)	01	02	0,90
Ministère de l'Environnement, des Ressources forestières, de la Protection côtière et du Changement climatique	Office de développement et d'exploitation des forêts (ODEF)	Violation du droit au salaire et autres avantages	01	01	0,90
Sous total 1			100	100	90,90
Institution de la République					
HCRRUN	HCRRUN	Violation du droit à indemnisation	01	01	0,90
Sous total 2			01	01	0,90

Personnes physiques publiques (dans l'exercice de leurs fonctions)					
Personnes physiques publiques (dans l'exercice de leurs fonctions)	N.T.M., Ministre de la Justice et de la Législation	Abus de pouvoir	01	07	6,36
	Préfet de l'E. M.	Violation du droit de propriété (Abus d'autorité)	01		
		Violation du droit de s'établir en un lieu de son choix (Abus de pouvoir)	01		
	Chef de canton de T.	Violation du droit à l'intégrité morale et du droit de propriété	01		
	Préfet de K.	Violation du droit à la justice (obstruction à l'exécution d'une décision de justice)	01		
	Préfet de B.	Violation de la liberté d'association (Abus de pouvoir)	01		
	Chef canton de K.	Violation du droit au travail (Abus d'autorité)	01		
Sous total 3			07	07	6,36
Administrations privées					
Administrations privées	Société « J »	Violation du droit au salaire et autres avantages	01	02	1,81
	Société S. T.	Violation du droit à un environnement sain 01	01		
Sous total 4			02	02	1,81
Total général			110	110	100

Au regard du tableau ci-dessus et tout comme l'année 2024, on constate que les services relevant du ministère de la Justice et des Droits humains, et du ministère de la Sécurité sont les plus mis en cause avec respectivement quarante (40) requêtes, soit un taux de 39,09%, et vingt-sept (27) requêtes, soit un taux de 24,54%.

✓ **Exemples de requêtes recevables**

Les exemples ci-dessous ont été déclarés recevables conformément aux conditions de recevabilité fixées à l'article 36 de la loi organique.

➤ ***Affaire D. A. contre Tribunal de grande instance (TGI) de Kara***

Le requérant soutient que sieur D. A. est poursuivi par-devant le Tribunal de grande instance de Kara pour des faits d'abus de confiance et qu'une information a été ouverte ; que la victime totalise une détention préventive de vingt (20) mois alors que la peine encourue pour cette infraction est de trente-six (36) mois ; que de plus, le détenu a déposé une demande de mise en liberté provisoire ; le requérant estime que le sieur D. A. est victime d'une détention abusive en se fondant sur les dispositions de l'article 113 al. 2 du code de procédure pénale et sollicite l'intervention de la Commission pour sa libération.

➤ ***Affaire T. Y. S. contre la Brigade de recherches et d'investigations de la direction générale de la police nationale (BRI-DGPN)***

Sieur T. Y. S. déclare que ses deux (02) véhicules saisis par la *BRI-DGPN* sur ordre du juge d'instruction sont régulièrement aperçus en circulation, en violation de la décision judiciaire ; que l'un des véhicules a été vu le 15 septembre 2025 dans l'enceinte du Tribunal de grande instance de Lomé, utilisé pour le déferrement des détenus ; que la *BRI-DGPN* a procédé à la modification illégale de plaque en violation des textes en vigueur. Il sollicite une intervention urgente pour mettre fin à la violation de son droit de propriété.

➤ ***Affaire E. K. G. contre le Tribunal de grande instance de Lomé***

Le Conseil du sieur E. K. G. affirme que la mère de dame S. S. a loué son titre foncier au sieur W. T. B. pour constituer une hypothèque dans une opération d'emprunt bancaire ; que E. K. G. a, de son côté, apporté sa caution au débiteur W. T. B. ; que ce dernier n'ayant pas réussi à rembourser la banque, dame S. S. a déposé plainte contre lui pour escroquerie alors que sa mère a reçu le montant convenu pour la location dudit titre ; que le parquet de grande instance de Lomé décerne un mandat de dépôt à l'encontre du sieur E. K. G. sous prétexte qu'il est complice, pendant que le sieur W. T. B., le débiteur principal, est en liberté. Le requérant a saisi la CNDH pour des allégations de détention arbitraire du sieur E.K.G.

➤ ***Affaire B. K. contre Ministère de l'Education nationale***

Sieur B. K., enseignant de son état en poste au CEG M. et admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier 2024, a été maintenu à son poste pour terminer l'année scolaire et autres activités pédagogiques et administratives jusqu'au 05 septembre 2024 ; qu'il a constitué et transmis son dossier, par voie hiérarchique, pour être rémunéré sans que le dossier ne soit transmis au ministère de l'Economie et des Finances. Le requérant sollicite l'intervention de la Commission pour des allégations de violation du droit au salaire et autres avantages.

➤ **Affaire G. B. contre Brigade de recherches et d'investigations de Tsévié**

Sieur G. B., maçon de son état, affirme que le 15 mai 2025, il travaillait sur un chantier situé à Agossito et appartenant à son oncle, lorsque quatre (04) agents de la BRI de Tsévié ont fait irruption et lui ont ordonné d'arrêter les travaux ; qu'après avoir eu un entretien téléphonique avec le propriétaire du chantier par son truchement, les agents se sont mis à ramasser son matériel ; qu'ils l'ont, par la suite sommé de les suivre à l'unité ; qu'en leur demandant les raisons de son interpellation, il a été violemment frappé au dos avec un fil, menotté, giflé et jeté à l'arrière du taxi à bord duquel ils étaient arrivés ; qu'il a été placé en garde à vue pendant environ trois (03) heures avant d'être libéré suite à l'intervention de son oncle ; qu'après sa libération et pour avoir subi des blessures aux poignets et au dos, il s'est fait soigner dans une Unité de soins périphériques (USP). Sieur G. B. a saisi la CNDH pour des allégations de violation du droit de propriété et du droit à l'intégrité physique.

B- Les investigations

Pour vérifier les allégations de violations ou d'atteintes des requérants, après que la requête a été déclarée recevable, il est impératif de faire des investigations. Celles-ci consistent à faire des recherches et collectes d'informations pour établir ou non les faits allégués. Cette mission est dévolue au Rapporteur spécial désigné sur la base des dispositions de l'article 37 de la loi organique, assisté du personnel d'appui.

Ainsi, aux termes de l'article 39 de la même loi, « le rapporteur spécial est habilité, dans le cadre de ses investigations, à :

- 1) notifier pour explications la requête à l'agent ou à l'administration mis en cause ;
- 2) procéder à l'audition de la victime, de l'agent impliqué et de toute personne apte à l'éclairer ;
- 3) avoir accès à tous rapports, registres et autres documents ainsi qu'à tous objets et lieux ayant trait à l'enquête ;
- 4) bénéficier, dans l'accomplissement de sa mission, du concours des supérieurs hiérarchiques de l'agent impliqué.

Il recherche, s'il y a lieu, avec l'administration concernée, les voies et moyens pouvant faire cesser la violation, objet de la requête.

Il peut recourir à toute autorité ou administration compétente requise pour faire cesser les violations si elles sont avérées et faire des recommandations aux fins de réparation, en cas de besoin.

Durant le présent exercice, cent dix (110) requêtes et cent six (106) des années antérieures, soit un total de deux cent seize (216) requêtes ont fait l'objet d'investigations. Certaines ont pu être clôturées (1), d'autres classées (2) et d'autres sont encore en instance (3).

1- Requêtes clôturées

Sur les 216 requêtes, quatre-vingt-quatre (84), soit 38,88 %, ont été clôturées. Certaines ont été déclarées fondées et d'autres non fondées.

➤ **Requêtes fondées**

La requête est dite fondée lorsque l'allégation de violation est avérée après les investigations. Trente-neuf (39) requêtes clôturées, soit 46,42 %, ont été déclarées fondées.

❖ Quelques exemples

• **Affaire G. E. contre l'Office de BTS**

Le requérant indique qu'il a, ainsi que son cousin, sieur K. M. O., introduit des demandes de certification de leurs relevés de notes et attestations de réussite auprès de l'Office du brevet de technicien supérieur respectivement le 04 mars et le 04 avril 2025 ; que depuis lors, aucune suite ne leur a été donnée alors que le délai pour obtenir ces certifications est d'un (01) mois ; que le sieur K. M. O., ayant immigré au Canada, risque un rapatriement à défaut de celles-ci et que le requérant lui-même, ayant enclenché une procédure d'immigration en ligne sur le site "WES", a impérativement besoin de cette certification pour l'équivalence de diplômes, sous peine de pénalités de retard.

Suite à l'intervention de la Commission, le requérant et son cousin ont pu rentrer dans leur droit.

• **Affaire O-N. O-B. contre Préfet de Wawa**

Le requérant, de confession islamique chiite, allègue être évincé de l'imamat par l'Union musulmane du Togo et les autorités musulmanes de Badou, contrairement à la volonté de son père qui l'a désigné pour lui succéder à la tête de la Mosquée Centrale de la localité ; que suite à cet évincement et aux menaces d'affrontements intervenus dans la foulée, il a décidé de construire sa mosquée dans sa maison pour lui permettre d'exercer sa foi en toute liberté avec ses fidèles ; que malgré cela il fait toujours l'objet de harcèlements de la part de ses coreligionnaires sunnites soutenus par le Préfet de Wawa qui multiplie les réunions sans prendre de décision à ce sujet ; que lors de la dernière réunion qui a eu lieu le 16 janvier 2025, celui-ci lui a interdit formellement de faire la prière de vendredi dans sa mosquée et a menacé de le faire arrêter avec ses fidèles le cas échéant.

A l'issue des investigations et des démarches entreprises par la CNDH, le requérant a retrouvé sa liberté de religion et recommencé ses prières de vendredi dans sa mosquée.

• **Affaire A. D. contre Brigade territoriale de gendarmerie de Bassar**

Sieur D. D. allègue que leur frère A. D. a été arrêté le 08 juillet 2025 dans son champ par une équipe de policiers et détenu à la brigade territoriale de gendarmerie de Bassar ; qu'il ignore les raisons de son interpellation et sollicite le concours de la CNDH pour l'éclairer.

L'intervention de la Commission a permis de connaître les raisons de l'interpellation et de la garde à vue du sieur A. D. qui a été remis en liberté pour insuffisance de charges.

• **Affaire D. J. et autres contre Tribunal de grande instance de Lomé**

Les requérants affirment qu'ils sont accusés des faits de braquage en bande organisée de concert avec certains ressortissants nigériens ; qu'ils ont été déposés à la prison civile de Lomé depuis plus de quarante-cinq (45) mois sans être jugés ; que le dossier, une fois renvoyé devant le tribunal correctionnel, a connu plus de seize (16) renvois. Ils sollicitent l'intervention de la commission aux fins d'obtenir un procès équitable.

Suite à l'intervention de la Commission auprès du tribunal et après quelques renvois, l'affaire a été vidée et étant donné que les requérants avaient déjà purgé la peine prononcée à leur encontre, ils ont immédiatement recouvré leur liberté.

- ***Affaire T. Y. S. contre Tribunal de grande instance de Lomé***

Le 12 février 2025, monsieur T. Y. S., détenu à la prison civile de Lomé, a sollicité l'intervention de la Commission auprès du Tribunal de grande instance de Lomé afin que la minute du jugement N° 691/2020 du 19 août 2020, rendu par la 1^{ère} chambre correctionnelle dudit tribunal, lui soit délivrée. Le requérant déclare que voulant obtenir la minute du jugement, le greffe du tribunal a subordonné la délivrance de ce document au paiement d'une somme d'argent alors que cette prestation n'est pas payante.

Suite à l'intervention de la Commission, le requérant a obtenu gratuitement le document sollicité.

- ***Affaire L. A. K. contre Commissariat de police d'Avépozo***

Sieur L. A. K. déclare que son véhicule de marque Mitsubishi Colt, immatriculé XXXX BO a été mis en fourrière depuis le 04 mai 2025 pour l'avoir utilisé à des fins de transport en commun via l'application Yango, interdite par les autorités togolaises ; que malgré une garde à vue de quatre (04) jours du chauffeur et le paiement d'une amende de cent mille (100 000) F CFA, le véhicule n'a pas été restitué. Il sollicite l'intervention de la Commission pour récupérer son véhicule.

Les démarches effectuées par la Commission lui ont permis de récupérer son véhicule.

➤ **Requêtes non fondées**

Des quatre-vingt-quatre (84) requêtes clôturées, quarante et cinq (45) ont été déclarées non fondées, soit 53,57 %, étant donné que les allégations de violations ou d'atteintes ne sont pas avérées.

❖ **Quelques cas**

- ***Affaire B. O. contre Tribunal à compétence civile et correctionnelle de Bassar***

Le requérant soutient que sieur B. O. est poursuivi par-devant le tribunal à compétence civile et correctionnelle de Bassar pour des faits d'escroquerie alors qu'il s'agit d'une prestation de service ; que la victime a été approchée par un de ses amis, le nommé O. T., afin de l'aider à avoir plus d'informations sur l'arrestation de son petit frère ; que O.T. lui a remis une somme de quatre-vingt-cinq mille (85 000) F CFA pour ses éventuelles courses ; que le sieur B. O. fut interpellé et gardé cinq (05) jours à la brigade de gendarmerie de Bassar pour avoir escroqué le sieur O. T. ; qu'après remboursement de ladite somme, le sieur B. O. a été, à nouveau, arrêté le 26 février 2025, soit trois (03) mois plus tard à l'audience du tribunal correctionnel qui a décerné un mandat de dépôt à son encontre ; qu'en plus, le procureur de la République a requis contre lui 12 mois de prison assortis de sursis et une amende d'un million (1 000 000) de F CFA ; que selon le requérant, le manque de preuve sur la destination des quatre-vingt-cinq mille (85 000) F CFA, crée un doute sérieux et que le doute profitant à l'accusé, sieur B. O. ne devrait aucunement être détenu.

A l'issue des investigations de la Commission, la juridiction concernée a relevé la recrudescence des faits d'escroquerie au préjudice des magistrats à travers une pratique illégale et pénalement sanctionnée de démarchage devant les tribunaux. C'est ainsi qu'une procédure a été enclenchée contre le sieur B. O. qui a été jugé et condamné à 12 mois de prison dont 11 assortis de sursis.

L'allégation de détention arbitraire évoquée n'étant pas avérée, la requête a été déclarée non fondée.

- **Association A. B. D. R. U. contre Chef du Canton de Kpangalam**

L'association requérante affirme que sans motif valable et cause juste l'imam de la mosquée de Kpangalam, sieur S. A. A., a été démis de ses fonctions par son frère, le Chef canton de ladite localité ; que cette destitution illégale est la conséquence directe des mésententes familiales liées au foncier ; que l'activité des imams au Togo étant réglementée et régie par la Ligue des Oulémas ou/et la direction des cultes du ministère chargé de l'Administration territoriale, le chef du canton n'est nullement habilité pour procéder à une destitution ; que cette pratique est en déphasage avec les dispositions de l'article 4 de la déclaration solennelle des droits et devoirs fondamentaux des personnes et des citoyens. Elle sollicite l'intervention de la Commission afin que ces faits soient traités conformément à la réglementation en vigueur et que le sieur S. A. A. reprenne ses fonctions.

Les investigations de la Commission ont permis de noter que l'imam est auteur d'appel à la violence et d'injures à l'endroit des autorités dans ses sermons et que c'est plutôt l'UMT-Section Tchaoudjo qui, par décision en date du 22 novembre 2023, l'a démis de ses fonctions. En conséquence, la requête a été déclarée non fondée.

- **Affaire H. K. contre Office de développement et d'exploitation des forêts (ODEF)**

Sieur H. K. allègue qu'il avait la charge de l'exécution d'un contrat signé entre son service, l'ODEF et le nommé D. R. ; qu'à la suite des manquements dont il a fait preuve, un déficit d'un montant de huit millions neuf cent vingt et un mille sept cent quarante (8 921 740) F CFA a été constaté ; qu'un conseil d'éthique et de gestion a été mis en place et a décidé de lui imputer le remboursement de ladite somme à concurrence de huit millions quatre cent soixante-dix mille cinq cent vingt (8 470 520) F CFA correspondant au reste du montant du contrat et quatre cent cinquante et un mille deux cent vingt (451 220) F CFA au titre des pénalités liées aux arbres coupés ; que par note de service portant ordre de recettes en date du 11 août 2021, l'office retient sur son salaire une somme de quatre-vingt-cinq mille (85 000) F CFA jusqu'à réparation totale du déficit ; qu'il estime que cette note de service viole l'article 43 du statut particulier du personnel de l'ODEF et l'article 120 du code du travail qui n'ont nulle part prévu des retenues de salaire comme une sanction pour quelque manquement que ce soit.

Des investigations auprès de l'administration mise en cause, il apparaît que le requérant a été sanctionné à cause de sa négligence dans le suivi de l'exécution d'un contrat relatif à la récupération de pieds de teck. Ainsi, un moratoire de 45 jours avait été donné au requérant pour faire rentrer les fonds avant toute sanction. Le délai étant passé, la direction, mettant en avant l'intérêt du requérant qui perdrait son travail en cas d'une poursuite pénale, a plutôt opté pour un ordre de recette d'un montant de 85 000 FCFA à prélever à la source. Après deux (02) mois de prélèvement, une révision à la baisse de 85 000 F à 40000 F lui a été accordée sur sa demande. L'ordre de recette a été une mesure de recouvrement des fonds et non une sanction prévue à l'article 43 du statut particulier du personnel de l'ODEF auquel le requérant fait allusion.

De ce qui précède, la requête du sieur H. K. a été déclarée non fondée.

2- Requêtes classées

Deux (02) requêtes ont été classées en 2025. L'une date précisément de l'année écoulée et l'autre relève des requêtes antérieures.

La première requête de K. A. F. et autres met en cause la Brigade de gendarmerie de Zanguéra pour des allégations de violation du droit à l'intégrité physique et la seconde, émanant de K. B., met en cause le Préfet de l'E.-M. pour des allégations d'abus de pouvoir.

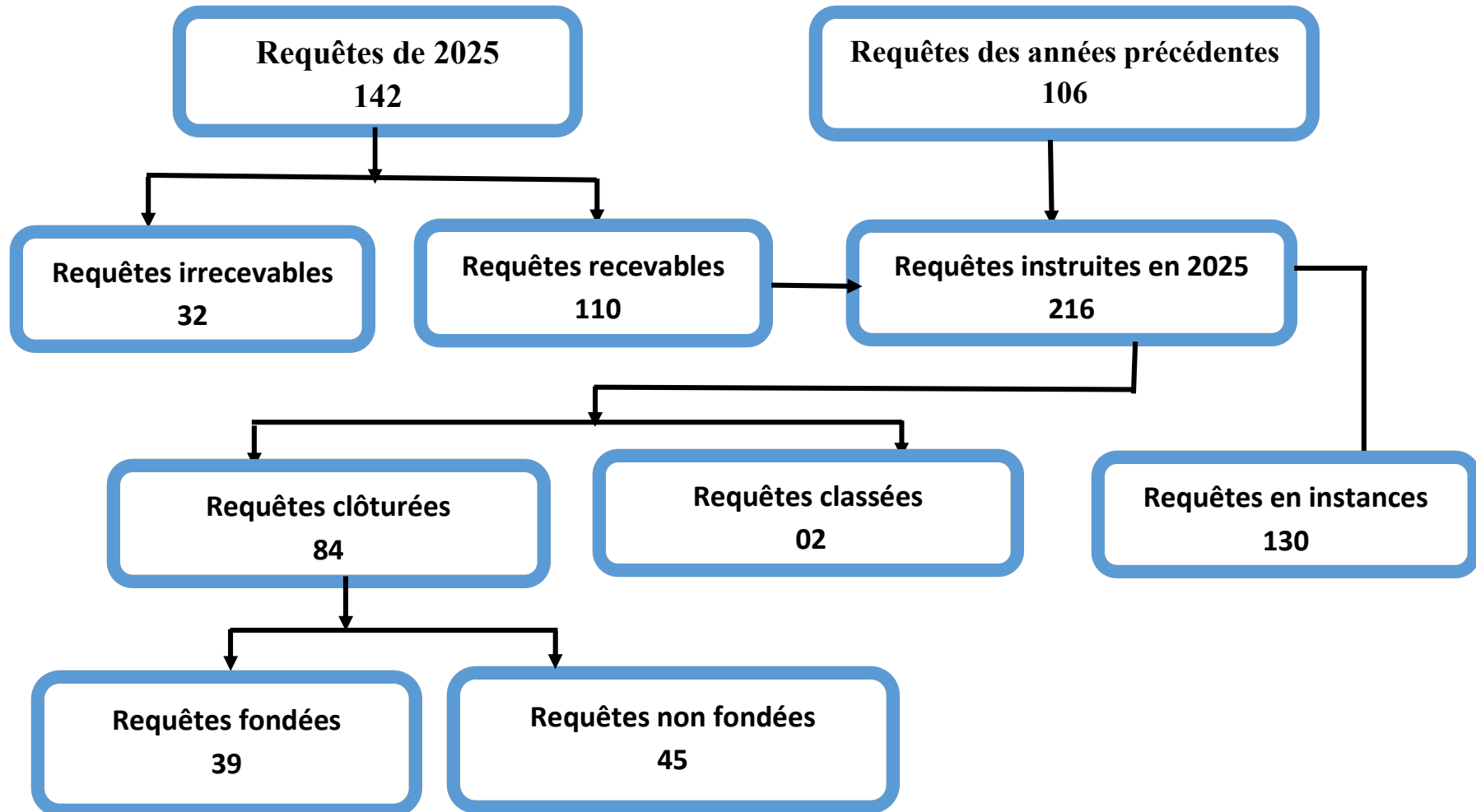
Les deux (02) requêtes ont été classées pour manque d'intérêt des plaignants, devenus injoignables.

3- Requêtes en cours

Les requêtes en cours sont celles dont les investigations se poursuivent. Au total, cent trente (130) requêtes sont en instance, à raison de cinquante (49) pour l'année 2025 et quatre-vingt et un (81) pour les années antérieures.

Les principales raisons sont la complexité de certaines requêtes et l'insuffisance de collaboration des personnes mises en cause.

SCHEMA RECAPITULATIF DE LA SITUATION DES REQUETES



Section 2 : Protection des groupes vulnérables

Cette section sera consacrée à un aperçu des requêtes émanant des groupes vulnérables (**paragraphe 1**) et au traitement qui leur a été réservé (**paragraphe 2**).

Paragraphe 1 : Aperçu des requêtes

La Commission a enregistré dix-sept (17) requêtes dont neuf (09) sont relatives aux allégations de violation des droits de la femme et six (06) aux violences faites aux enfants.

Par ailleurs, une (01) requête a trait aux atteintes aux droits des personnes handicapées et une (01) autre relative aux violences sur une personne appartenant au groupe LGBTQ+.

Les requêtes sont classées selon la catégorie de groupes vulnérables et le type de violation ou d'atteinte alléguée comme suit :

Tableau 12 : Requêtes concernant les femmes

Catégorie	Nature de l'atteinte alléguée	Nombre	Taux (%)
Femmes	Violences physiques	02	11,77
	Violences économiques	04	23,52
	Violences psychologiques	03	17,64
TOTAL		09	52,93%

Tableau 13 : Requêtes concernant les enfants

Catégorie	Nature de l'atteinte alléguée	Nombre	Taux (%)
Enfants	Négligence	02	11,77
	Exploitation	04	23,52
TOTAL		06	35,29

Tableau 14 : Requêtes concernant les autres groupes vulnérables

Catégorie	Nature de l'atteinte alléguée	Nombre	Taux (%)
Personnes handicapées	Mauvaises conditions de détention	01	5,89
Personnes LGBTQ+	Violences physiques	01	5,89
TOTAL		02	11,78

Il ressort des données des tableaux que le nombre de requêtes relatives aux violences basées sur le genre et celui en lien avec l'exploitation des enfants est plus élevé que celles en rapport avec les autres groupes vulnérables, les statistiques étant de quinze (15) contre deux (2), soit un taux de 88,22 % contre 11,78%. Ces atteintes ont pour cause la pauvreté, la dépendance économique et les inégalités de genre.

Paragraphe 2 : Le traitement des requêtes

Compte tenu de leur spécificité, les requêtes émanant des groupes vulnérables ne sont pas soumises aux conditions de recevabilité prévues à l'article 36 de la loi organique liées à la qualité des mis en cause.

En outre, pour leur meilleure protection, les requêtes ayant trait aux enfants ont fait l'objet d'investigations suivant les procédures établies par le Mécanisme de gestion des plaintes pour enfants. En effet, pour être recevable, une requête concernant un enfant doit, entre autres :

- provenir d'un signalement ou d'une dénonciation ;
- concerner un droit garanti par un instrument international, régional (ratifié par le Togo) ou national ;
- porter sur une violation ou atteinte commise sur le territoire national.

Sur les dix-sept (17) requêtes, douze (12) ont fait l'objet d'investigations (A) et cinq (05) ont été réorientées vers les tribunaux (B).

Exemples de requêtes ayant fait l'objet d'investigations

➤ Exemple de requête femme : affaire A.A. contre son époux sieur K.K.A.

Par requête en date du 05 septembre 2025, dame A.A. a saisi la CNDH afin d'intervenir dans le différend conjugal qui l'oppose à son époux.

Sieur K.K.A., marié et père de deux (02) enfants, a décidé de mettre son domicile en location-vente dans le but de faire face aux charges du ménage, estimant que les revenus locatifs dont il dispose sont insuffisants pour subvenir aux besoins de la famille.

Après la publication de l'avis de vente, il a demandé à son épouse de rechercher un nouveau logement à moindre coût. Profondément affectée par cette situation, dame A.A. a sollicité l'intervention de la Commission auprès de son époux en vue de la protection de son droit au logement ainsi que de celui de leurs enfants.

L'intervention de la CNDH a conduit sieur K.K.A. à reconsidérer sa décision en procédant au retrait de l'affiche de location-vente apposée sur les murs de la maison.

➤ Exemple de requête enfant : affaire A.M. contre sa belle-mère

Par requête en date du 07 août 2025, dame A.M. a saisi la Commission en faisant état de douleurs aiguës aux seins, consécutives à l'impossibilité d'allaiter son nourrisson, ainsi que de son expulsion du domicile conjugal dont les portes auraient été bloquées par sa belle-mère. Elle a sollicité l'intervention de la Commission auprès de cette dernière pour récupérer son bébé âgé de quatre (04) mois qui lui a été retiré.

Dame A. M. déclare avoir reçu la visite de sa tante qui l'a interpellée au sujet de sa perte de poids ; qu'à la suite de cet échange, son concubin sieur T. S. a rapporté l'incident à sa mère. Elle affirme que dans la soirée du 06 août 2025, sa belle-mère lui a retiré son bébé de quatre (04) mois en lui demandant de retourner dans sa famille ; qu'à son retour, elle a constaté que la porte du domicile conjugal était bloquée par son concubin, rendant l'accès impossible.

Elle soutient que s'étant rendue au domicile de sa belle-mère pour récupérer son enfant, elle s'est heurtée à un refus catégorique de celle-ci.

Dans le cadre de la conciliation, la belle-mère a indiqué que dame A. M. abandonne souvent l'enfant pendant plusieurs jours avant de réapparaître. Elle a également évoqué un problème

d'ordre spirituel concernant la mère de l'enfant qui a reconnu devant la Commission être possédée par des esprits des eaux.

Au regard de ces éléments et conformément au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, la Commission a conseillé à la grand-mère de continuer à prendre soin de l'enfant en attendant que l'une des parties porte l'affaire devant le juge des enfants.

Exemples de requêtes réorientées

➤ Exemple de requête femme : affaire S. K. contre son époux B. P.

Par requête en date du 20 mai 2025, dame S. K. a saisi la Commission afin qu'elle intervienne dans le différend conjugal qui l'oppose à son époux relativement à des faits de négligence, de désaveu de paternité et à la récupération de ses effets personnels saisis par un huissier de justice.

Dame S. K. déclare qu'ils vivaient jusque-là en parfaite harmonie et qu'à la suite de la survenue de sa dernière grossesse, son époux a changé de comportement, niant être l'auteur de ladite grossesse ; qu'elle est depuis lors, victime de violences de diverses natures malgré son état, ce qui l'a contrainte à quitter le domicile conjugal en y laissant ses effets personnels. Elle ajoute qu'à la Maison de justice de Zanguéra, sieur B. P. lui aurait demandé de venir récupérer ses effets qui se trouvaient encore à la maison. Par la suite, ce dernier a fait appel à un huissier de justice pour dégager ses effets personnels vers une destination inconnue.

Après étude du dossier, il est apparu que les questions relatives à la paternité ainsi qu'à la saisie des effets personnels relèvent de la compétence des juridictions. En conséquence, la Commission a recommandé à dame S. K. d'engager une action judiciaire en vue de faire valoir ses droits ainsi que ceux de ses enfants.

➤ Exemple de requête enfant : affaire dame A.A. contre le père de son enfant

Dans le cadre du Mécanisme de gestion des plaintes adapté aux enfants, la Commission a été saisie par Dame A.A. d'une plainte pour non-paiement de pension alimentaire à l'encontre du sieur S.S., père de son enfant.

La requérante expose que ce dernier se soustrait à ses obligations parentales en refusant de contribuer financièrement à l'entretien de l'enfant. Elle précise assumer seule l'ensemble des charges afférentes aux besoins de celui-ci en y consacrant l'intégralité de ses revenus.

Contacté, sieur S.S. n'a répondu ni à l'appel téléphonique de la Commission ni à l'invitation qui lui a été adressée.

Au regard de la nature du différend, la Commission a réorienté la requérante vers le juge pour enfants en vue du règlement de l'affaire conformément aux dispositions légales en vigueur.

Section 3 : Plaidoyers et actions urgentes

Plusieurs plaidoyers et actions urgentes ont été menés par la Commission auprès des autorités compétentes. On peut retenir, entres autres :

➤ *L'affaire de violences volontaires entre détenus à la prison civile de Lomé*

La Commission a été alertée le 05 mai 2025 par certaines organisations de la société civile des cas de violences volontaires entre détenus au sein de la prison civile de Lomé. Elle a effectué une visite

au sein de ladite prison pour s'enquérir de la situation et établir les faits. Après auditions des détenus, la Commission a eu des échanges avec le responsable de la prison qui a confirmé les incidents et a indiqué que des sanctions ont été prises.

Face à la gravité des faits, la CNDH a saisi le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Lomé, le 22 juillet 2025, afin que les auteurs des violences soient poursuivis.

➤ ***L'affaire d'actes de torture et de traitements inhumains sur des personnes gardées à vue à la brigade de gendarmerie de Kaboli***

En date du 18 février 2025, la Commission a reçu un signalement faisant état d'actes de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants sur la personne des nommés **T.-A. G., L. R.** et son fils **L. S.**, détenus à la prison civile de Sokodé.

Dans l'optique de vérification de ces allégations, la Commission s'est entretenue avec les concernés et il ressort que les actes de torture et de mauvais traitements leur ont été infligés par la brigade de gendarmerie de Kaboli, à travers des coups de cordelettes aux fins d'obtention d'aveux ; ces sévices ont laissé des traces et des hématomes sur leurs corps.

Au regard des informations fournies à la Commission et des constatations faites, il y a des motifs raisonnables de croire que ces détenus seraient victimes d'actes de torture et de mauvais traitements, une infraction prévue et punie par l'article 198 et suivants du code pénal togolais.

Conformément à la loi organique n° 2021-015 régissant l'Institution, la CNDH a porté cette information au Procureur général près la Cour d'appel de Kara afin d'instruire le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Sokodé pour diligenter une enquête judiciaire, enclencher, si l'infraction est constituée, une poursuite judiciaire à l'encontre des présumés auteurs et d'en tirer toutes les conséquences de droit à l'égard des victimes ces détenus.

➤ ***L'affaire de la grève de la faim du sieur A. A. G.***

La Commission a été saisie par le Médiateur de la République, le 03 septembre 2025 relativement à la décision du détenu A.A.G. d'observer une grève de la faim à compter du 27 août 2025.

La CNDH s'étant déjà saisie de l'affaire avant la saisine du Médiateur, a poursuivi ses actions jusqu'à la libération conditionnelle de l'intéressé le 31 décembre 2025.

➤ ***L'affaire sieur S. A. A.***

Le 20 octobre 2025, l'Ambassade du Tchad au Burkina Faso, au Bénin et au Togo a sollicité de la Commission un plaidoyer par rapport à la détention à la prison civile de Sotouboua du nommé **S. A. A.**, un ressortissant tchadien. L'Ambassade demandait en substance à la CNDH de signifier au détenu que le ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et des Tchadiens de l'étranger, est informé de sa détention et a contacté les autorités togolaises à cet effet, de s'enquérir de son état de santé et d'établir un contact entre le détenu et sa famille.

Dans ses démarches, la Commission s'est entretenue avec l'intéressé à ladite prison le 29 octobre 2025 pour s'enquérir de son état de santé. Celui-ci a déclaré être globalement en bonne santé hormis une infection cutanée pour laquelle il recevait des soins. S'agissant de l'établissement de contact avec la famille du détenu, la Commission a porté cette demande à l'attention du ministère en charge de la Justice et des Droits humains afin que sieur **S. A. A.** puisse bénéficier des garanties fondamentales reconnues à tout détenu. La Commission suit l'évolution de cette affaire.

➤ **L'affaire des détenus dans le cadre des manifestations de juin à octobre 2025**

Par correspondance en date du 16 décembre 2025, madame le Médiateur de la République a transmis pour compétence à la Commission, la demande d'intervention introduite par un comité de parents pour la libération des détenus dans le cadre des manifestations de juin à octobre 2025. Cette sollicitation a été également faite par des organisations de la société civile.

Dans son plaidoyer, la CNDH a soumis à l'appréciation du garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits humains une demande de possibilité d'accorder une liberté provisoire aux intéressés en attendant la poursuite de la procédure judiciaire.

La Commission se félicite de la liberté provisoire accordée aux concernés le 31 décembre 2025.

Section 4 : Monitoring des droits de l'homme

Au cours de l'année 2025, la CNDH a effectué le monitoring des droits de l'homme lors des élections (I), des manifestations (II) et des procès (III).

Paragraphe 1 : Le monitoring des droits de l'homme lors des élections

Deux (02) élections ont marqué l'année 2025. Il s'agit des élections sénatoriales (A) et des élections municipales (B).

Le monitoring de la Commission visait à s'assurer de l'effectivité d'un certain nombre de droits en lien avec les élections dont, entre autres, le droit à la liberté d'expression et d'opinion, le droit à la liberté de réunion et de manifestations pacifiques, le droit à l'intégrité physique, la liberté d'aller et de venir et le droit de vote.

A- Le monitoring des élections sénatoriales

Les élections sénatoriales ont été organisées le 15 février 2025 en vue de constituer la deuxième chambre du parlement. Dans le cadre de l'observation de ces élections, la Commission a déployé onze (11) équipes dans les cinq (05) régions administratives et dans le District autonome du grand Lomé, du 30 janvier au 15 février 2025.

Au total, soixante-quatorze (74) meetings et onze (11) séances d'entretien ont été observés.

Le jour du scrutin, les équipes ont parcouru trente-deux (32) bureaux de vote sur toute l'étendue du territoire national.

A l'issue du vote, la Commission a suivi les opérations de dépouillement dans quatorze (14) bureaux de vote sur les 32 observés.

Le monitoring de la Commission s'est appesanti sur la jouissance de certaines libertés publiques en période électorale.

1- Respect des libertés publiques

Au cours de la campagne électorale, la Commission a observé le respect des libertés publiques telles que la liberté d'expression et d'opinion (a), la liberté de réunion et de manifestation (b) et la liberté d'aller et de venir (c).

a- La liberté d'expression et d'opinion

Chaque parti politique et candidat indépendant ont pu librement dérouler leurs programmes de campagnes. Chacun a exposé aux électeurs ainsi qu'à la population sa vision sur les questions politiques, économiques, sociales, sanitaires, éducatives, infrastructurelles, etc.

b- La liberté de réunion et de manifestation

Les partis et candidats indépendants ont pu librement organiser leurs réunions et meetings. Les autorités administratives locales (maires et préfets), se sont conformées aux dispositions du code électoral en la matière.

Dans toutes ces réunions ou manifestations politiques, les différents partis politiques et listes indépendantes ont pris soins d'expliquer aux citoyens et au collège des électeurs les enjeux de ce scrutin.

c- La liberté d'aller et de venir

Tous les partis politiques ou les candidats indépendants ont, conformément à leurs programmes de campagnes, sillonné tout le territoire en toute liberté et sans entraves. La population aussi a vaqué librement à ses occupations pendant cette période.

Dans l'ensemble, les élections sénatoriales ont eu lieu dans un climat apaisé et respectueux des droits de l'homme. Toutefois certaines difficultés ont été relevées. Elles sont relatives, entre autres, à l'indisponibilité des programmes de campagne des candidats et au non-respect des horaires des meetings proposés par la plupart des candidats.

La CNDH a formulé les recommandations suivantes :

➤ **A l'endroit du gouvernement :**

- revoir l'heure de la fermeture des bureaux de vote (par exemple de 7 heures à 14 heures au lieu de 16 heures, étant donné que le collège électoral est en nombre restreint) ;
- débloquer le fonds de soutien aux partis politiques avant le démarrage de la campagne.

➤ **A l'endroit de la CENI :**

- renforcer la formation des membres des bureaux de vote ;
- amener les partis politiques et chaque candidat à rendre disponibles leurs programmes de campagne dès l'ouverture de la campagne ;
- revoir à la hausse le traitement des membres de bureaux de vote.

➤ **A l'endroit des partis politiques et candidats indépendants :**

- élaborer des programmes de campagne et les communiquer aussi bien à la CELI qu'à tous les acteurs impliqués dans le processus en temps utile ;
- déployer les délégués dans tous les bureaux de vote ;
- respecter les heures, les jours et les lieux de meeting programmés.

B- Le monitoring des élections municipales

Les élections municipales ont été organisées le 17 juillet 2025 pour renouveler les élus locaux dont le mandat était arrivé à terme. Dans ce cadre, la CNDH a déployé du 07 au 23 avril 2025, sur toute l'étendue du territoire national, six (06) équipes en vue d'observer le déroulement de la révision des listes électorales.

Au total, deux cent cinquante-trois (253) comités de listes et cartes (CLC) ont été visités dans deux cent dix-neuf (219) Centres de recensement et de vote (CRV).

En vue de s'assurer du respect des droits de l'homme durant la campagne électorale, neuf (09) équipes de la CNDH ont été déployées, du 02 au 17 juillet 2025 dans chacune des cinq (05) régions du pays et le District autonome du Grand Lomé. Il s'agissait pour ces équipes d'observer le déroulement de cette opération et le scrutin tout en relevant les violations, abus et incidents constatés sur le terrain.

Lors de la campagne, deux cent soixante-seize (276) activités (meetings, caravanes, porte-à-porte) ont été observées.

S'agissant du vote par anticipation trente-huit (38) centres de vote (CV) et cent quatre-vingt-neuf (189) bureaux de vote (BV) ont été visités.

Le jour du scrutin général, les observateurs de la CNDH ont visité cent soixante-seize (176) centres de vote (CV) et huit cent trois (803) bureaux de vote (BV).

A la fermeture des bureaux de vote, à 16 heures, conformément au code électoral, la Commission a suivi les opérations de dépouillement dans treize (13) centres de vote comprenant quarante-trois (43) bureaux de vote.

Au terme des élections municipales de 2025, la Commission a fait des constats et formulé des recommandations.

1- Constats

Au cours de l'observation, la Commission a constaté que, dans l'ensemble, la campagne et le scrutin se sont déroulés dans des conditions paisibles et conformément aux dispositions du code électoral. La situation se présente comme suit :

- **vérification des urnes** : à l'ouverture des BV, les présidents ont fait vérifier par les membres des BV et les électeurs présents que les urnes étaient vides avant de les sceller ;
- **heures d'ouverture et de clôture** : la plupart des BV ont ouvert à 07 heures et fermé à 16 heures ;
- **renseignement des fiches** : les fiches électorales étaient disponibles dans les BV, bien renseignées et signées ;
- **présence des observateurs** : plusieurs institutions et organisations autres que la CNDH ont mandaté des observateurs notamment, la Cour suprême, le Conseil de l'entente, l'Organisation des jeunes en activité pour le développement communautaire en Afrique (OJADEC-Afrique), le Centre du droit public de l'UL (CDP-UL), les Amazones de la République, les Nouveaux droits de l'homme (NDH) et la Cour Constitutionnelle ;
- **sécurité** : les éléments de la FOSEM étaient présents dans la majorité des centres de vote et les opérations de vote se sont déroulées dans l'ordre ;
- **vérification de l'identité** : le contrôle de l'identité et des doigts des électeurs a été effectif ;
- **secret du vote** : les isolements et les urnes étaient bien disposés dans la majorité des cas ; que ce soit lors du vote par anticipation ou du vote de la population civile, la procédure a respecté le secret du vote ;
- **représentation des partis politiques** : les délégués des partis étaient présents dans la majorité des BV ;
- **publicité du dépouillement** : les opérations du dépouillement étaient publiques. Les membres des BV, des délégués et des observateurs étaient présents à la clôture du scrutin et au dépouillement ;

En dépit des points positifs ci-dessus notés, quelques insuffisances ont été relevées lors du scrutin.

2- Insuffisances

Les insuffisances ci-après ont été relevées :

- retard dans la livraison du matériel électoral dans certains centres de vote ;
- accès difficile à certains BV pour des électeurs vulnérables (personnes handicapées et personnes âgées) ;
- déblocage tardif de l'aide de l'Etat aux partis politiques ;

- non disponibilité des programmes et des horaires de campagne des partis politiques et candidats indépendants ;
- non-respect des calendriers et horaires des activités électorales ;
- absence des délégués de certains partis politiques ou de candidats indépendants dans certains bureaux de vote ;
- non observation des modalités du vote par dérogation ;
- manque/insuffisance de certains matériels de vote (papiers rames, fiches de vote par dérogation dans certains BV, le jour du vote par anticipation...).

Dans le souci de remédier à l'avenir aux insuffisances constatées, la Commission a formulé des recommandations aux parties prenantes.

3- Recommandations

➤ A l'endroit du gouvernement

Débloquer l'aide de l'Etat aux partis politiques avant le démarrage de la campagne électorale.

➤ A l'endroit des partis politiques et candidats indépendants

- rendre disponibles les programmes et les horaires de campagne ;
- respecter le calendrier et les horaires des caravanes et des meetings programmés ;
- former et déployer les délégués dans les bureaux de vote ;
- sensibiliser les militants et l'ensemble de la population sur l'importance du vote et le respect des dispositions légales en périodes électorales.

➤ A l'endroit de la CENI

- former suffisamment les membres des BV afin qu'ils jouent efficacement leur rôle ;
- veiller à l'application stricte des dispositions légales relatives au vote par dérogation ;
- prendre des mesures pour faciliter l'accès aux bureaux de vote aux personnes à mobilité réduite (éviter les BV à l'étage) ;
- veiller à la ponctualité des membres des BV ;
- mettre à disposition des BV le matériel électoral à temps et en nombre suffisant ;
- mettre à la disposition des BV la liste des personnes radiées ;
- renforcer les moyens logistiques pour garantir un déploiement sécurisé du matériel, en tenant compte des réalités locales (état des routes, distance entre les bureaux de vote) ;
- améliorer la prise en charge des membres des BV ;
- assurer une permanence administrative minimale dans chaque CELI, même en période de déploiement du matériel électoral, afin de répondre aux besoins des candidats.

Paragraphe 2 : Le monitoring des droits humains lors des manifestations publiques

De juin à août 2025, des personnes ont répondu à l'appel à manifester lancé par certains activistes de la diaspora. Afin de monitorer les droits humains lors du déroulement de ces manifestations, la Commission a déployé des équipes sur le terrain les 06, 07, 26, et 27 juin et le 30 août 2025.

L'objectif poursuivi est d'observer un certain nombre de garanties reconnues en matière de liberté de réunion et de manifestations pacifiques publiques. Il s'agit, entre autres, du respect du droit à la vie, du droit à l'intégrité physique, de la liberté d'expression et d'opinion, de la liberté d'aller et venir aussi bien des manifestants que des riverains et des exigences liées au maintien de l'ordre.

S'agissant des manifestations des 06 et 07 juin, ayant constaté que des personnes ont été interpellées. Pour avoir d'amples informations et vérifier les conditions de détention de celles-ci, la Commission s'est rendue dans certaines unités d'enquêtes préliminaires de la ville.

A l'issue des visites, quatre-vingt-douze (92) personnes interpellées dont dix-neuf (19) femmes et un (01) mineur de 14 ans ont été dénombrées. La Commission a rappelé aux responsables desdites unités la nécessité que ces personnes interpellées soient gardées dans la stricte observation de tous leurs droits. Elle a aussi rappelé aux personnes gardées à vue la possibilité de la saisir au besoin.

En ce qui concerne les manifestations des 26, 27 et 28 juin, la Commission a relevé des incidents entre les manifestants et les forces de l'ordre et de sécurité principalement au quartier Bè.

Eu égard aux diverses constatations et informations recueillies, la Commission a transmis aux autorités compétentes ses constats, inquiétudes et recommandations.

La quasi-totalité des personnes interpellées en lien avec les manifestations de 2025 a été libérée suite à des procédures judiciaires.

Paragraphe 3 : Le monitoring des droits humains lors des procès

La Commission a observé l'audience des assises de la Cour d'appel de Lomé (A) et les audiences correctionnelles du tribunal militaire (B). L'objectif visé était de s'assurer du respect des garanties fondamentales auxquelles a droit toute personne en procès.

Les garanties observées sont liées entre autres, aux droits d'être présent au procès, d'être assisté par un conseil, de bénéficier gratuitement des services d'un interprète si l'on ne comprend pas la langue parlée à l'audience, de ne pas être forcé à témoigner contre soi-même ou à s'avouer coupable, d'être jugé dans un délai raisonnable, de disposer suffisamment de temps de parole pour s'exprimer sur les faits lors de l'audience, à la présomption d'innocence, à la déclaration de culpabilité et à la condamnation conformément à la loi, à la publicité des audiences et informations relatives aux procédures judiciaires.

A- Les assises

La Commission a observé, le 03 février 2025, le procès de A. L., D. B. et de 18 autres détenus dans le cadre des manifestations organisées par la Coalition des 14 partis politiques de l'opposition (C14) en 2018 contre la révision constitutionnelle et les élections législatives du 20 décembre 2018. Ceux-ci sont accusés de complot contre la sécurité intérieure de l'État, de groupement de malfaiteurs, de troubles aggravés à l'ordre public, de destructions volontaires des biens et de tentative de déstabilisation des institutions de la République.

Du monitoring, on retient que les accusés ont été informés de façon détaillée de la nature et des motifs des accusations retenues contre eux. Ils ont été cités à l'audience au cours de laquelle ils se sont librement exprimés à chaque fois que l'opportunité leur a été accordée et ont, par ailleurs, bénéficié d'un service d'interprète.

B- Les audiences correctionnelles

Vingt-et-une (21) affaires ont été observées en octobre et novembre 2025 au tribunal militaire.

1- Nature des affaires observées

Les affaires observées portent sur les chefs d'accusation suivants :

- incitation à commettre des actes contraires à la discipline et au devoir (02) ;
- vol aggravé et complicité de vol aggravé (02) ;
- vol en bande organisée et blanchiment de capitaux (01) ;
- vol aggravé (01) ;

- outrage envers les supérieurs (01) ;
- désertion à l'intérieur (05) ;
- usurpation d'uniformes, de décorations, de signes distinctifs et emblèmes (01) ;
- escroquerie (01) ;
- désertion à l'intérieur et vol aggravé (02) ;
- tentative de désertion à l'intérieur (03) ;
- refus d'obéissance et désertion à l'intérieur (02).

2- Insuffisances constatées

Les insuffisances sont relatives aux multiples renvois des affaires.

En conclusion, l'exercice 2025 a été marqué, au titre de la promotion et de la protection des droits de l'homme par des acquis notables dans la mise en œuvre des activités de sensibilisation, d'éducation et de protection des droits humains, notamment le Manuel de gestion de plaintes pour enfants, le film MIKOKO comme support de sensibilisation, la Déclaration des chefs traditionnels du Togo sur leur engagement en faveur des droits de l'homme dite « Déclaration de Sokodé » , la culture des droits humains en milieu scolaire et l'ancrage du concours « Grand prix de la CNDH » en milieu universitaire. Les actions ainsi menées ont contribué à l'amélioration de la visibilité de la CNDH, au renforcement de la culture des droits de l'homme auprès des différentes cibles, au monitoring et au règlement des cas de violation et à la consolidation des partenariats.

Toutefois, plusieurs défis persistent, notamment les contraintes liées aux ressources financières et matérielles ainsi que l'insuffisance de collaboration de certaines administrations qui ont parfois freiné l'atteinte optimale des objectifs. Par ailleurs, il faut souligner la lenteur observée dans le processus d'adoption de la loi portant protection des défenseurs des droits de l'homme entamé depuis 2019.

En termes de perspective, la Commission entend capitaliser ses acquis tout en renforçant l'impact et la durabilité de ses interventions. Les orientations futures s'appuieront sur le renforcement de capacités, l'innovation dans les approches de sensibilisation et la consolidation des partenariats. Il sera également question de poursuivre le plaidoyer pour renforcer le cadre juridique et institutionnel national de protection des droits de l'homme.

**TROISIEME PARTIE :
MECANISME NATIONAL DE PREVENTION
DE LA TORTURE**

Arrimé à la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) par la loi organique n°2018-006 du 20 juin 2018, modifiée par la loi organique n°2021-015 du 03 août 2021, le Mécanisme national de prévention de la torture (MNP) a pour principale mission de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de privation de liberté.

Cette mission est essentiellement accomplie à travers des visites régulières annoncées ou inopinées des lieux de privation de liberté assorties de recommandations, des activités de sensibilisation et de formation des parties prenantes à la prévention et à la lutte contre la torture et autres mauvais traitements, le suivi de la mise en œuvre des recommandations et l'examen de la législation en matière de torture.

Pour l'année 2025, la CNDH a poursuivi ses visites des lieux de privation de liberté et mené des activités d'éducation à la prévention de la torture. Ces activités s'inscrivent dans la logique de l'axe 3 du plan stratégique 2021-2025 de la Commission relatif au renforcement du mécanisme national de prévention de la torture et autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Le présent rapport s'articule autour des visites des lieux de privation de liberté (**CHAPITRE 1**), de l'éducation à la prévention de la torture (**CHAPITRE 2**) et de la collaboration avec les partenaires (**CHAPITRE 3**).

CHAPITRE I : VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTE

La CNDH, au titre du MNP, a effectué neuf (09) visites de lieux de privation de liberté couvrant vingt-six (26) préfectures sur trente-neuf (39), soit une couverture de 67%. Ces visites ont concerné cent quarante-trois (143) lieux de privation de liberté constituée de prisons, de postes et commissariats de police, de brigades de gendarmerie, de centres d'accueil des enfants et de centres psychiatriques.

Section 1 : Les prisons

Les détails sur les lieux et les effectifs des prisons visitées (**paragraphe 1**), les constats sur la vie en détention (**paragraphe 2**) et les recommandations formulées (**paragraphe 3**) sont ci-dessous développés.

Paragraphe 1 : Les lieux et effectifs

Onze (11) prisons sur quatorze (14) ont été visitées par la Commission. Il s'agit des prisons civiles de Lomé, d'Aného, d'Atakpamé, de Kpalimé, de Sokodé, de Sotouboua, de Kara, de Bassar, de Kantè, de Mango et de Dapaong. Les détails relatifs aux effectifs de ces lieux sont contenus dans le tableau et les graphiques ci-dessous.

Tableau 15 : Lieux et effectifs des détenus

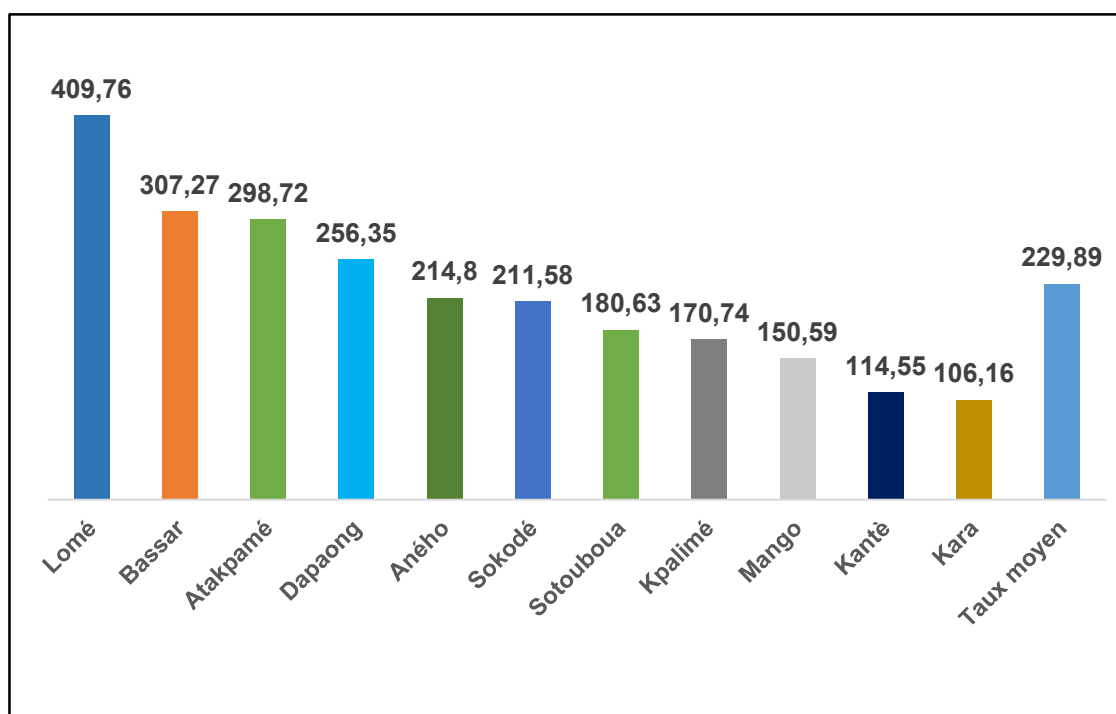
Dates	Détenus	Con-damnés	Incul-pés	Pré-venus	Total	Effectif de la prison	Capacité	Taux (%)
Prison civile de Lomé								
31/08/2025	Hommes	737	1058	842	2637	2729	666	409,76
	Femmes	16	50	26	92			
Prison civile d'Aného								
31/08/2025	Hommes	229	124	57	410	421	196	214,80
	Femmes	01	06	02	09			
	Mineurs	00	02	00	02			
Prison civile de Dapaong								
27/08/2025	Hommes	40	218	38	296	323	126	256,35
	Femmes	01	19	00	20			
	Mineurs	00	07	00	07			
Prison civile de Mango								
29/08/2025	Hommes	171	46	35	252	256	170	150,59
	Femmes	00	02	01	03			
	Mineurs	00	01	00	01			
Prison civile de Kantè								
	Hommes	16	29	14	59			

26/08/2025	Femmes	00	02	01	03	63	55	114,55
	Mineurs	00	00	01	01			
Prison civile de Bassar								
27/08/2025	Hommes	29	109	26	164	169	55	307,27
	Femmes	00	00	05	05			
	Mineurs	00	00	00	00			
Prison civile de Kara								
28/08/2025	Hommes	264	279	81	624	689	649	106,16
	Femmes	02	45	03	50			
	Mineurs	00	15	00	15			
Prison civile de Sotouboua								
27/08/2025	Hommes	00	401	00	401	401	222	180,63
Prison civile de Sokodé								
28/08/2025	Hommes	246	225	174	580	658	311	211,58
	Femmes	01	07	00	08			
	Mineurs	00	04	01	05			
Prison civile de Kpalimé								
29/08/2025	Hommes	267	188	59	514	531	311	170,74
	Femmes	06	03	01	10			
	Mineurs	00	07	00	07			
Prison civile d'Atakpamé								
29/08/2025	Hommes	124	236	96	456	466	156	298,72
	Femmes	00	07	00	07			
	Mineurs	00	03	00	03			

Le tableau ci-dessus présente les renseignements généraux sur toutes les prisons visitées.

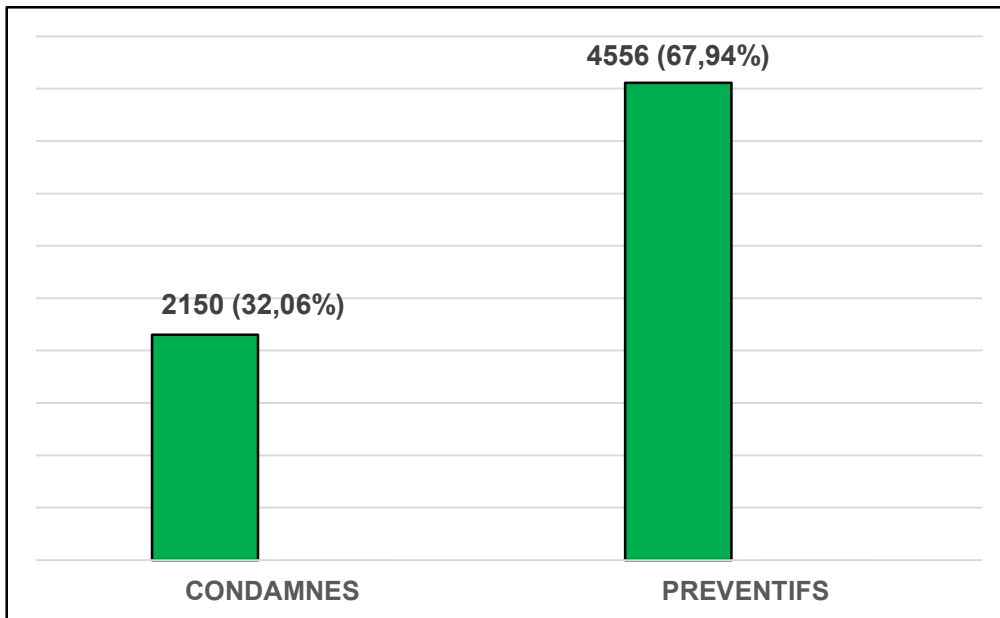
Tableau 16 : Récapitulatif des effectifs généraux

N°	Prisons	Effectifs
1	Lomé	2729
2	Kara	689
3	Sokodé	658
4	Kpalimé	531
5	Atakpamé	466
6	Aného	421
7	Sotouboua	401
8	Dapaong	323
9	Mango	256
10	Bassar	169
11	Kantè	63
Total général		6706



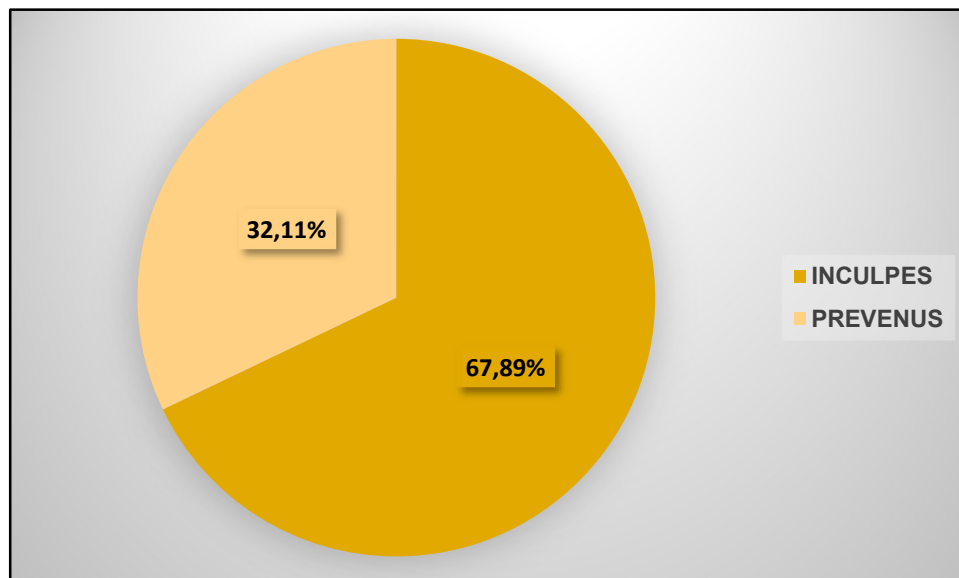
Graphique 4 : Taux d'occupation des prisons visitées au mois d'août

Le graphique 4 révèle un taux d'occupation variant de 106,16% (Kara) à **409,76%** (Lomé), soit un taux moyen d'occupation de **229,89%**. Il en ressort une surpopulation carcérale dans l'ensemble des prisons visitées. Cette situation interpelle tous les acteurs de la chaîne pénale car elle pose de sérieux défis en matière de conditions de détention et de respect des droits des personnes privées de liberté.



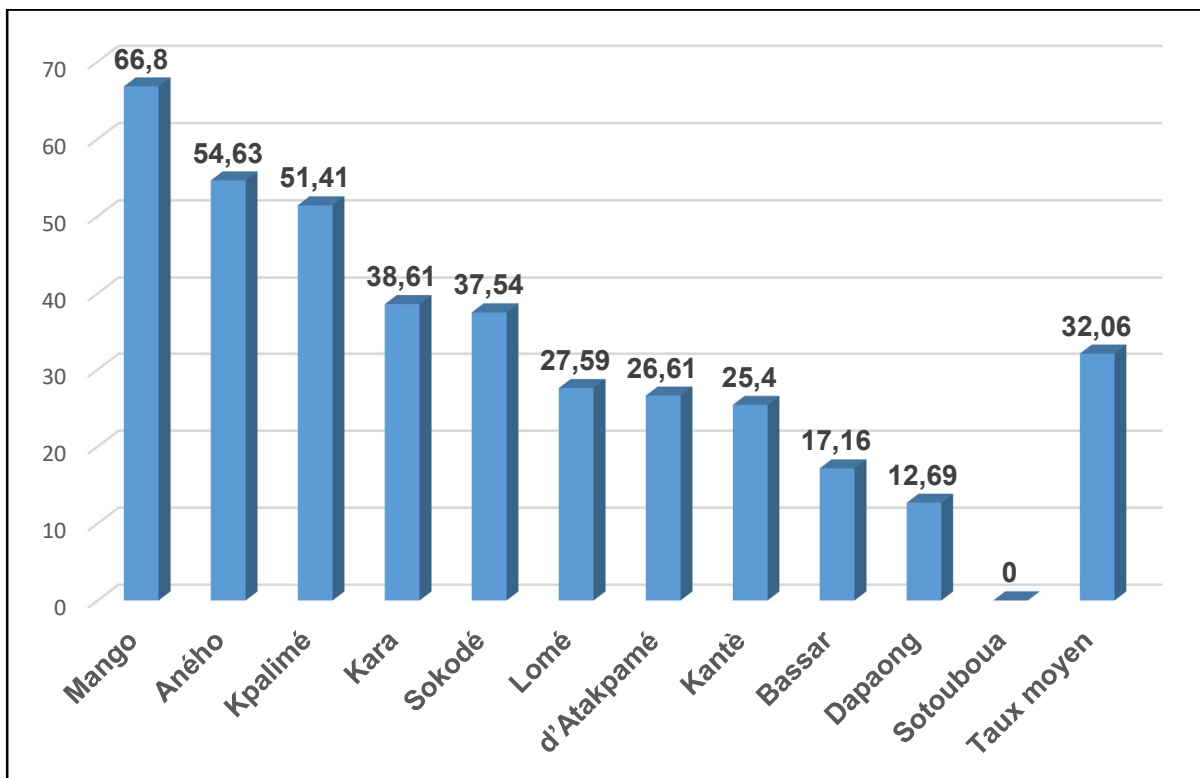
Graphique 5 : Répartition des détenus selon le statut pénal

Le graphique 5 montre que le nombre des détenus préventifs représente plus du double du nombre des condamnés et plus des deux tiers (2/3) de la population carcérale soit un taux de **67,94%**. Cette situation interpelle les autorités judiciaires à plus de célérité dans la gestion des dossiers.



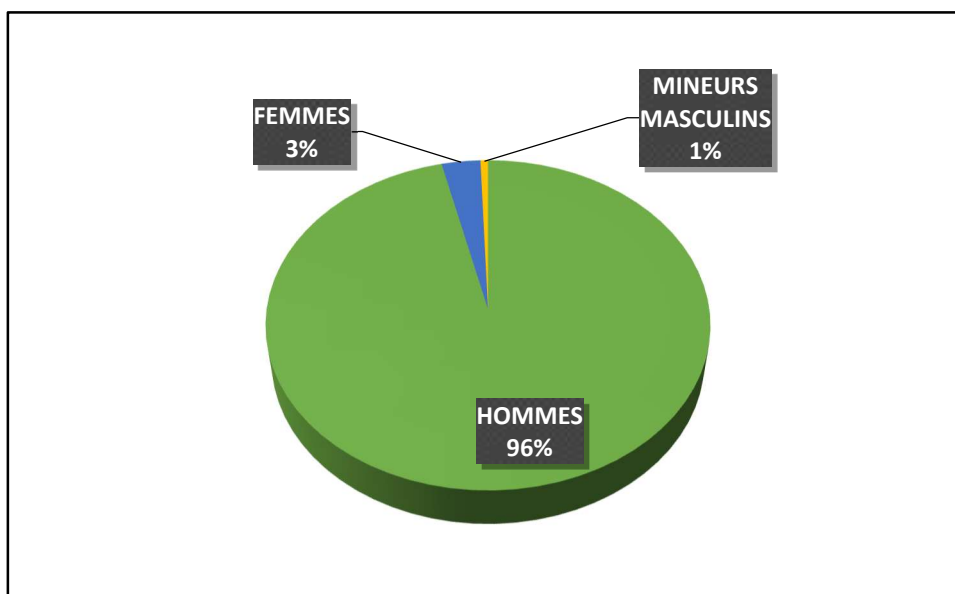
Graphique 6 : Répartition des détenus préventifs au mois d'août

Les inculpés représentent les deux tiers (2/3) des détenus préventifs. Ce constat rend nécessaire la prise d'un certain nombre de mesures parmi lesquelles le renforcement du nombre des juges d'instruction dans les juridictions à compétence civile et correctionnelle.



Graphique 7 : Taux des condamnés selon les prisons visitées au mois d'août

Ce graphique révèle un faible taux de condamnés dans la plupart des prisons visitées.



Graphique 8 : Proportion des détenus selon la catégorie

Paragraphe 2 : Les constats sur la vie en détention

Les visites du MNP dans les prisons ont concerné plusieurs aspects de la vie en détention, à savoir : la **séparation selon le genre**, la **procédure d'accueil des détenus**, les **locaux**, la **santé**, l'**alimentation**, l'**hygiène et la salubrité**, la **literie**, le **contact avec l'extérieur**, le **droit à l'information et à la culture**, les **besoins spécifiques des femmes et d'autres groupes vulnérables**, les **activités professionnelles, récréatives et socioculturelles**, les **fouilles**, le **droit à un avocat** et les **allégations de torture et de mauvais traitements**.

Il ressort des constats effectués quatre (04) principaux défis auxquels font face les prisons du pays. Il s'agit des locaux, de la santé, de l'alimentation et de l'hygiène dans les prisons.

Les locaux de la quasi-totalité des prisons visitées sont dans un état de vétusté avancé. Cette situation a un impact négatif sur les conditions de détention. Toutes les cellules visitées étaient exigües par rapport au nombre de détenus qui s'y trouvaient. Dans toutes les prisons civiles visitées, l'aération et l'éclairage naturels sont insuffisants dans toutes les cellules. Il en est de même de l'aération artificielle dans les cellules sauf dans les prisons civiles de Dapaong et de Mango où il existe des brasseurs et/ou des extracteurs d'air fonctionnels. L'éclairage artificiel, quoique présent dans les cellules des prisons visitées, était dans l'ensemble défaillant au moment de la visite.

S'agissant de l'accès au droit à la santé des détenus, il faut relever plusieurs difficultés. Elles sont relatives notamment à l'inadaptation des locaux dédiés aux soins, à l'absence d'examen médical préalable à l'admission des détenus, à l'insuffisance du personnel médical et des produits pharmaceutiques et au manque de moyens pour la prise en charge et la locomotion pour l'évacuation des urgences médicales.

En effet, les soins de santé dans les prisons civiles visitées sont assurés par des Surveillants de l'administration pénitentiaire (SAP) qui ont reçu une formation en soins infirmiers. A l'exception de la prison civile d'Atakpamé, le personnel de santé dans les autres prisons visitées est masculin ce qui complique la consultation des femmes pour certaines pathologies.

En ce qui concerne les enfants, ils ne bénéficient pas de soins adaptés.

Relativement à l'alimentation, deux (02) repas par jour sont servis dans toutes les prisons. Ces repas se révèlent insuffisants tant quantitativement que qualitativement.

Pour ce qui est de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement, toutes les prisons visitées disposent d'eau en permanence sauf à la prison civile d'Atakpamé qui connaît souvent des ruptures d'approvisionnement. Dans la plupart de ces prisons, les cellules ne disposent pas de toilettes internes. L'achat des produits d'entretien (détergents et désinfectants) est souvent à la charge des détenus. Ce n'est que rarement que l'administration de la prison leur en fournit. En raison de la surpopulation carcérale et du manque d'entretien régulier, plusieurs cellules des prisons civiles visitées sont insalubres.

Par ailleurs, les fosses septiques et les puisards ne sont pas régulièrement vidangés laissant dégager des odeurs nauséabondes. Les canalisations des eaux usées sont pour la plupart non couvertes et souvent bouchées laissant couler l'eau dans la cour.

Face à ces difficultés, des actions urgentes méritent d'être entreprises pour offrir un cadre de privation de liberté conforme aux normes et standards en la matière.

Paragraphe 3 : Les principales recommandations

Eu égard aux différents constats relevés et dans l'optique d'améliorer les conditions de détention, la CNDH a formulé des recommandations à l'attention des autorités concernées.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des principales recommandations formulées et de leurs destinataires.

Tableau 17 : Aperçu des constats et recommandations

Autorités destinataires	Principaux constats	Recommandations
Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits humains	Vétusté des locaux	construire une nouvelle prison civile à Dapaong
		délocaliser les prisons civiles de Bassar et d'Atakpamé
		faire construire des toilettes internes dans toutes les cellules des prisons visitées qui n'en disposent pas
	Surpopulation carcérale (lenteur dans l'instruction de certains dossiers, la collégialité, la taille des prisons par rapport à l'évolution de la population...)	désengorger toutes les prisons visitées
		faire limiter la collégialité aux dossiers d'information en la supprimant pour les flagrants délits
		augmenter le nombre de magistrats et multiplier le nombre de cabinets d'instruction dans les tribunaux à compétence civile et correctionnelle
		doter les juridictions de matériels informatiques
	doter les juridictions de véhicules	
	Insuffisance de personnel médical	renforcer les prisons en personnel médical et paramédical qualifié
		engager des discussions avec le ministre de la Santé en vue du transfert de la gestion du système sanitaire en milieu carcéral au ministère de la Santé
Directeur de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion	Insuffisance de l'aération	doter les prisons civiles d'Atakpamé, de Kpalimé, de Bassar, de Kandé et de Sotouboua d'extracteurs d'airs et/ou de brasseurs en quantité suffisante
		réparer les extracteurs d'air de la prison civile de Kpalimé faire un plaidoyer auprès des mairies pour la mise à disposition du personnel de santé au profit des prisons
	Absence de supervision des infirmeries existantes	Solliciter des DPS, un accompagnement dans la supervision des infirmeries
	Insuffisance de la quantité et de la qualité des aliments	revoir à la hausse, les quantités et qualités des denrées alimentaires mises à la disposition des prisons

	Mauvaises conditions d'hygiène	mettre mensuellement à la disposition des prisons, les produits d'entretien des cellules
		améliorer les conditions d'hygiène et d'assainissement des lieux de détention
		procéder à la vidange des fosses septiques et puisards dans les prisons civiles de Bassar et de Sotouboua
		renouveler et augmenter les nattes dans toutes les prisons civiles visitées
Commandant du corps des SAP	Absence de registres de fouilles	Instruire les SAP de tenir un registre pour consigner les dates et les résultats des fouilles
Inspection des services juridictionnels et pénitentiaires	Longues détentions préventives	Multiplier les inspections dans les juridictions à l'effet de limiter la durée des détentions préventives
Administrateurs des prisons	Mauvaise cuisson des aliments	Améliorer la cuisson des repas servis aux détenus
	Prix exorbitant des denrées dans les épiceries	Réduire les coûts des denrées alimentaires dans les épiceries
	Réduction de la quantité des vivres apportés par les familles	Arrêter de réduire la quantité des vivres apportés aux détenus par leur famille

Section 2 : Les unités d'enquêtes

Les lieux visités (paragraphe 1), le type de visite (paragraphe 2) et les principales recommandations formulées (paragraphe 3) sont ci-dessous présentés.

Paragraphe 1 : Les lieux visités

Cent vingt-quatre (124) unités d'enquêtes préliminaires de police et de gendarmerie ont été visitées de mai à août 2025.

Tableau 18 : Liste des unités visitées

DATES DES VISITES	UNITES VISITEES
PREFECTURE D'AGOUE-NYIVE (DAGL)	
19 mai 2025	Commissariat central d'Agoè
	BT ⁶ Agoè
	BT de Togblékopé
20 mai 2025	Commissariat de police de Logopé
21 mai 2025	Commissariat de police de Légbassito
	BT de Sanguéra
03 juillet 2025	Commissariat du CADJE ⁷
	SCRIC ⁸
	Commissariat de police de Logopé
PREFECTURE DU GOLFE (DAGL)	
19 mai 2025	DCPJ ⁹
	BT Ahadji-Kpota
	Commissariat central de Lomé
	Commissariat de police d'Amadahomé
21 mai 2025	Commissariat de police de Forever
	Commissariat de police de Djidjolé
03 juillet 2025	Sûreté nationale
	Antigang
	Commissariat de police d'Amadahomé
	DCPJ
	Commissariat de police de Fiata
	BT Ahadji-Kpota
Commissariat central de Lomé	
PREFECTURE DU ZIO (MARITIME)	
20 mai 2025	Commissariat de police de Djangblé
PREFECTURE DES LACS (MARITIME)	
20 mai 2025	Commissariat de police de Gbodjomé
	Commissariat de police d'Aného
PREFECTURE DE VO (MARITIME)	
20 mai 2025	BT de Hahotoé
PREFECTURE DE TONE (SAVANES)	
23 mai 2025	Commissariat de police de Dapaong
	BT Dapaong
PREFECTURE DE CINKASSE (SAVANES)	
23/05/2025	BT de Timbou
	Commissariat de police de Timbou
	BT de Biankouri
	Commissariat de police de Cinkassé
	Poste frontière de Cinkassé
BT Cinkassé	

⁶ BT : brigade territoriale.

⁷ CADJE : centre d'accès au droit et à la justice pour les enfants.

⁸ SCRIC : service central de recherches et d'investigation criminelle.

⁹ DCPJ : direction centrale de la police judiciaire.

PREFECTURE DE TANDJOUARE (SAVANES)	
25/08/2025	BT de Mire
	BT de Tamong
PREFECTURE DE KPENDJAL (SAVANES)	
22/05/2025	Commissariat de police de Naki-est
	BT de Naki-est
	BT de Borgou
	Commissariat de Police de Mandouri
26/08/2025	BT de Mandouri
	Commissariat de police de Borgou
	BT de Koundjouré
26/08/2025	BT de Papri
PREFECTURE DE L'OTI (SAVANES)	
21/05/2025	Poste de police de Takpamba
	BT de Takpamba
	BT de Koumongou
28/08/2025	BT de Mogou
	BT de Nagbeni
	Commissariat de police de Mango
PREFECTURE DE LA KOZAH (KARA)	
21/05/2025	BT de Pya
	Commissariat de police de Pya
22/05/2025	Commissariat de police de Lama Feing
	Commissariat de police d'Awandjélo
	Brigade anti-criminalité de Kara
	BT Kara
	Commissariat de Kara
PREFECTURE DE DANKPEN (KARA)	
23/05/2025	BT de Namon
	Commissariat de police de Namon
	Commissariat de police d'Agbassa
PREFECTURE DE LA BINAH (KARA)	
25/08/2025	Commissariat de Kétao
	BT de Kétao
	Poste de police à la frontière de Kémériida
	Poste de police de Srika
	BT de Srika
PREFECTURE DE TCHAUDJO (CENTRALE)	
21/05/2025	Commissariat de police d'Aléhéridè
	BT de Aléhéridè
22/05/2025	Commissariat central de Sokodé
	Commissariat de police de Komah
	Commissariat de police de Bamabodolo
23/05/2025	Brigade d'intervention et de recherches
PREFECTURE DE MO (CENTRALE)	
25/08/2025	BT de Tindjassi
	Commissariat de police de Tindjassi
PREFECTURE DE TCHAMBA (CENTRALE)	
	Commissariat de police de Kaboli
	BT de Kaboli

26/08/2025	BT de Koussountou
	Commissariat de Koussountou
PREFECTURE DE BLITTA (CENTRALE)	
27/08/2025	BT de Langabou
	BT de Tchifama
PREFECTURE DE L'OGOUE (PLATEAUX-EST)	
25/08/2025	BT Igboloudja
	BT de Yanda
27/08/2025	Commissariat de police d'Elavagnon
21/05/2025	BT d'Atakpamé
	Brigade Antigang d'Atakpamé
	Commissariat central d'Atakpamé
	Brigade de recherche d'Atakpamé
22/05/2025	Commissariat de police d'Agbonou
	Brigade fluviale de Nangbéto
23/05/2025	BT de Datcha
28/08/2025	Poste de police d'Avètè
PREFECTURE D'AGOUE (PLATEAUX-OUEST)	
20/05/2025	BT d'Amoussoukopé
	Commissariat de police d'Amoussoukopé
	BT de Kati
	Poste de police de Wodomè
21/05/2025	Commissariat de police d'Agou-gare
	BT d'Agou-akoumawou
	BT d'Agotimé-adamé
	Poste de police de Nyitoè-zoukpé
PREFECTURE DE KLOTO (PLATEAUX-OUEST)	
22/05/2025	BT de Kouma-konda
	BT de Lavié
	Commissariat de police de Lavié
	BT de Kpalimé
	Commissariat de police de Kpalimé
PREFECTURE DE MOYEN MONO (PLATEAUX-EST)	
26/08/2025	Commissariat de Kpékplémé
	BT de Kpékplémé
	Commissariat de Tohoun
PREFECTURE DE HAHO (PLATEAUX-EST)	
23/05/2025	Commissariat de police de Notsè
	BT de Notsè
	BT de Wahala
28/08/2025	Commissariat de Wahala
	BT de Wahala
	BT d'Assrama
	Commissariat d'Assrama
PREFECTURE DE DANYI (PLATEAUX-OUEST)	
25/08/2025	Poste de police d'Ahlou Sassanou
	Commissariat de police de Danyi Elavanyo
	Commissariat de police de Danyi-apéyéomé
PREFECTURE DE KPELE (PLATEAUX-OUEST)	
26/08/2025	BT de Kpélé-Goudévè

PREFECTURE D'AMOU (PLATEAUX-OUEST)	
26/08/2025	Commissariat de police d'Amou-oblo
	BT d'Amou oblo
	Poste de police d'Ekpégno
	Poste de police de Kpatégan
PREFECTURE DE L'AKEBOU (PLATEAUX-OUEST)	
27/08/2025	BT de Kougnohou
	Commissariat de police de Kougnohou
	Commissariat de Police de Kamina

Paragraphe 2 : Les types de visites

Il faut distinguer les visites d'état des lieux (A) de celles de suivi de la mise en œuvre des recommandations (B).

A- Les visites d'état des lieux

On entend par visite d'état des lieux, une première visite qui vise à contrôler le respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté dans un lieu de privation de liberté (prisons, unités d'enquêtes, hôpitaux psychiatriques...). L'objectif est de s'assurer de la conformité des conditions de détention et de travail aux normes nationales et internationales et prévenir la torture et les mauvais traitements.

Les visites d'état des lieux ont concerné vingt-six (26) unités d'enquêtes. Afin de cerner le fonctionnement de ces unités, des renseignements ont été sollicités des différents responsables. Ces renseignements ont porté sur **les locaux des unités (appartenance, état), les ressources, la gestion des registres, les délais de garde à vue, la notification des droits aux personnes gardées à vue, les allégations de torture et autres mauvais traitements, l'alimentation, le contact avec l'extérieur, le droit à un conseil, l'hygiène, la santé et la séparation selon le sexe et l'âge.**

Il ressort des visites que la majorité des unités font face à un manque de matériels informatiques et roulants. On note aussi la mauvaise tenue des registres de garde à vue.

Dans toutes les unités visitées, la prise en charge sanitaire et alimentaire des gardés à vue indigents revient pour l'essentiel aux responsables des unités sur fonds propres. Cette situation constitue un risque de violation du droit à l'alimentation et à la santé des personnes gardées à vue.

Les unités visitées, dans leur majorité, ne sont pas dotées d'un personnel féminin. Pour celles qui en disposent, le nombre de femmes est très faible ou même limité à une seule. Cette situation pose le problème de fouilles au corps et de surveillance des femmes gardées à vue.

Certaines unités visitées ne disposent pas de cellules pour femmes et pour enfants.

Le tableau ci-dessous présente un aperçu de quelques constats généraux relevés et des recommandations formulées à l'endroit du ministre de la Sécurité.

Tableau 19 : Aperçu des constats et des recommandations

Constats	Recommandations
Absence de fonds pour la prise en charge sanitaire et alimentaire des personnes gardées à vue	Allouer un fonds à toutes les unités pour assurer la prise en charge sanitaire et alimentaire des personnes gardées à vue et la gestion des urgences liées à la garde à vue
Insuffisance de personnel féminin dans les unités	renforcer l'effectif des unités en personnel féminin
Absence de toilettes internes dans les cellules de garde à vue	Faire construire les toilettes dans les cellules de garde à vue
Absence de clôture de certaines unités (BT Igboloudja, BT Tamong, BT Sirka, BT Wahala, BT Kougnouhou, commissariat de police de Kpékplémé, commissariat Danyi-Elavagnon, commissariat de Badou, poste de police d'Ekpégnon, poste de police de Sirka)	Faire clôturer les unités qui ne le sont pas
Insuffisance de matériel informatique	Renforcer les unités en matériel informatique
Absence de registres de garde à vue conforme aux lignes directrices de Luanda dans certaines unités	Rééditer et doter toutes les unités de registres de garde à vue conforme aux lignes directrices de Luanda
Absence de véhicule pour les patrouilles et déferrements des gardés à vue dans certaines unités	Doter de véhicules les unités qui n'en disposent pas
Absence d'alimentation électrique dans certaines unités (BT Mire, BT Yanda, commissariat de police de Kamina et le poste de police d'Ekpégnon)	Assurer la fourniture de l'énergie électrique dans ces unités



Poste de police d'Ahlon Sassanon



Commissariat de Tindjasse



BT Koundjoare

B- Les visites de suivi de la mise en œuvre des recommandations

Une visite de suivi vise à s’assurer de la mise en œuvre effective des recommandations formulées par le MNP lors des visites précédentes.

Quatre-vingt-dix-huit (98) unités ont fait l’objet de visites de suivi. Ce suivi a concerné les recommandations formulées de 2019 à 2024. Elles portent principalement **sur la dotation financière des unités pour la prise en charge sanitaire et alimentaire des personnes gardées à vue, la construction des cellules pour femmes et mineurs, la dotation des unités en matériel roulant et informatique et la tenue du registre de garde à vue.**

La Commission note que certaines recommandations sont mises en œuvre. En effet, sur cent quatre-vingt-douze (192) recommandations formulées, soixante-sept (67) ont été mises en œuvre, soit 34,89%. Elle encourage les autorités à en faire davantage pour une amélioration significative des conditions de travail et de garde à vue.

La visite a également permis de faire de nouveaux constats qui ont conduit à la formulation de nouvelles recommandations à l’attention du ministre de la Sécurité et des responsables des unités.

Tableau 20 : Aperçu de nouveaux constats et recommandations

NOUVEAUX CONSTATS	RECOMMANDATIONS	AUTORITES RESPONSABLES
Absence d’une rampe pour personnes handicapées au Commissariat de Kétao	Faire construire une rampe d’accès	Ministre de la Sécurité
Toit coulant en saison pluvieuse au Commissariat de Kougnohou	Faire réfectionner le toit de l’unité	
Bâtiment non adapté aux besoins (Commissariat de Kougnohou et BT Langabou)	Construire des bâtiments pour abriter ces unités	
Toilettes mal entretenues qui dégagent des odeurs nauséabondes à la BT de Kougnohou, BT Langabou, BT d’Ahadji-kpota	Entretien des toilettes et/ou aménager des toilettes dans la cellule	Commandants des brigades de Kougnohou, de Langabou et d’Ahadji-kpota
Absence de grilles d’aération à la brigade de Kétao	Installer des grilles d’aération sur les portes des cellules	Commandant de la brigade de Kétao



Poste de police à la frontière Kéméri

Section 3 : Les centres d'accueil

Six (06) orphelinats ont été visités par le MNP, à savoir : orphelinat El Sahaba (Dapaong), orphelinat EL Nour et Foyer Pierre du pauvre (Kara), orphelinat El Houda (Bafilo), orphelinat El Farouk (Sokodé) et le Centre d'action Sociale au Togo (Kpalimé).

La visite avait pour objectif l'analyse des conditions de vie (soins de santé, alimentation, traitement des pensionnaires, composition et profils du personnel d'encadrement, capacité d'accueil, taux d'occupation...).



Centre El-Farouk de Sokodé



Centre CAST de Kpalimé



Orphelinat El-Shahab de Dapaong



Orphelinat El Nour de Kara

A- Les effectifs

Tableau 21 : Effectifs des centres d'accueil des enfants

Structures	Effectif du personnel	Effectif des pensionnaires	Capacité d'accueil	Taux d'occupation
El Sahaba	36	200	324	61,72%
El Nour Kara	17	103	146	70,54%
El Houda Bafilo	29	275	288	95,48%
Foyer Pierre du pauvre	09	53	40	132,5%
El Farouk	24	226	252	89,68%
Centre d'action sociale au Togo (CAST)	26	38 dont deux (02) enfants handicapés.	50	76%

B- Les principaux constats et recommandations

Les principaux constats et les recommandations formulées à l'endroit des responsables des centres sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 22 : Aperçu des constats et des recommandations

Centres d'accueil	Constats	Recommandations
El Sahaba	<ul style="list-style-type: none"> - Dortoirs en état de délabrement 	<ul style="list-style-type: none"> - réaménager les dortoirs
Foyer Pierre du pauvre	<ul style="list-style-type: none"> - dortoirs et sanitaires en mauvais état - surpopulation - insuffisance de la quantité et de la qualité de l'alimentation - insuffisance de matériel médical 	<ul style="list-style-type: none"> - entretenir les dortoirs et les sanitaires - tenir compte des capacités du centre dans l'accueil des enfants - améliorer l'alimentation pour assurer l'équilibre nutritionnel des enfants - doter la structure médicale interne d'équipements et de médicaments
Centre d'action sociale au Togo (CAST)	<ul style="list-style-type: none"> - absence de séparation des dortoirs des adolescents et des enfants en bas âge - programmes télévisés communs à tous les enfants du centre 	<ul style="list-style-type: none"> - séparer les dortoirs des adolescents de celui des enfants en bas âge ; - veiller à ce que les enfants et les adolescents ne suivent pas les mêmes programmes télévisés.

Outre les recommandations ci-dessus, une (01) recommandation générale a été adressée à tous les centres sur l'importance du dossier médical individuel des pensionnaires.

Une recommandation a été également adressée au ministre des Solidarités, du Genre, de la Famille et de la Protection de l'enfance. Il s'agit **d'accorder une subvention aux centres qui n'en bénéficient pas et d'augmenter le montant pour les autres**. La CNDH a encouragé le ministère à procéder au suivi régulier des centres d'accueil des enfants.

Section 4 : Les centres psychiatriques

Deux (02) centres psychiatriques ont été visités. Il s'agit des centres Saint Camille de Sokodé et de Kpalimé.



Centres psychiatriques Saint Camille de Kpalimé et de Sokodé

A- La présentation des structures

L'attention a été portée sur les conditions de vie des pensionnaires (**traitement, logement, alimentation, soins de santé, composition et profils du personnel d'encadrement...**).

Le tableau ci-dessous résume les informations générales sur les deux centres.

Tableau 23 : Informations générales

Centres	Effectif des patients	Capacité d'accueil	Effectif du personnel	Personnel des deux centres
Sokodé	95 dont 35 femmes	160	28	<ul style="list-style-type: none">- directeurs- secrétaires- infirmiers- aides-soignants- agents de pharmacie- cuisiniers- gestionnaires- caissiers- couturières- chargés archives- agents de sécurité- agents d'entretien et d'hygiène- jardiniers
Kpalimé	105 dont 35 femmes	200	20	

B- Les principaux constats et recommandations

La visite des deux (02) centres a fait apparaître des réalités qui sont présentées dans le tableau ci-dessous. Ces constats ont nécessité la formulation des recommandations adressées aux responsables des centres et au ministre de la Santé, de l'Hygiène publique, de la Couverture sanitaire universelle et des Assurances.

Tableau 24 : Aperçu des constats et des recommandations

Constats	Recommandations	Autorités destinataires
<ul style="list-style-type: none">✓ insuffisance de la quantité des repas servis✓ absence de personnel adéquat (médecin psychiatre, psychologue, travailleurs sociaux)✓ insuffisance de l'effectif du personnel	<ul style="list-style-type: none">✓ améliorer la quantité des repas servis aux patients✓ recruter le personnel adéquat (médecin psychiatre, psychologue, travailleurs sociaux)✓ augmenter l'effectif du personnel soignant dans les deux centres	Responsables des centres saint Camille de Sokodé et de Kpalimé

Il ressort des constats que les deux (02) centres ne sont pas dotés de personnels appropriés. Cette situation, justifiée par le manque de moyens financiers, constitue un obstacle à la prise en charge adéquate des pensionnaires.

CHAPITRE II : EDUCATION A LA PREVENTION DE LA TORTURE

Conformément à son mandat de MNP, la CNDH a initié des activités de sensibilisation des acteurs impliqués dans la prévention de la torture.

Section 1 : La journée africaine de la détention préventive

La CNDH a, dans le cadre de la commémoration de la journée africaine de la détention provisoire, organisé respectivement, les 09 et 23 mai 2025, à son siège à Lomé et à la maison de jeunes de Vogan, deux (02) rencontres d'échanges avec les magistrats, officiers de police judiciaire (OPJ), surveillants de l'administration pénitentiaire (SAP) et les greffiers de Lomé et de Vogan sur **les stratégies de réduction de la détention préventive**.

Ces deux rencontres ont regroupé **cinquante (50) participants**.

Elles font suite au constat du MNP, selon lequel le taux de détention préventive au Togo avoisine les 70%. Cette situation a pour conséquences la surpopulation carcérale et la dégradation des conditions de détention dans les prisons. Les participants ont échangé sur les stratégies de réduction de la surpopulation carcérale et formulé des recommandations à cet effet.



Rencontre de Lomé



Rencontre de Vogan

Section 2 : L'atelier de renforcement de capacités des élèves gendarmes

La CNDH, conformément à son mandat de MNP, a organisé le 31 octobre 2025 dans l'enceinte de la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), une séance de renforcement de capacités à l'intention des élèves gendarmes sur « **les instruments et mécanismes de prévention et de lutte contre la torture au Togo** ».

Cette activité avait pour objectif de prévenir la pratique de la torture et les autres mauvais traitements et a regroupé quatre-vingt-treize (93) élèves gendarmes.

Au cours de cette séance de formation, trois (03) modules ont été abordés à savoir : les instruments et mécanismes de prévention et de lutte contre la torture ; les droits des personnes gardées à vue (garanties fondamentales à l'enquête préliminaire) ; et la tenue des registres de garde à vue.



Quelques images de la séance de formation des OPI de la gendarmerie à Lomé

Section 3 : L'atelier de renforcement de capacités des acteurs de la chaîne pénale sur les règles de Bangkok et les violences basées sur le genre en milieu carcéral

La Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), a organisé en partenariat avec l'Association pour la prévention de la torture (APT), un atelier de renforcement de capacités sur l'application des règles de Bangkok à l'endroit des acteurs de la chaîne pénale, le mardi 18 novembre 2025, au tribunal de grande instance de Kara, et le mercredi 19 novembre 2025, au tribunal de grande instance de Sokodé.

Placés sous le thème : « **Renforcement de capacités sur les Règles de Bangkok et la prévention des violences basées sur le genre en milieu carcéral** », ces ateliers avaient pour objectifs de fournir des lignes directrices spécifiques et détaillées pour le traitement des femmes dans le système de justice pénale, en tenant compte de leurs besoins particuliers, d'améliorer le traitement des femmes délinquantes et détenues, de promouvoir les alternatives à l'incarcération et de renforcer la prévention des VBG dans les lieux de détention.

Ces activités ont regroupé quatre-vingt-trois (83) acteurs de la chaîne pénale et cinquante (50) femmes détenues.



Acteurs de la chaîne pénale à Kara



Acteurs de la chaîne pénale à Sokodé

Section 4 : La rencontre d'échanges entre la CNDH et les magistrats du Tribunal et de la Cour d'appel de Lomé sur les stratégies de prévention et de lutte contre la torture

Dans le cadre de la célébration de la journée internationale des droits de l'homme placée sous le thème : « **Droits humains, nos essentiels de tous les jours** », la Commission, en sa qualité de MNP, a organisé une rencontre d'échanges avec les acteurs de la chaîne pénale sur « **les stratégies de prévention et de lutte contre la torture** », le **09 décembre 2025 à l'hôtel Lébénè**.

Vingt-cinq (25) participants ont pris part à cette rencontre parmi lesquels les magistrats de la Cour d'appel et du tribunal de Lomé, les points focaux de la CNDH. L'objectif était de contribuer à la prévention et à la lutte contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.



Ouverture des travaux



Photo de famille

Section 5 : La cérémonie de remise du guide du surveillant de l'administration pénitentiaire

Afin de doter les surveillants de l'administration pénitentiaire (SAP) d'un outil pour le renforcement de la prévention de la torture et autres mauvais traitements dans les prisons du pays, la CNDH a conçu, au titre du projet intitulé « **consolidation du cadre de prévention de la torture et du mécanisme national de prévention de la torture au Togo (phase 1)** » financé par le fonds OPCAT 2023, un manuel dénommé « **Guide du surveillant de l'administration pénitentiaire** ».

Ce guide a pour objectif d'outiller les SAP sur la gestion humaine, sécurisée et efficace dans les prisons et les centres de détention pour mineurs au Togo.

Il fournit aux SAP des orientations pratiques sur les procédures disciplinaires, la prévention de la torture et des traitements inhumains, les droits fondamentaux des personnes privées de liberté, la gestion des situations d'urgence et des incidents en milieu carcéral, l'éthique professionnelle et la déontologie du surveillant.

La CNDH a procédé, le 11 décembre 2025, à sa remise officielle au ministre de la Justice et des Droits humains, au cours d'une cérémonie qui a rassemblé trente et un (31) participants, à son cabinet.



Photos de la remise officielle du guide

A la suite de cette remise, une émission télévisée a été animée, le 16 décembre 2025 sur Pyramide TV.

CHAPITRE III : COLLABORATION

La collaboration du MNP avec ses partenaires s'est traduite par sa participation et son implication dans les diverses activités initiées par certains acteurs nationaux (**section 1**) et internationaux (**section 2**).

Section 1 : La collaboration et partenariat au niveau national

Le partenariat du Mécanisme avec les acteurs nationaux (ODDH) s'est manifesté par sa participation à leurs activités.

Tableau 25 : Synthèse des activités

Activités	Dates et lieux	Thèmes abordés	Partenaires
Commémoration de la journée internationale de la femme	07 mars 2025 à Lomé	Droits des femmes en détention	CACIT
Atelier de présentation de l'index mondial sur la torture	27 juin 2025 à Lomé	Prévention et lutte contre la torture	CDFDH et le CACIT
Atelier de renforcement de capacités des acteurs de la chaîne pénale et des Organisations de défense des droits de l'homme (ODDH) sur la prévention de la torture au Togo	02 au 04 septembre 2025 à Lomé	Prévention et lutte contre la torture	CACIT et OMCT
Journées portes ouvertes sur le projet Réinsertion par les ateliers professionnels	16 octobre 2025 à Lomé	La réinsertion des détenus	Fraternité des prisons du Togo

Section 2 : La collaboration et le partenariat au niveau international

La coopération avec les partenaires internationaux s'est traduite par des ateliers de renforcement de capacités, des appuis financiers et techniques.

Tableau 26 : Synthèse des activités de coopération

Activités	Période et lieux	Thèmes abordés	Partenaires
Voyage d'études au Maroc	21 au 25 avril 2025 à Rabat au Maroc	<ul style="list-style-type: none">- stratégies de suivi de la mise en œuvre des recommandations ;- mise en place d'une base de données sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations ;- fonctionnement du logiciel marocain de suivi de la mise en œuvre des recommandations.	CNDH Maroc/APT

Troisième conférence annuelle du Réseau africain des mécanismes nationaux de prévention de la torture	25 et 26 juin 2025 à Praia au Cap-Vert	Nouvelles technologies et prévention de la torture	Réseau africain des mécanismes nationaux de prévention de la torture (RAMNP)
Visite thématique	27 au 29 août 2025 à Kara, Sokodé et Kpalimé	Santé des enfants en milieu carcéral	HCDH (fonds OPCAT)
Visite d'étude de la Commission béninoise des droits de l'homme (CBDH) auprès de la CNDH du Togo	15 au 18 septembre 2025 à Lomé	Partage d'expériences sur le fonctionnement d'une INDH-MNP	Commission béninoise des droits de l'homme (CBDH)
Deuxième réunion du consortium uni (e) contre la torture	15 et 16 octobre 2025 à Banjul en Gambie	Bilan de 3 ans de mise en place du consortium : forces et faiblesses	Consortium uni (e) contre la torture (UATC)
Atelier de renforcement de capacités des élèves gendarmes	31 octobre 2025 à Lomé	<ul style="list-style-type: none"> - les instruments et mécanismes de prévention et de lutte contre la torture au Togo - la tenue des registres de garde à vue - les droits fondamentaux en garde à vue 	HCDH (fonds OPCAT)
Table ronde avec les ODDH sur la santé mentale en détention	20 novembre 2025 à Lomé	<ul style="list-style-type: none"> - la santé mentale en détention : comprendre les concepts, - défis liés à la santé mentale en détention au Togo 	APT

En somme, au titre du MNP, la Commission a, en 2025, réalisé près de 40% de ses activités prévues et a ainsi contribué à la prévention de la torture et autres mauvais traitements dans les lieux de privation de liberté. Ces résultats ont pu être obtenus grâce aux acquis suivants :

- équipe compétente, cohérente et motivée ;
- cadre propice et adapté pour le travail ;
- disponibilité du PTA ;
- existence des modules de formation sur la prévention de la torture et autres mauvais traitements ;
- confiance des partenaires.

Malgré les résultats obtenus, le MNP a fait face à des difficultés dans la mise en œuvre de son mandat. Il s'agit, entre autres, de :

- l'insuffisance de ressources financières et humaines ;
- l'insuffisance d'équipements et de moyens logistiques ;
- l'insuffisance de collaboration de certaines administrations.

Pour l'année 2026, le Mécanisme se lance comme défis :

- de couvrir toutes les catégories de lieux de privation de liberté ;
- d'effectuer un suivi effectif de la mise en œuvre des recommandations.

En termes de perspectives, le MNP entend :

- accéder à toutes les catégories de lieux de privation de liberté ;
- couvrir au moins 200 lieux de privation de liberté en 2026 ;
- former les responsables des lieux de privation de liberté ;
- plaider pour la mise en œuvre des recommandations issues des visites des lieux de privation de liberté et autres activités ;
- diversifier les partenariats ;
- renforcer la visibilité du MNP.

La Commission se réjouit de l'accompagnement des plus hautes autorités dans sa mission de prévention de la torture et autres mauvais traitements. Elle encourage le gouvernement à prendre en compte les difficultés ci-dessus relevées afin de permettre au MNP de mieux accomplir sa mission conformément à la loi. Elle exhorte les différentes administrations à plus de collaboration avec le MNP et d'efforts dans la mise en œuvre des recommandations issues des visites des lieux de privation de liberté et autres activités.

La CNDH/MNP remercie les partenaires techniques et financiers pour leurs appuis multiformes qui lui ont permis de mener ses activités dans de bonnes conditions et espère bénéficier davantage de leur soutien pour l'année 2026.

CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATIONS

Au terme de l'exercice 2025, riche en enjeux et en défis, une réalité nous interpelle : les droits de l'homme demeurent un chantier permanent qui exige à la fois engagement, vigilance et capacité d'adaptation.

Dans un contexte institutionnel et social en pleine mutation, la Commission a poursuivi ses missions avec assiduité, impartialité et professionnalisme prenant en compte le rôle important qui lui incombe dans la consolidation de l'Etat de droit et de la protection de la dignité humaine.

Tout au long de l'année, l'institution a déployé des efforts soutenus pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi que la prévention de la torture et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Les activités réalisées au titre de sa mission de promotion des droits de l'homme se sont essentiellement traduites par des sensibilisations, des formations et des plaidoyers à l'attention des acteurs publics, privés et communautaires, sur les droits civils et politiques (DCP), les droits économiques, sociaux et culturels (DESC), les droits de solidarité et les droits catégoriels.

La protection des droits de l'homme étant le centre névralgique des activités de la CNDH, elle a poursuivi l'instruction de cent quarante-deux (142) requêtes et effectué le monitoring des droits de l'homme en période électorale, lors des procès et des manifestations publiques.

Par ailleurs, la CNDH, au titre du Mécanisme national de prévention de la torture, a accentué les visites en couvrant cent quarante-trois (143) lieux de privation de liberté et intensifié ses activités d'éducation à la prévention de la torture à l'endroit des acteurs de la chaîne pénale et de la population.

Toutes ces actions ont permis de répondre à certaines préoccupations des populations et de contribuer à l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans notre pays.

Toutefois, la Commission a été confrontée à des difficultés telles que l'insuffisance de ressources financières et logistiques ainsi que l'insuffisance de collaboration de certaines administrations.

La CNDH compte relever les défis à travers des plaidoyers spécifiques auprès du gouvernement pour une mise en œuvre effective des recommandations formulées et pour une augmentation progressive de ses moyens financiers et logistiques compte tenu de l'élargissement de ses missions.

En termes de perspectives, la Commission réaffirme sa disponibilité à accompagner les pouvoirs publics et à travailler en collaboration avec la société civile et l'ensemble des parties prenantes pour la consolidation de l'État de droit et le renforcement de la culture des droits humains au Togo.

Eu égard à tout ce qui précède, la Commission formule les recommandations suivantes :

❖ **A l'endroit du gouvernement :**

- continuer de renforcer la CNDH en ressources financières et logistiques ;
- renforcer la collaboration avec la Commission ;
- finaliser le processus d'adoption de la loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme ;
- faire adopter le nouveau code de procédure pénale ;
- rendre effective l'aide juridictionnelle ;
- élaborer et adopter une politique pénitentiaire et de réinsertion ;
- doter les prisons de règlement intérieur ;
- rendre effective l'AMU au profit des détenus.

❖ **A l'endroit de l'Assemblée nationale :**

Programmer la présentation du rapport d'activités de la CNDH devant la Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale, conformément à l'article 18 de la loi organique de la CNDH ;

❖ **A l'endroit du Parlement :**

Programmer des séances de formation à l'intention des parlementaires sur les missions de la CNDH et les instruments et mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme.

Enfin, la CNDH exprime sa profonde gratitude à l'endroit des acteurs étatiques, des partenaires techniques et financiers et de la société civile pour leur accompagnement et leur disponibilité. Convaincue que le respect des droits et libertés fondamentaux constitue le fondement d'une société juste, équitable et inclusive, la CNDH poursuivra sans relâche ses efforts afin que chaque citoyen puisse jouir pleinement de ses droits.

LES ANNEXES

Annexe 1 : Tableau des activités en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD)

ACTIVITES INSTITUTIONNELLES						
Activités institutionnelles et de coopération						
N°	Actions/ Activités réalisées	Cible de l'activité	ODD concernés	Cibles ODD	Axe du PS 2021-2025 de la CNDH	Axe de la FDR
1	Réaccréditation au statut A	Acteurs de la CNDH	ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.a	Axe1	Axe 3
2	Conférence annuelle de la GANHRI	Membres de la GANHRI	ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.a	Axe 1	-
			ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs	17.16		
3	Atelier international de renforcement de capacités des agents des INDH africaines et asiatiques	Membres du RINADH	ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.a	Axe 1	Axe 3
			ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs	17.9		
4	Séminaire sur l'échange de talents juridiques en Chine	Membres et personnel de la CNDH	ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.3	Axe 1	-
			ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs	17.9		
5	Septième dialogue politique de la Commission de l'Union africaine et du Réseau des institutions	Membres du RINADH	ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.7	Axe 1	-
			ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs	17.16		

	nationales africaines des droits de l'homme					
6	Septième consultation régionale des institutions nationales des droits de l'homme (INDH) de l'Afrique de l'Ouest	Membres du RINDH-AO	ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.a	Axe 1	-
			ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs	17.16		
7	Session de formation des membres de l'Association des ombudsmans et médiateurs de la francophonie (AOMF)	Membres de l'AFCNDH et de l'AOMF	ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.3; 16.6	Axe 1	Axe 3
8	Atelier de préparation de la CNDH du Mali à la réaccréditation au statut A de la GANHRI	CNDH Togo et CNDH Mali	ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.a	Axe 1	-
9	Septième Congrès de l'AFCNDH	Membres de l'AFCNDH	ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.a	Axe 1	-
			ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs	17.16; 17.17		
10	Visite d'études de la Commission Béninoise	Membres et personnel de la	ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.3; 16.6; 16.a	Axe 1	Axe 3

	des Droits de l'Homme (CBDH) avec la CNDH	CNDH et du CBDH	ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs	17.14; 17.16; 17.17		
Activités de renforcement de capacités						
11	Atelier de formation des membres et du personnel de la CNDH sur « Elections sénatoriales 2025 : rôle du parlement dans la V ^{ème} République »	Membres et personnel de la CNDH	ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.6	Axe 1	Axe 3
				16.7		
12	Atelier de formation des membres et du personnel de la CNDH sur le nouveau cadre de gestion des marchés publics au Togo	Membres et personnel de la CNDH	ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.5	Axe 1	Axe 3
				16.6		
13	Atelier de renforcement de capacités des membres et du personnel de la CNDH sur la lutte contre la corruption	Membres et personnel de la CNDH	ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.5	Axe 1	Axe 3
14	Formation des membres et du personnel de la CNDH sur la collaboration entre une INDH et les	Membres et personnel de la CNDH	ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.a	Axe 1	Axe 3
				ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs		

	autres acteurs des droits de l'homme					
15	Atelier de partage d'expériences et de renforcement de la collaboration entre la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) et l'Instance de Protection des Données à Caractère Personnel (IPDCP)	Membres et personnel de la CNDH et de l'PDCP	ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.6	Axe 1	Axe 3
			ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs	17.14; 17.17		
Activités de plaidoyer						
16	Exhortation à l'organisation des audiences spéciales de la Cour d'assises	Détenus	ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.3; 16.6	Axe 1	Axe 1
17	Démarche pour garantir un processus électoral inclusif et apaisé	Corps électoral	ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.6	Axe 1	Axe 1
18	Constats et recommandations à propos de la prison civile de Sotouboua	Détenus	ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.3	Axe 1	Axe 1
19	Relance pour la présentation du rapport d'activités de la CNDH devant la	Assemblée nationale	ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.6	Axe 1	Axe 1

	Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale					
20	Rappel des échéances pour le 4 ^{ème} cycle de l'EPU	Gouvernement	ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.6	Axe 1	-
			ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs	17.16		
21	Plaidoyer pour la ratification du protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et de peuples relatifs aux droits des personnes handicapées en Afrique	Personnes handicapées	ODD 10: Inégalités réduites	10.2	Axe 2	Axe 1
SOUS COMMISSION PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME						
Composante 1: promotion des droits de l'homme						
Résultat attendu 1 : les droits de l'homme sont bien connus à travers les activités de plaidoyer, sensibilisation, formation et de renforcement des capacités.						
1	05 séances de sensibilisation sur l'hygiène du cerveau sur « L'impact de la consommation des stupéfiants sur le droit à l'éducation »	environ quinze mille (15000) élèves des collèges et lycées du grand Lomé et de l'intérieur du pays	ODD 3: Bonne santé et bien-être	3.5	Axe 2	Axe 1
			ODD 4: Education de qualité	4.1		

2	Tournée de sensibilisation dans la région des Savanes sur l'extrémisme violent	Les chefs traditionnels, les leaders religieux, les organisations de jeunes et de femmes des seize (16) communes de la région des Savanes	ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.1; 16. a	Axe 2	Axe 1
3	Séances régionales de sensibilisation dans 05 régions sur l'inclusion des femmes dans le processus électoral de juin 2025 au Togo (projection de film « MIKOKO »)	Association des femmes des Forces Armées Togolaise (FAT)	ODD 5: Egalité entre les sexes	5.5	Axe 2	Axe 1
			ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.7		
4	Célébration de la journée nationale de l'arbre + Célébration de la journée mondiale de l'environnement (activité de reboisement à Aného organisé per la CNDH en partenariat avec la commune des Lacs1)	Membres et personnel de la CNDH, autorités de la commune des Lacs1	ODD 12: Consommation et production responsables	12.8	Axe 2	Axe 1
			ODD 13: Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	13.3		
			ODD 15: Vie terrestre	15.1; 15.2; 15.5		
5	Célébration de la journée de l'enfant	Elèves des collèges et lycées	ODD 3: Bonne santé et bien-être	3.5	Axe 2	Axe 1

	africain (Emission radiophonique sur l'impact de la consommation des stupéfiants sur le droit à l'éducation)	du grand Lomé et à l'intérieur du pays	ODD 4: Education de qualité	4.1		
6	Monitoring des Droits de l'Homme en période électorale (Campagne de sensibilisation sur l'exercice des libertés publiques en période électorale + mission de monitoring des activités de campagne électorale sur l'ensemble du territoire national)	Au total 1542 participants issus des préfectures, des mairies, des partis politiques, des forces de l'ordre et de sécurité, des OSC, des chefs traditionnels et leaders communautaires, des organisations de jeunes et de femmes, etc.	ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.3; 16.7	Axe 2	Axe 1
7	Célébration de la journée internationale des droits de la femme (Lancement grand public du film MIKOKO + Emission radiophonique à l'occasion de la	Diffusion grand public du film MIKOKO: Plus, de mille cinq cent (1500) personnes.	ODD 5: Egalité entre les sexes	5.1; 5.2	Axe 2	Axe 1
			ODD 10: Inégalités réduites	10.2		
			ODD 16: Paix, justice et institutions efficaces	16.10		

	célébration de la journée internationale des droits de la femme sur le thème: « Pour les femmes et les filles: droits, égalité et autonomisation »)					
8	Célébration de la journée de la femme africaine (Rencontre d'information et de formation des membres et du personnel de la CNDH sur les missions d'une Cellule focale genre)	Cinquante (50) participants composés des membres et du personnel de la CNDH	ODD 5: Egalité entre les sexes	5.1; 5.c	Axe 2	Axe 1
			ODD 16: Paix, justice et institutions efficaces	16.6; 16. b		
9	06 séances de sensibilisation dans les préfectures du Golfe et d'Agoè-Nyivé sur les nuisances sonores (accent mis sur les acteurs concernés per la problématique du bruit dans la commune d'Agoè-Nyivé 1)	une cinquantaine de personnes dont les autorités administratives, les leaders communautaires et les responsables de lieux de culte et d'établissements de loisirs	ODD 3: Bonne santé et bien-être	3.9	Axe 2	Axe 1
			ODD 11: Villes et communautés durables	11.6		
10	Rencontre d'échanges sur la prise en compte	Soixante (60) chefs	ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.3	Axe 2	Axe 1

	des droits de l'homme dans les jugements et pratiques traditionnels à Sokodé.	traditionnels, venus de toutes les préfectures du Togo.	ODD 10: Inégalités réduites	10.2		
11	Journée internationale des personnes âgées (sensibilisation à l'endroit des personnes âgées de la commune de Tchaoudjo1 sur le thème: « L'entretien et la préservation de la santé des personnes âgées »).	A l'endroit de Cinquante (50) personnes âgées de la commune de Tchaoudjo1.	ODD 3: Bonne santé et bien-être	3.4; 3.8	Axe 2	Axe 1
			ODD 10: Réduction des inégalités	10.2		
			ODD 16: Paix, justice et institutions efficaces	16.10		
12	Célébration de la journée d'octobre rose (séance de sensibilisation et de dépistage gratuit du cancer de seins et du col de l'utérus avec l'appui technique de l'ATBEF et de l'Association des sages-femmes du Togo + une émission radiophonique sur les ondes de la radio Sainte Thérèse de	Personnel féminin de la CNDH, les filles et femmes de la ville de Sokodé et de ses environs	ODD 3: Bonne santé et bien-être	3.4; 3.8	Axe 2	Axe 1
			ODD 5	5.6		

	Sokodé sur le theme : « Education de la jeune fille »					
13	Tournée de vulgarisation du mécanisme de gestion de plaintes pour enfant dans les régions maritime, centrale et des plateaux	Au total deux cent six (206) acteurs représentant les organisations de défense des droits de l'enfant, les autorités administratives, traditionnelles etc.	ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.3	Axe 2	Axe 1
			ODD 10: Inégalités réduites	10.2		
14	Célébration la journée internationale des droits de l'enfant (sensibilisation sur l'impact de la consommation des stupéfiants sur le droit à l'éducation + vulgarisation du mécanisme de gestion de plaintes pour enfant)	Elèves des collèges et lycées du grand Lomé et à l'intérieur du pays	ODD 4: Education de qualité	4.7	Axe 2	Axe 1
			ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.2		
15	Célébration la journée internationale des	Etudiants de l'ESAG-NDE;	ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.3	Axe 2	Axe 1

	droits de l'homme (organisation du Concours " Grand prix de la CNDH" + une séance de sensibilisation sur la CNDH + émissions radiophoniques sur les ondes de radio Tabala à Kara; Voix du Grand Kloto (VKG) et radio Tchaoudjo à Sokodé sur le thème : « Droits humains, nos essentiels de tous les jours »	Environ deux cent (200) élèves du complexe scolaire des Assemblées de Dieu de Chaminade à Kara sensibilisés.	ODD 10: Inégalités réduites	10.2		
Composante 2: protection des droits de l'homme						
Résultat attendu 2 : Les droits de l'homme sont mieux protégés à travers les différents monitoring et le traitement des plaintes						
16	Traitement et investigation de 180 plaintes portant allégations de violation des droits humains	Requérants	ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.3	Axe 2	Axe 1
17	Monitoring des DH lors des réunions, manifestations publiques et des procès	Détenus, Manifestants	ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.10	Axe 2	Axe 1

SOUS COMMISSION PREVENTION DE LA TORTURE

Composante 3 : renforcement du mécanisme national de prévention de la torture et autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants

Résultat 3 : le mécanisme national de prévention de la torture et autres formes de traitements cruels est renforcé à travers les activités de visites, de sensibilisations, de formation et des émissions radiophoniques et de formation.

1	Participation à des séances d'échanges d'informations et de partage d'expérience sur la prévention de la torture et sur le mandat du MNP (Participation à la conférence annuelle des MNP au CAP VERT)	Membres et Personnel de la CNDH	ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.1; 16. a	Axe 3	Axe 1
2	Visite d'étude auprès de la CNDH Maroc	Membres et Personnel de la CNDH	ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.6; 16. a	Axe 3	Axe 1
3	Séances de renforcement des capacités de 200 élèves officiers des écoles de police et de gendarmerie sur les dispositions légales de la lutte contre la torture dans à Lomé	93 élèves-gendarmes à Lomé.	ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.1; 16. a	Axe 3	Axe 1

4	Six (06) visites d'état des lieux dans 30 lieux de privation de liberté au Togo	26 lieux de privation de liberté sur l'ensemble du territoire national	ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.1; 16.6	Axe 3	Axe 1
5	Célébration de la journée africaine de la détention préventive (deux séances de sensibilisation dans deux sièges des prisons à Lomé et à Vogan)	Acteurs de la chaîne pénale (OPJ, Magistrats, SAP, Greffiers,)	ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.3; 16.10; 16.b	Axe 3	Axe 1
6	14 ateliers de renforcement de capacités de 400 acteurs de la chaîne pénale sur les règles de Bangkok et les VBG en prison sur l'ensemble du territoire national	Acteurs de la chaîne pénale	ODD 5: Egalité entre les sexes	5.2	Axe 3	Axe 1
			ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.1		
7	visite thématique dans trois (03) prisons du Togo sur la santé des enfants en conflit avec la loi	Détenus et personnel des prisons civiles de Kara, Sokodé et Kpalimé.	ODD 3: Bonne santé et bien-être	3.8	Axe 3	Axe 1
			ODD 16: Paix justice et institutions efficaces	16.2		

Cibles ODD

3.4 : Réduire la mortalité due aux maladies non transmissibles
3.5 Prévention de l'abus de stupéfiants
3.8 : Accès aux services de santé essentiels
3.9 : D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol

4.1 Accès équitable à une éducation primaire et secondaire de qualité
4.7 Éducation aux droits humains et à la paix
4.7 Éducation aux droits humains et à la paix

5.1 Égalité et non-discrimination

5.2 : Éliminer la violence et l'exploitation sexuelle contre les femmes (sphères publique et privée).

5.5 Participation des femmes à la prise de décision

5.c Politiques de promotion du genre

5.6 : Accès universel aux soins de santé sexuelle et reproductive

10.2 Inclusion sociale, économique et politique
10.3 Égalité des chances et lutte contre les discriminations
11.6 Réduction de l'impact environnemental des villes
12.8 Sensibilisation au développement durable
13.3 Sensibilisation au changement climatique

15.1 Protection des écosystèmes et biodiversité
15.2 : Promouvoir la gestion durable des forêts, lutter contre la déforestation et renforcer le boisement et le reboisement.
15.5 : Réduire la dégradation des écosystèmes, protéger la biodiversité et prévenir l'extinction des espèces menacées.

16.1 Réduction de la violence

16.2 : Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants

16.3 Accès égal à la justice et état de droit

16.6 Institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

16.7 Participation inclusive aux décisions publiques
16.10 Accès à l'information et libertés fondamentales
16.a Renforcement des institutions de prévention de la violence
16.b : Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable

17.9 : Renforcer les capacités des pays en développement grâce à un soutien international et à la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire pour atteindre les ODD.

17.14 : Renforcer la cohérence des politiques de développement durable

17.16 : Renforcer le partenariat mondial pour le développement durable à travers des partenariats multipartites mobilisant connaissances, technologies et ressources pour atteindre les ODD.

17.17 : Promouvoir les partenariats publics, public-privé et avec la société civile pour soutenir le développement durable.

Axes du Plan stratégique 2021-2025 de la CNDH

Axe 1 : Développement institutionnel ;

Axe 2 : Promotion d'une culture des droits de l'homme et renforcement de la protection ;

Axe 3 : Renforcement du Mécanisme national de prévention de la torture et autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

FDR gouvernementale

Axe stratégique 1 : Renforcer l'inclusion et l'harmonie sociales et garantir la paix

Axe stratégique 2 : Dynamiser la création d'emplois en s'appuyant sur les forces de l'économie

Axe stratégique 3 : Moderniser le pays et renforcer ses structures

Axe du PS 2021-2025 de la CNDH : Plan Stratégique de la Commission nationale des droits de l'homme

Axe de la FDR : Feuille de Route Gouvernementale

ODD : Objectifs de Développement Durable



Annexe 2 : Audiences accordées par la CNDH

N°	INSTITUTIONS/PERSONNALITES	DATES
1	Secrétaire général du gouvernement	31 janvier 2025
2	Directeur de publication du journal Tampa Express,	15 avril 2025
3	Directrice Exécutive de Wildaf/FeDDAF Togo	04 juin 2025
4	Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité (DCAF)	25 juin 2025
5	Délégation de l'Association SADD	11 août 2025
6	Lieutenant-Colonel Bédiani BELEI, Président de l'Instance de Protection des Données à Caractère Personnel (IPDCP)	18 août 2025
7	Délégation du WANEP-TOGO	18 août 2025
8	Délégation du PNUD-Togo	30 octobre 2025
9	Président du MMLK	30 octobre 2025
10	Ministre des relations avec le parlement et les institutions	12 novembre 2025
11	Délégation de l'union européenne	13 novembre 2025

Annexe 3 : Audiences auxquelles la CNDH a été reçue

N°	INSTITUTIONS/PERSONNALITES	DATES
1	Commissaire de Police monsieur Ajadrato	10 février 2025
2	Ministre de l'économie numérique	20 février 2025
3	Coordonnatrice résidente du système des Nations Unie (SNU), madame Coumba D. Sow	26 février 2025
4	Inspecteur des services programmes judiciaires	3 mars 2025
5	Ministre en charge des droits de l'homme	4 mars 2025
6	Vice-première ministre et ministre des affaires étrangères et européennes de la République de Slovénie, madame Tanja FAJON	08 avril 2025
7	Mme Myrna Tabchoury, Consule générale honoraire de la Suisse au Togo	29 avril 2025
8	Ministre de l'administration territoriale	16 mai 2025
9	Directeur général de l'INAM	16 mai 2025
10	Ambassadeur de la République populaire de Chine, SEM Chao WEIDONG, en fin de mission diplomatique au TOGO	04 juin 2025
11	Président de l'Assemblée nationale	07 juillet 2025
12	Ministre de l'Environnement et des ressources forestières	13 août 2025
13	Ministre du Commerce, de l'artisanat et de la consommation locale	14 août 2025
14	Togbé DJIDJOLE DETU X	18 août 2025
15	Ministre de la Justice Garde des Sceaux	08 septembre 2025
16	Représentante résidente du PNUD au TOGO	10 septembre 2024
17	S.E. M. Gwilym Ceri Jones, Ambassadeur de l'Union Européenne au Togo	11 et 18 septembre 2025
18		
19	Me YOVO Sika, Avocat au Barreau du Togo	19 septembre 2025
20	S.E. Mme WANG Min ambassadeur de la république populaire de chine au Togo	29 septembre 2025
21	Dr Claudis Fischbach, ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne au Togo	03 octobre 2025

22	Bâtonnier de l'ordre des Avocats du Togo pour la Signature d'un MEMORANDUM D'ACCORD entre la CNDH et l'ordre des Avocats du TOGO	09 octobre 2025
23	S.E. Mme Muteber KILIÇ, Ambassadeur de Turquie au Togo	06 novembre 2025
24	Cabinet du Ministère de la justice	1 ^{er} décembre 2025

Annexe 4 : Rencontres auxquelles la CNDH a pris part

N°	RENCONTRES	DATES
1	Cérémonie officielle des 45 ans du Barreau du Togo	10 octobre 2025
2	Réception à l'occasion du 102 ^{ème} Anniversaire de la proclamation de la République de TURQUIE	29 octobre 2025
3	Lancement de la campagne de sensibilisation des jeunes à la protection des données à caractère personnel	31 octobre 2025
4	Cérémonie d'ouverture du 4 ^{ème} congrès du Réseau international des femmes avocates (RIFAV)	1er décembre 2025
5	Commémoration de la journée internationale des droits des personnes handicapées placée sous le thème : « Promouvoir des sociétés inclusives pour les personnes handicapées afin de faire progresser le progrès social »	03 décembre 2025
6	Cérémonie d'ouverture du 9 ^{ème} Congrès panafricain	décembre 2025

Annexe 5 : Déclaration de Sokodé

DECLARATION SOLENNELLE DES CHEFS TRADITIONNELS SUR LEUR ENGAGEMENT EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME AU TOGO

Dite, « Déclaration de Sokodé »

Nous, Chefs traditionnels du Togo, garants des us et coutumes, réunis en atelier d'échanges sur la prise en compte des droits de l'homme dans les jugements et pratiques traditionnels et culturels, organisé par la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) à Sokodé le 24 Octobre 2025,

- **Considérant** que les droits de l'homme sont universels, inaliénables et inhérents à toute personne, sans distinction d'origine, de sexe, de religion, d'ethnie ou de condition sociale ;
- **Reconnaissant** que nos traditions et nos valeurs culturelles placent l'être humain, la dignité et la solidarité au cœur de la vie communautaire ;
- **Rappelant** notre rôle de veille à l'harmonie, à la cohésion sociale, à la justice coutumière, à la paix et au vivre ensemble au sein de nos communautés ;
- **Considérant** la déclaration des Chefs traditionnels à Notsè et à Togblékopé sur les pratiques sociales et culturelles néfastes affectant les enfants au Togo ;
- **Conscients** que le respect des droits de l'homme contribue au développement harmonieux, à la stabilité et à l'épanouissement des populations ;

Déclarons solennellement ce qui suit :

1. Nous nous engageons à promouvoir, dans l'exercice de nos responsabilités traditionnelles, le respect de la dignité humaine, l'égalité entre tous et la justice ;
2. Nous condamnons toute forme de discrimination, de violence, d'exclusion sociale, de pratiques néfastes aux droits fondamentaux et nous travaillerons à leur élimination progressive dans nos communautés ;
3. Nous nous engageons à protéger les personnes vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes vivant avec un handicap ;
4. Nous nous engageons à contribuer à la prévention et au règlement pacifique des conflits, dans le respect des droits de chaque individu ;
5. Nous soutenons les actions de la Commission nationale des droits de l'homme, de l'Etat et de la Société civile en faveur de la promotion et de la protection des droits humains ;
6. Nous nous engageons fermement à sensibiliser nos populations afin que les droits de l'homme deviennent une réalité vécue au quotidien dans nos unités administratives respectives ;
7. A cet effet, nous, Chefs traditionnels du Togo, adoptons et signons la présente Déclaration, comme l'expression de notre témoignage et de notre ferme engagement en faveur du respect et de la promotion des droits de l'homme.

Fait à Sokodé, le 24 octobre 2025

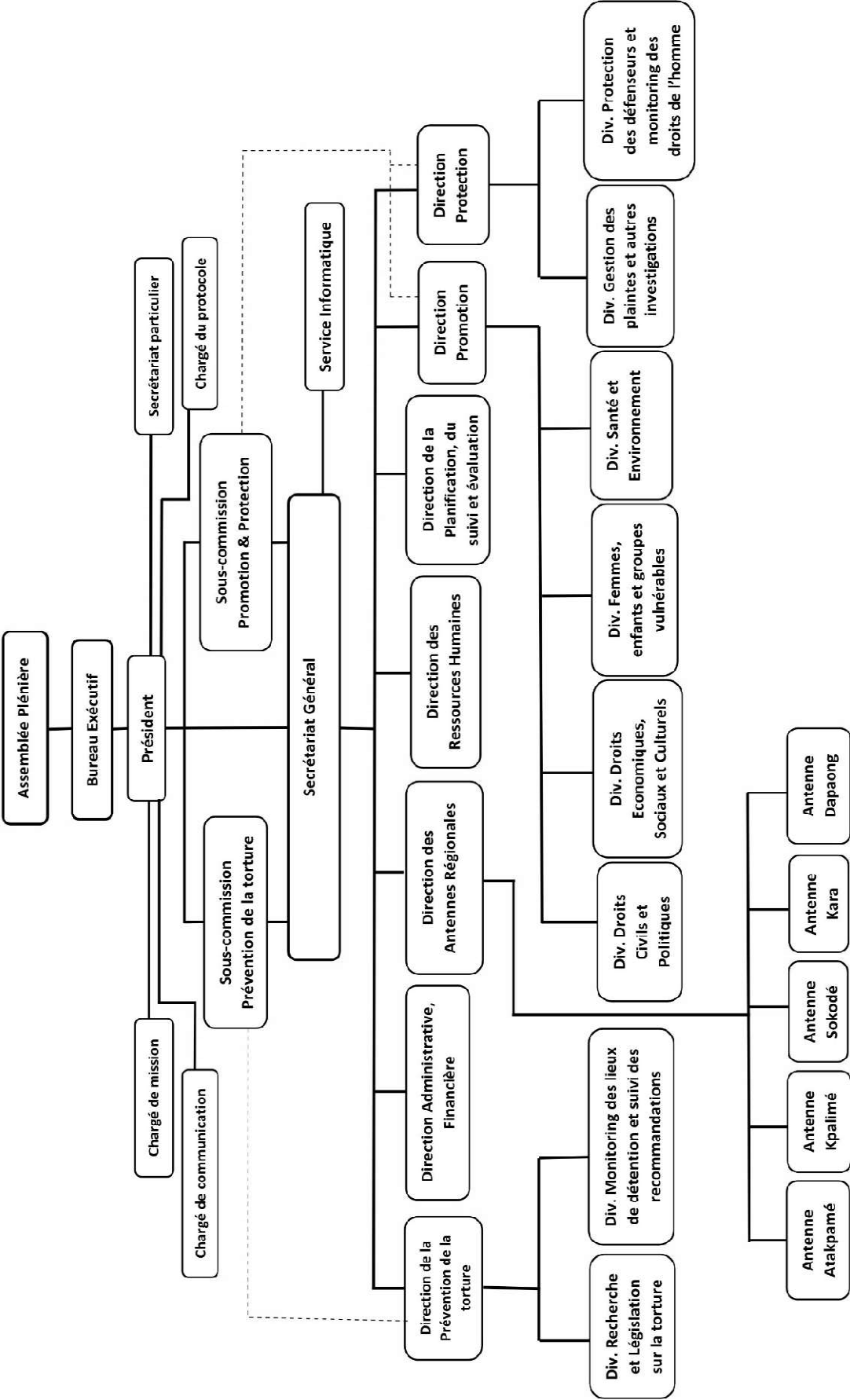
Les Chefs traditionnels du Togo

P.O. Le Président du Conseil National
de la Chefferie Traditionnelle,




Chef SAMA Batcharo

ORGANIGRAMME DE LA CNDH



SOMMAIRE	3
SIGLES ET ACRONYMES	5
AVANT-PROPOS	9
RESUME EXECUTIF	11
INTRODUCTION	13
PREMIERE PARTIE : L'INSTITUTION ET SON FONCTIONNEMENT	15
I- MISSIONS ET COMPOSITION.....	16
A- Les missions.....	16
B- La composition	15
II- FONCTIONNEMENT DES ORGANES.....	18
A- La plénière.....	18
B- Le bureau exécutif.....	18
C- Les Sous-commissions	19
III- RESSOURCES DE LA CNDH	19
A- Les ressources humaines.....	19
B- Les ressources financières	21
C- Les ressources matérielles	21
IV- ACTIVITES INSTITUTIONNELLES	23
A- Les activités du bureau exécutif.....	23
B- Les activités de collaboration et de partenariat institutionnel.....	23
1. Réaccréditation au statut A	23
2. Conférence annuelle de la GANHRI	24
3. Atelier international de renforcement de capacités des agents des INDH africaines et asiatiques	25
4. Séminaire sur l'échange de talents juridiques en Chine	25
5. Septième dialogue politique de la Commission de l'Union africaine et du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme.....	25
6. Septième consultation régionale des institutions nationales des droits de l'homme (INDH) de l'Afrique de l'Ouest.....	25
7. Session de formation des membres de l'Association des ombudsmans et médiateurs de la francophonie (AOMF)	26
8. Atelier de préparation de la CNDH du Mali à la réaccréditation au statut A de la GANHRI	26
9. Septième Congrès de l'AFCNDH.....	27
10. Rencontre d'échanges et de partages d'expériences entre la CNDH-TOGO et la Commission béninoise des droits de l'homme (CBDH)	27
11. Signature d'un mémorandum d'accord entre la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) et l'ordre des avocats du Togo (OAT)	28
C- Les activités de renforcement de capacités	29
1. Atelier de formation des membres et du personnel de la CNDH sur « Elections sénatoriales 2025 : rôle du parlement dans la V ^{ème} République »	29
2- Atelier de formation des membres et du personnel de la CNDH sur le nouveau cadre de gestion des marchés publics au Togo.....	29
3- Atelier de renforcement de capacités des membres et du personnel de la CNDH sur la lutte contre la corruption	30
4- Formation des membres et du personnel de la CNDH sur la collaboration entre une INDH et les autres acteurs des droits de l'homme.....	32
5- Atelier de partage d'expériences et de renforcement de la collaboration entre la Commission nationale des droits de l'homme et l'Instance de protection des données à caractère personnel	32
D- Les activités de plaidoyer	34
1. Exhortation à l'organisation des audiences spéciales de la Cour d'assises	33
2- Démarche pour garantir un processus électoral inclusif et apaisé.....	34
3- Constats et recommandations à propos de la prison civile de Sotouboua.....	34
4- Cas spécial du détenu Aziz GOMA	35
5- Relance pour la présentation du rapport d'activités de la CNDH devant la Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale.....	35
6- Rappel des échéances pour le 4 ^{ème} cycle de l'EPU.....	35
7- Plaidoyer pour la ratification du protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique	36
DEUXIEME PARTIE : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME.....	37
CHAPITRE I : PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME.....	38
Section 1 : Les activités d'éducation aux droits de l'homme.....	38
<i>Paragraphe 1 : Les activités en lien avec les droits civils et politiques.....</i>	38
A- La rencontre d'échanges sur la prise en compte des droits de l'homme dans les jugements et pratiques traditionnels	38
B- Le guichet unique de délivrance des pièces d'identité.....	39
C- La tournée de sensibilisation sur le droit à l'identité	43

D- La campagne de sensibilisation sur l'exercice des libertés publiques en période électorale	43
E- La sensibilisation sur les droits humains en situation de conflits et d'extrémisme violent	44
F- La sensibilisation sur les missions de la CNDH	46
<i>Paragraphe 2 : Les activités en lien avec les droits économiques, sociaux et culturels</i>	46
A- La contribution de la CNDH à la lutte contre les déviances en milieu scolaire	46
B- La protection de l'enfant contre les effets de la consommation des stupéfiants en milieu scolaire	47
<i>Paragraphe 3 : Les activités en lien avec les droits de solidarité</i>	48
A- La sensibilisation sur le droit à un environnement sain	48
B- La sensibilisation sur le droit à la paix	49
C- La sensibilisation sur la tolérance.....	49
<i>Paragraphe 4 : Les activités en lien avec les droits catégoriels</i>	49
A- Les droits de la femme	49
1. Lancement grand public du film MIKOKO.....	49
2. Atelier de formation et de renforcement des capacités des animateurs des campagnes de sensibilisation et vulgarisation du film « MIKOKO »	51
3. Célébration de la journée de la femme africaine	52
a. Au siège.....	52
b. Dans les antennes régionales	53
B- Les droits de l'enfant	54
1- Responsabilité citoyenne des apprenants.....	54
2- Tournée de vulgarisation du manuel	54
C- Les droits des personnes handicapées	55
D- Les droits des réfugiés et des personnes déplacées internes	56
Section 2 : La commémoration des journées des droits de l'homme	55
<i>Paragraphe 1 : La journée internationale des personnes âgées</i>	56
<i>Paragraphe 2 : La journée de l'arbre</i>	56
<i>Paragraphe 3 : La campagne « octobre rose »</i>	57
<i>Paragraphe 4 : La journée internationale des droits de l'homme</i>	58
1. Concours " Grand prix de la CNDH" à Lomé	58
2. Célébration de la journée internationale des droits de l'homme dans les régions	61
Section 3 : La collaboration avec les partenaires	60
<i>Paragraphe 1 : La participation aux activités des partenaires nationaux</i>	61
A- Le partenariat avec les institutions étatiques	61
B- Le partenariat avec les organisations de la société civile.....	64
<i>Paragraphe 2 : La collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux</i>	65
A- La collaboration avec les partenaires régionaux	65
B- La collaboration avec les partenaires internationaux	66
CHAPITRE II- PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME.....	67
Section 1- Les saisines.....	67
<i>Paragraphe 1 : Aperçu général des requêtes</i>	67
A- Les allégations de violation ou d'atteinte aux droits de l'homme	67
B- La classification selon le lieu de provenance.....	77
<i>Paragraphe 2 : Le traitement des requêtes</i>	77
A- L'étude des requêtes.....	77
1- Requêtes irrecevables	78
2- Requêtes recevables.....	80
B- Les investigations	88
1- Requêtes clôturées.....	88
2- Requêtes classées.....	91
3- Requêtes en cours	92
Section 2 : Protection des groupes vulnérables.....	94
<i>Paragraphe 1 : Aperçu des requêtes</i>	94
<i>Paragraphe 2 : Traitement des requêtes</i>	95
Section 3 : Plaidoyers et actions urgentes.....	96
Section 4 : Monitoring des droits de l'homme	98
<i>Paragraphe 1 : Le monitoring des droits de l'homme lors des élections</i>	98
A- Le monitoring des élections sénatoriales.....	98
1- Respect des libertés publiques	98
a- La liberté d'expression et d'opinion	98
b- La liberté de réunion et de manifestation	99
c- La liberté d'aller et de venir	99
B- Le monitoring des élections municipales	99
1- Constats.....	100
2- Insuffisances	101
3- Recommandations.....	102

<i>Paragraphe 2 : Le monitoring des droits humains lors des manifestations publiques</i>	102
<i>Paragraphe 3 : Le monitoring des droits humains lors des procès</i>	103
A- Les assises.....	103
B- Les audiences correctionnelles.....	103
1- Nature des affaires observées	103
2- Insuffisances constatées	104
TROISIEME PARTIE : MECANISME NATIONAL DE PREVENTION DE LA TORTURE.....	105
CHAPITRE I : VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTE.....	107
Section 1 : Les prisons.....	107
<i>Paragraphe 1 : Les lieux et effectifs</i>	107
<i>Paragraphe 2 : Les constats sur la vie en détention</i>	111
<i>Paragraphe 3 : Les principales recommandations</i>	112
Section 2 : Les unités d'enquêtes	114
<i>Paragraphe 1 : Les lieux visités</i>	114
<i>Paragraphe 2 : Les types de visites</i>	118
A- Les visites d'état des lieux	118
B- Les visites de suivi de la mise en œuvre des recommandations	120
Section 3 : Les centres d'accueil	121
A- Les effectifs	122
B- Les principaux constats et recommandations	122
Section 4 : Les centres psychiatriques	123
A- La présentation des structures.....	123
B- Les principaux constats et recommandations.....	123
CHAPITRE II : EDUCATION A LA PREVENTION DE LA TORTURE.....	125
Section 1 : La journée africaine de la détention préventive	125
Section 2 : L'atelier de renforcement de capacités des élèves gendarmes	126
Section 3 : L'atelier de renforcement de capacités des acteurs de la chaîne pénale sur les règles de Bangkok et les violences basées sur le genre en milieu carcéral	127
Section 4 : La rencontre d'échanges entre la CNDH et les magistrats du Tribunal et de la Cour d'appel de Lomé sur les stratégies de prévention et de lutte contre la torture.....	127
Section 5 : La cérémonie de remise du guide du surveillant de l'administration pénitentiaire	128
CHAPITRE III : COLLABORATION.....	130
Section 1 : La collaboration et partenariat au niveau national.....	130
Section 2 : La collaboration et le partenariat au niveau international	130
CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATIONS.....	133
LES ANNEXES.....	135
TABLE DES MATIERES.....	153
LISTE DES TABLEAUX	154
LISTE DES GRAPHIQUES	155
LISTE DES SCHEMAS.....	155

Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau des activités en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD).....	134
Annexe 2 : Audiences accordées par la CNDH.....	148
Annexe 3 : Audiences auxquelles la CNDH a été reçue.....	148
Annexe 4 : Rencontres auxquels la CNDH a pris part.....	149
Annexe 5 : Déclaration de Sokodé.....	150
Annexe 6 : Organigramme de la CNDH	151

Liste des tableaux

Tableau 1 : Effectif des agents de la CNDH.....	20
Tableau 2 : Effectif selon le sexe	20
Tableau 3 : Récapitulatif des documents d'identité produits	40
Tableau 4 : Récapitulatif des établissements visités	46
Tableau 5 : Récapitulatif de la collaboration avec les acteurs étatiques	60
Tableau 6 : Récapitulatif de la collaboration avec les organisations de la société civile	63
Tableau 7 : Récapitulatif de la collaboration avec les partenaires régionaux	65
Tableau 8 : Répartition des requêtes par administrations et personnes mises en cause	67
Tableau 9 : Répartition des requêtes par région	77
Tableau 10 : Classification des requêtes selon les catégories de droits	79
Tableau 11 : Répartition des requêtes recevables suivant les administrations ou agents mis en cause et la nature des violations	80
Tableau 12 : Requêtes concernant les femmes	94
Tableau 13 : Requêtes concernant les enfants	94

Tableau 14 : Requêtes concernant les autres groupes vulnérables	94
Tableau 15 : Lieux et effectifs des détenus	106
Tableau 16 : Récapitulatif des effectifs généraux	108
Tableau 17 : Aperçu des constats et recommandations	112
Tableau 18 : Liste des unités visitées	114
Tableau 19 : Aperçu des constats et des recommandations	118
Tableau 20 : Aperçu de nouveaux constats et recommandations	119
Tableau 21 : Effectifs des centres d'accueil des enfants	121
Tableau 22 : Aperçu des constats et des recommandations	121
Tableau 23 : Informations générales	122
Tableau 24 : Aperçu des constats et des recommandations	123
Tableau 25 : Synthèse des activités	129
Tableau 26 : Synthèse des activités de coopération	129

Liste des graphiques

Graphique 1 : Récapitulatif des contributions des partenaires.....	21
Graphique 2 : Synthèse des requêtes.....	76
Graphique 3 : Classification selon le pourcentage des catégories de droits.....	79
Graphique 4 : Taux d'occupation des prisons visitées au mois d'août.....	108
Graphique 5 : Répartition des détenus selon le statut pénal.....	109
Graphique 6 : Répartition des détenus préventifs au mois d'août.....	109
Graphique 7 : Taux des condamnés selon les prisons visitées au mois d'août.....	110
Graphique 8 : Catégories de détenus	110

Liste des schémas

Schéma récapitulatif de la situation des requêtes.....	93
--	----



REPUBLIQUE TOGOLAISE

COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME

Agoè, Carrefour 2 Lions, derrière les bassins de rétention d'eaux pluviales
01B.P. 3222 Lomé 01 Tél. : +228 91 80 33 33 E-mail : cndhtogo@yahoo.fr

www.cndh-togo.org